Quatre-vingt-unième année. — N° 296. Le Numéro : 10 francs. Vendredi 16 Décembre 1949.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 100.97, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.000	1.650	900	700	500	300	200	4.500	2.500	1.350
Etranger	5.500	2.900	1.600	2.550	1.400	850	350	11.300	5.900	2.600

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Ministère de la justice.

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LÉGION D'HONNEUR

Arrêtés du 10 décembre 1949 portant radiations et suspension dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 12070).

Ministère des affaires étrangères.

Décret n° 49-1592 du 14 décembre 1949 portant publication de l'accord complémentaire à la convention générale de sécurité sociale entre la France et le Royaume-Uni, signé à Londres le 25 octobre 1949 (p. 12071).

Ministère de l'intérieur.

Décret portant témoignage de la Reconnaissance française pour faits de résistance (rectificatif) (p. 12072).

Arrêté du 29 novembre 1949 portant délégation de pouvoirs en matière d'autorisation d'emprunts départementaux et communaux en Algérie (p. 12072).

Arrêtés du 12 décembre 1949 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 12072).

Tableaux d'avancement pour l'année 1949 et *arrêtés* portant promotions (administration centrale et gouvernement général de l'Algérie) (p. 12072).

Instruction du 25 novembre 1949 pour l'application du décret n° 49-1148 du 2 août 1949 étendant à certains agents de la défense passive le droit au port de la médaille commémorative française de la guerre 1939-1945, distinction créée par le décret n° 46-1217 du 21 mai 1946 (p. 12073).

Ministère de la défense nationale.

Décrets du 14 décembre 1949 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 12076).

Décrets du 14 décembre 1949 portant concession et annulation de concession de la médaille militaire (p. 12078).

Décret portant nomination d'officiers généraux dans la 1re section du cadre de l'état-major général de l'armée (rectificatif) (p. 12079).

Arrêté du 30 novembre 1949 instituant des régies d'avances dans les centres territoriaux d'administration et de comptabilité (p. 12079).

Arrêté du 10 décembre 1949 portant ouverture de crédits sur exercice clos (p. 12079).

Arrêté du 12 décembre 1949 portant remise de débet (p. 12079).

Arrêté du 12 décembre 1949 modifiant l'arrêté du 2 août 1948 portant délégation de signature (p. 12079).

Décisions portant nominations de sous-officiers des troupes coloniales (p. 12080).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret n° 49-1593 du 15 décembre 1949 modifiant la loi du 25 avril 1946 relative à la nationalisation de certaines sociétés d'assurances et à l'industrie des assurances en France et tendant à simplifier l'organisation des sociétés d'assurances nationalisées (p 12081).

Arrêté du 15 décembre 1949 modifiant l'arrêté du 2 mai 1949 portant application du décret n° 48-1910 du 6 septembre 1948 relatif à l'approbation et à l'application de l'accord franco-norvégien du 16 juillet 1947 (p. 12081)

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêtés des 22 novembre et 3 décembre 1949 portant création de certificats d'aptitude professionnelle (p. 12081).

Arrêté du 2 décembre 1949 portant transfert d'un centre d'apprentissage (p. 12081).

Arrêté du 3 décembre 1949 portant modification du concours de recrutement de professeurs techniques adjoints de commerce dans les écoles nationales professionnelles et les collèges techniques (p. 12081).

Arrêté du 5 décembre 1949 portant modification des conditions d'admission à l'école normale supérieure de l'enseignement technique (p. 12082).

Arrêté du 13 décembre 1949 portant ouverture de crédits sur exercice clos (p. 12082).

Arrêté conférant le diplôme technique de bibliothécaire (p. 12082).

Arrêté portant nomination (administration centrale) (p. 12082).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décrets du 13 décembre 1949 portant promotions, admission à la retraite et nominations :

Inscription maritime (p. 12083).

Ponts et chaussées (p. 12083).

Professeurs de la marine marchande (p. 12083).

Décret du 13 décembre 1949 portant nominations dans les réserves de l'armée de mer (inscription maritime) (p. 12083)

Arrêtés portant promotions, détachements et rapportant les dispositions de précédents arrêtés (administration centrale et ponts et chaussées) (p. 12083).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décret n° 49-1594 du 13 décembre 1949 fixant la situation des agents en provenance de l'office central de répartition des produits industriels affectés aux services du ministère de l'industrie et du commerce et du secrétariat d'Etat aux affaires économiques en application de la loi n° 49-1089 du 2 août 1949 (p. 12084).

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Arrêté du 8 décembre 1949 complétant la liste des coopératives d'artisans admises à bénéficier de la législation sur les travaux réservés (p. 12084).

Arrêté du 12 décembre 1949 modifiant la décision B. 78 du 6 août 1949 portant revision et codification de la réglementation de la répartition des métaux non ferreux (argent, platine et métaux de la mine du platine) (p. 12084).

Arrêté du 12 décembre 1949 modifiant la décision B. 78 du 6 août 1949 portant revision et codification de la réglementation de la répartition des métaux non ferreux (cadmium, cobalt, cuivre non allié et alliages de cuivre, nickel, zinc et alliages de zinc) (p. 12084).

Arrêtés du 12 décembre 1949 portant renouvellement d'approbation de compteurs d'électricité (p. 12085).

Arrêté agréant du matériel pour emploi dans les mines grisouteuses (rectificatif) (p. 12085).

Arrêté portant nomination de membres de la section permanente du conseil supérieur de l'électricité et du gaz (p. 12085).

Arrêté portant nomination d'un membre du comité technique de l'électricité (p. 12086).

Arrêtés portant promotions (administration centrale) (p. 12086).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté modifiant la représentation du conseil général des Landes à la commission régionale des landes de Gascogne (p. 12071).

Arrêté portant nominations (directions des services agricoles) (p. 12072).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret du 13 décembre 1949 déterminant les conditions d'application en Afrique occidentale française de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 4 du décret n° 47-1543 du 14 août 1947 (p. 12086).

Décrets du 13 décembre 1949 portant reclassements et admission à la retraite (administrateurs) (p. 12086).

Décret n° 49-1595 du 14 décembre 1949 rendant applicables aux territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer les dispositions de la loi n° 49-572 du 23 avril 1949 permettant le changement des prénoms de l'adopté en cas d'adoption ou de légitimation adoptive et modifiant les articles 350, 361 et 369 du code civil (p. 12087).

Décret n° 48-1587 modifiant la réglementation du commerce, de la détention et de l'emploi des substances vénéneuses en Afrique occidentale française (rectificatif) (p. 12087).

Décret n° 49-1542 déterminant les indemnités diverses susceptibles d'être payées au titre de la solde aux militaires de l'armée de terre en service dans les territoires et départements d'outre-mer (rectificatif) (p. 12087).

Arrêté du 12 décembre 1949 instituant des indemnités de syndic de l'immigration et de syndic des affaires indigènes en faveur des militaires de la gendarmerie de la Nouvelle-Calédonie (p. 12087).

Arrêtés portant mise en position de mission en France d'un administrateur et d'un professeur technique (p. 12087).

Arrêtés portant nominations (chiffreurs et infirmières) (p. 12087).

Tableau complémentaire d'avancement pour 1949 et *arrêté* portant promotion (musée de la France d'outre-mer) (p. 12087).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté du 9 décembre 1949 portant agrément d'une caisse professionnelle industrielle et commerciale (p. 12088).

Arrêté limitant le nombre des autorisations de circuler des taxis (rectificatif) (p. 12088).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Décret du 13 décembre 1949 portant extension à la commune de Lérouville de l'ensemble des dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et des locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée (p. 12082).

Décret du 13 décembre 1949 portant application à la commune de Chonville des dispositions de l'article 1er (avant-dernier alinéa) de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et des locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée (p. 12082).

Arrêté du 29 novembre 1949 fixant la composition du comité technique paritaire central institué auprès du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme (p. 12082).

Arrêtés du 2 décembre 1949 portant homologation de coefficients d'adaptation départementaux du Bordereau général de prix forfaitaires relatifs aux immeubles bâtis (p. 12083).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Décret n° 49-1596 du 13 décembre 1949 fixant les conditions d'intégration dans les corps d'adjoints administratifs, de secrétaires sténodactylographes, de sténodactylographes et d'employés de bureau à l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre (p. 12088).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Arrêtés portant nominations, titularisations et réintégration (services extérieurs) (p. 12088).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 12089).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Convocation de commission. — Réunion de commission (p. 12091).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Nomination de membres de commission. — Convocation et annulation de convocation de commissions (p. 12092).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Ordre du jour (p. 12093).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis concernant le résultat du tirage des obligations 5 p. 100 amortissable 1938-1948 (p. 12093).

Avis de tirage de la quarantième tranche de la loterie nationale 1949 (p. 12093).

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Avis relatif aux programmes des certificats d'aptitude professionnelle de « lulliste en dentelles mécaniques » et « esquisseur en broderies mécaniques » avec mention facultative « piqueur de cartons » (p. 12093).

Situation de la Banque de France et de ses succursales (p. 12094).

Annonces (p. 12095).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 112 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 15 décembre 1949. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 6893).

PRIX : 5 F

N° 85 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 15 décembre 1949. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 2699).

PRIX : 5 F

DEBATS DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 67

Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 15 décembre 1949 (p. 1281).

PRIX : 5 F

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LEGION D'HONNEUR

Radiations et suspension (Légion d'honneur).

Par arrêtés du grand chancelier, en date du 10 décembre 1949, ont été:

1° Rayés des matricules de la Légion d'honneur:

MM.

Cazaban (Joseph), chevalier de la Légion d'honneur du 23 décembre 1936, rayé à compter du 21 février 1945.

Dousson (Marcel-Aimé), chevalier de la Légion d'honneur du 31 décembre 1939, rayé à compter du 11 juillet 1945.

Dubuisson (René-Paul), grand officier de la Légion d'honneur du 30 décembre 1938, rayé à compter du 4 février 1949.

Haack (Roger-Emile-Louis), officier de la Légion d'honneur du 1er septembre 1940, rayé à compter du 20 mai 1948

2° Suspendu de plein droit, de l'exercice des droits et prérogatives attachés à la qualité de membre de la Légion d'honneur:

M. Genty (Jacques-Alfred), officier de la Légion d'honneur du 29 mars 1939, suspendu à compter du 24 janvier 1949.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret n° 49-1592 du 14 décembre 1949 portant publication de l'accord complémentaire à la convention générale de sécurité sociale entre la France et le Royaume-Uni, signé à Londres le 25 octobre 1949.

Le Président de la République,

Vu l'article 31 de la Constitution;

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre des affaires étrangères et du ministre du travail et de la sécurité sociale,

Décrète:

Art. 1er. — Un accord complémentaire à la convention générale de sécurité sociale ayant été signé entre la France et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne à Londres le 25 octobre 1949, cet accord sera publié au *Journal officiel*.

ACCORD COMPLEMENTAIRE

A LA CONVENTION GÉNÉRALE DE SÉCURITÉ SOCIALE ENTRE LA FRANCE ET LE ROYAUME-UNI

Le Gouvernement de la République française et le gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, désireux de prendre les mesures nécessaires à l'application de la convention générale entre la France et le Royaume-Uni sur la sécurité sociale signée à Paris le 11 juin 1948, sont convenus, aux termes de l'article 28 de ladite convention, des dispositions suivantes:

Article 1er.

Les dispositions de la convention générale entre la France et le Royaume-Uni sur la sécurité sociale du 11 juin 1948 sont mises en vigueur en ce qui concerne les différentes branches de la sécurité sociale comprises dans les régimes énumérés à l'article 2 de ladite convention (sauf en ce qui concerne les prestations de l'assurance-décès du régime britannique), sous réserve des dispositions spéciales figurant dans les articles ci-dessous.

Le présent accord s'applique, d'une part, au territoire de la France métropolitaine et à ses départements d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion) et, d'autre part, à l'Angleterre, au Pays de Galles, à l'Ecosse et à l'Ile de Man; il ne s'applique pas aux îles anglo-normandes ni aux citoyens de la république irlandaise qui ne sont pas sujets britanniques.

Article 2.

Les législations françaises sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles visées à l'article 2, paragraphe 1er, de la convention générale comprennent uniquement la loi du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles ainsi que les dispositions qui la modifient ou la complètent.

Article 3

Les dispositions de l'alinéa *a*) du paragraphe 2 de l'article 3 de la convention générale sont applicables aux travailleurs salariés ou assimilés occupés dans un poste diplomatique ou consulaire français ou britannique qui appartiennent à la nationalité du pays représenté par le poste, et qui ne sont pas fixés définitivement dans le pays où ils sont occupés, même si leur occupation sur le territoire de ce pays est susceptible de se prolonger au delà de six mois.

Article 4.

Les dispositions du chapitre 2 du titre II de la convention générale relatives aux prestations permanentes de l'assurance maladie britannique visent uniquement:

a) Les prestations de maladie payables sous le régime britannique aux personnes qui ont déjà bénéficié à ce titre, pendant une période d'interruption de travail, de 312 jours de prestations maladie;

b) Les prestations de maladie dont le payement, en vertu du régime britannique, est repris après suspension ou suppression (qu'il s'agisse ou non de la même période d'interruption de travail) par les autorités britanniques de sécurité sociale en vertu de l'article 7 de la convention générale.

Article 5.

Pour l'application des dispositions des articles 6 et 11 de la convention générale concernant la totalisation des périodes d'assurance ou des périodes reconnues équivalentes à des périodes d'assurance, en cas de superposition desdites périodes, il sera seulement tenu compte de la période passée sous le régime du pays où l'assuré aura eu sa résidence effective, et la période passée sous le régime de l'autre pays ne sera pas considérée comme valable.

Article 6.

1° Si le conjoint (mari ou femme) d'un assuré est en France et si cet assuré (qu'il soit lui-même en France ou en Grande-Bretagne) eût pu bénéficier pour son conjoint résidant en Grande-Bretagne, d'une majoration des avantages attribués au titre des législations visées à l'alinéa 1 du paragraphe 1er de l'article 2 de la convention, le montant des prestations auxquelles ce assuré peut prétendre de la part des autorités britanniques de sécurité sociale ne sera pas réduit du fait de la résidence de son conjoint hors du territoire de la Grande-Bretagne;

2° Si l'enfant d'un assuré est en France et si cet assuré (qu'il soit lui-même en France ou en Grande-Bretagne) eût pu bénéficier pour son enfant résidant en Grande-Bretagne d'une majoration des avantages visés au paragraphe 1er du présent article, le montant des prestations auxquelles cet assuré peut prétendre de la part des autorités britanniques de sécurité sociale ne sera pas réduit du fait de la résidence de son enfant hors du territoire de la Grande-Bretagne.

Article 7.

1° Les prestations permanentes de l'assurance maladie, les pensions de retraites ou les rentes d'accidents du travail payées en France par les organismes de sécurité sociale pour le compte de l'organisation de la sécurité sociale britannique sont payées tous les trimestres, à terme échu;

2° Sous réserve des dispositions du présent accord, les règles de la législation britannique relatives aux gains et à la cessation de travail sont appliquées aux pensions de retraites payées en France suivant des modalités qui seront déterminées par les autorités françaises, compte tenu de la procédure légale en vigueur en France;

3° La somme à déduire du montant trimestriel de la pension de retraite évalué en francs, lorsque le montant du salaire trimestriel dépasse la somme de 13 livres calculée au taux de change en vigueur à la date de l'échéance, est la fraction du montant des gains dépassant la contrevaleur en francs de 13 livres, arrondie aux 50 francs inférieurs;

4° Le règlement de toute autre question concernant la détermination du droit à pension incombera à l'autorité britannique compétente après toute enquête ou demande de renseignements que celle-ci jugera nécessaire. Sa décision sera définitive sous réserve du cas où des faits nouveaux seraient portés à sa connaissance.

Article 8.

1° Les dispositions suivantes s'appliquent aux pensions de retraite ou de vieillesse pour lesquelles le droit s'est ouvert avant la date de mise en vigueur du présent accord ou dans les six mois de cette date, sous réserve des dispositions du paragraphe 2 du présent article;

a) Les pensions (autres que les pensions attribuées en vertu de l'article 11 de la convention générale) qui sont payables en France pour le compte de l'organisation britannique de sécurité sociale, seront payées à compter du 5 juillet 1948 ou à compter de la date d'ouverture du droit si celle-ci est postérieure;

b) Les pensions qui, en vertu de l'article 11 de la convention générale, sont payables dans l'un des deux pays par les organismes ou autorités français ou britannique compétents pour leur propre compte ou pour le compte des autorités ou organismes de l'autre pays seront payées à partir de la date à laquelle le présent accord entrera en vigueur ou à la date d'ouverture du droit si celle-ci est postérieure;

2° Les pensions visées au paragraphe 1er du présent article seront payées aux dates prévues à condition que la demande soit déposée et que la déclaration constatant la cessation de travail soit produite dans le délai de six mois indiqué ci-dessus. Si la demande n'est pas faite ou si la déclaration d'arrêt de travail n'est pas produite, la pension devra être liquidée suivant les dispositions du paragraphe 3 du présent article;

3° Sous réserve des dispositions précédentes du présent article, les autorités compétentes des Etats contractants détermineront d'un commun accord de quelle manière et dans quels délais les demandes et les déclarations de cessation de travail devront être présentées ou fournies, en ce qui concerne les pensions visées par le présent accord et par la convention générale et la date à partir de laquelle ces pensions seront dues.

Article 9.

1° Le présent accord entrera en vigueur le 1er novembre 1949;

2° Il est conclu pour une durée d'une année à partir de la date de son entrée en vigueur et sera renouvelé tacitement d'année en année, sauf dénonciation, qui devra être notifiée trois mois avant l'expiration du terme ou sauf dénonciation de la convention générale.

En foi de quoi les soussignés, dûment autorisés par leurs gouvernements respectifs, ont signé le présent accord et l'ont revêtu de leurs cachets.

Fait en double exemplaire à Londres, le 25 octobre 1949, en anglais et français, les deux textes faisant également foi.

R. MASSIGLI. ERNEST BEVIN.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre des affaires étrangères et le ministre du travail et de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 14 décembre 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
GEORGES BIDAULT.

Le ministre des affaires étrangères,
SCHUMAN.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PIERRE SÉGELLE.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Modification de la représentation du conseil général des Landes à la commission régionale des landes de Gascogne.

Par arrêté en date du 7 décembre 1949, M. Roumegous, conseiller général des Landes, est nommé pour deux ans membre de la commission régionale des landes de Gascogne, en remplacement de M. Calliot, président du conseil général des Landes.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Directions des services agricoles.

Par arrêté du 1er décembre 1949, ont été nommés chefs de section administrative stagiaires et affectés aux directions des services agricoles suivantes:

M. Bongrain (Louis), direction des services agricoles du Rhône.

M. Coquereau (Yves), direction des services agricoles de la Somme.

Mlle Deliau (Paulette), direction des services agricoles de la Haute-Savoie.

M. Gassian (René), direction des services agricoles du Gers.

M. Genest (Roger), direction des services agricoles du Gard.

M. Goy (Jean), direction des services agricoles de l'Aube.

M. Lamoureux (Aimé), direction des services agricoles de la Charente-Maritime.

Mlle Luneau (Marie-Louise), direction des d'Indre-et-Loire.

M. Marsault (Henri), direction des services agricoles de l'Indre.

M. Quentin (Pierre), direction des services agricoles de Seine-et-Marne.

M. Roche (Marcel), direction des services agricoles de l'Ain.

M. Saurel (Charles), direction des services agricoles du Lot.

M. Tisserand (Robert), direction des services agricoles des Ardennes.

M. Tong-Viet-Linh (Jacques), direction des services agricoles du Var.

M. Touraton (Robert), direction des services agricoles de Lot-et-Garonne.

Tout candidat qui refusera le poste assigné sera considéré comme n'acceptant pas sa nomination.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret portant témoignage de la reconnaissance française pour faits de résistance.

Rectificatif au *Journal officiel* du 18 octobre 1949, page 10505, 2e colonne, 12e ligne, au lieu de: « Médaille de bronze à titre posthume : M. Laurent (Adrien), à Espalion (Aveyron) », lire: « Médaille de bronze: M. Laurent (Adrien), à Espalion (Aveyron) ».

Délégation de pouvoirs en matière d'autorisation d'emprunts départementaux et communaux en Algérie.

Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur, et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret du 13 septembre 1875 sur l'organisation des conseils généraux de l'Algérie, ensemble les textes qui l'ont modifié;

Vu l'acte dit décret du 29 mai 1941 rendant applicable à l'Algérie l'article 4 de l'acte dit loi du 22 décembre 1940;

Vu la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale, ensemble les textes qui l'ont modifiée;

Vu la loi du 20 septembre 1947 portant statut organique de l'Algérie,

Arrêtent:

Art. 1er. — Délégation est donnée au gouverneur général de l'Algérie pour autoriser, dans les conditions et règlements en vigueur:

a) Les emprunts départementaux dont la durée d'amortissement n'excède pas trente ans et lorsque ceux-ci ne portent pas le montant total de la dette départementale à un chiffre supérieur au double du volume du dernier budget ordinaire réglé;

b) Les emprunts communaux d'un montant égal ou inférieur à 500 millions de francs dont la durée d'amortissement n'excède pas trente ans et lorsque ceux-ci ne portent pas le montant total de la dette communale à un chiffre supérieur au double du volume du dernier budget ordinaire réglé.

Art. 2. — La présente délégation n'est valable que pour les emprunts départementaux et communaux contractés exclusivement soit auprès des caisses publiques ou semi-publiques (Crédit foncier de France, caisse des dépôts et consignations, caisse nationale des retraites pour la vieillesse, etc.), soit sur le marché local algérien.

Art. 3. — Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur, et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 29 novembre 1949.

Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,
Pour le ministre et par délégation
Le directeur du cabinet,
FRANÇOIS COLLAVERI.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre des finances et des affaires économiques:
Le secrétaire d'Etat aux finances,
Pour le secrétaire d'Etat et par autorisation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Fonds de concours.

Par arrêtés en date du 12 décembre 1949, il a été ouvert sur le budget de l'intérieur, pour l'exercice 1949 un crédit de fonds de concours ainsi réparti:

Chap. 128. — Récompenses aux personnels de la sûreté nationale et des polices régionales d'Etat et indemnités payées sur fonds de concours (Art. 2. — Indemnités aux fonctionnaires du service des courses et jeux), 3.652.715 F.

Chap. 302. — Administration centrale. — Conseil, comités et commissions (Art. 1er. — Conseil national des services publics départementaux et communaux), 309.125 F.

Administration centrale et gouvernement général de l'Algérie.

TABLEAUX D'AVANCEMENT POUR L'ANNÉE 1949

Par arrêté du 22 novembre 1949, sont approuvés les tableaux d'avancement annexés au présent arrêté, établis par les commissions administratives paritaires au cours de leurs séances du 18 octobre 1949.

A. — *Tableau établi pour l'accès au grade d'administrateur de classe exceptionnelle.*

1° Fonctionnaires affectés à l'administration centrale.

1 M. Weber. | 2 M. Puech.

2° Administrateurs civils en fonctions au gouvernement général de l'Algérie.

1 MM. Bringard. | 3 M. Casset.
2 Berton.

3° Fonctionnaires en service détaché.

1 M. Larrieu. | 2 M. Glass.

B. — *Tableau établi pour l'accès au grade d'administrateur civil de 1re classe.*

1° Fonctionnaires affectés à l'administration centrale.

1 MM. Rondepierre-Hayem. | 7 MM. Piolet.
3 Sichère. | 8 Costes.
4 Schnecken-burger. | 9 Bille.
5 Sauzet. | 10 Brault.
6 Drouault. | 11 Mejan.
 | 12 Granier.

2° Administrateurs civils en fonctions au gouvernement général de l'Algérie.

1 MM. Auriel. | 4 MM. Reyssade.
2 Claude. | 5 Schuffnecker.
3 Cauvy.

3° Fonctionnaires en service détaché.

1 M. Saunier. | 2 M. Gerbod.

C. — *Tableau établi pour l'accès au grade d'administrateur civil de 2e classe.*

1° Fonctionnaires affectés à l'administration centrale.

1 MM. Verdier. | 10 MM. Romeuf.
2 Chabrier-Daudin. | 11 Cantan.
 | 12 Raffi.
4 Bineau-Ambacher. | 13 Singer.
 | 14 Maffiole.
6 Fretin. | 15 Leblond.
7 André. | 16 Rondet.
8 Riard. | 17 Bosc.
9 Combes.

2° Administrateurs civils en fonctions au gouvernement général de l'Algérie.

1 MM. Thurin. | 6 MM. Camou.
2 Villeneuve. | 7 Goumand.
3 Zipperlin. | 8 Lugan.
4 Testud. | 9 Sarui.
5 Paris.

3° Fonctionnaires en service détaché.

MM. Chevrier. | MM. Ravel.
Ecal. | Heckinger.
Blanchard. | Debia.
Dauphin. | Boenicque.
Faussemagne. | Alexandre

D. — *Tableau établi pour l'accès au grade d'agent supérieur de 1re classe.*

M. Chuzel.

E. — *Tableau établi pour l'accès au grade d'agent supérieur de 2e classe.*

1° Fonctionnaire affecté à l'administration centrale.

M. Gisclard.

2° Fonctionnaires en service détaché.

M. Jude.

F. — *Tableau établi pour l'accès au grade de secrétaire d'administration de classe exceptionnelle.*

M. Masson.

G. — *Tableau établi pour l'accès au grade de secrétaire d'administration de classe principale.*

MM. Sabourauld. | Mme Soufflet.
Heuman. | M. Guitard.

H. — *Tableau établi pour l'accès au grade de secrétaire d'administration de 1re classe.*

1 MM. Santacroce. | 3 MM. Voisin.
2 Redon. | 4 Lafay.

PROMOTIONS D'ADMINISTRATEURS CIVILS

Par arrêté du 15 décembre 1949, sont nommés administrateurs civils de classe exceptionnelle, les administrateurs civils de 1re classe dont les noms suivent:

I. — *Administrateurs civils en fonctions au ministère de l'intérieur.*

MM.
Weber (Roger), à compter du 1er janvier 1949.
Puech (André), à compter du 11 novembre 1949.

II. — *Administrateurs civils en fonctions au gouvernement général de l'Algérie.*

MM.
Brinzard (Edouard), à compter du 1er janvier 1949.
Berton (Louis), à compter du 1er janvier 1949.
Casset (Maurice), à compter du 1er janvier 1949.

III. — *Administrateurs civils en service détaché.*

MM.
Larrieu (Henri), à compter du 1er janvier 1949.
Class (Louis), à compter du 1er janvier 1949.

Sont nommés administrateurs civils de 1re classe, les administrateurs civils de 2e classe dont les noms suivent:

I. — *Administrateurs civils en fonctions au ministère de l'intérieur.*

MM.
Bondepierre (Jean), à compter du 1er janvier 1949.
Hayem (Robert), à compter du 1er juillet 1949.
Sichère (Jean), à compter du 8 juillet 1949.
Schneckenburger (Maurice), à compter du 1er juillet 1949.
Sauzet (Maxime), à compter du 1er juillet 1949.
Drouault (Jean), à compter du 1er janvier 1949.
Piolet (Pierre), à compter du 1er janvier 1949.
Costes (Jacques), à compter du 1er janvier 1949.
Gille (Roger), à compter du 1er janvier 1949.
Brault (Pierre), à compter du 31 mai 1949.
Mojan (François), à compter du 1er janvier 1949.
Granier (Félix), à compter du 6 décembre 1949.

II. — *Administrateurs civils en fonctions au gouvernement général de l'Algérie.*

MM.
Amiel (Georges), à compter du 1er janvier 1949.
Claude (Henri), à compter du 1er janvier 1949.
Cauvy (Paul), à compter du 1er janvier 1949.
Beyssade (Jacques), à compter du 1er juillet 1949.
Schuffnecker (Roger), à compter du 1er juillet 1949.

III. — *Administrateurs civils en service détaché.*

MM.
Saunier (Jacques), à compter du 1er janvier 1949.
Gerbod (Georges), à compter du 1er janvier 1949.

Sont nommés administrateurs civils de 2e classe, les administrateurs civils de 3e classe, dont les noms suivent:

I. — *Administrateurs civils en fonctions au ministère de l'intérieur.*

MM.
Verdier (Jean), à compter du 3 octobre 1949.
Chabrier (Jacques), à compter du 15 février 1949.
Daudin (Georges), à compter du 16 mars 1949.
Bineau (José), à compter du 6 novembre 1949.
Ambacher (Georges), à compter du 25 avril 1949.
Fretin (Maurice), à compter du 7 mai 1949.
André (Yves), à compter du 1er janvier 1949.
Biard (Henri), à compter du 1er janvier 1949.
Combes (Paul), à compter du 16 mars 1949.
Romeuf (René), à compter du 4 juillet 1949.
Cantan (Maurice), à compter du 1er janvier 1949.
Raffi (Paul), à compter du 1er janvier 1949.
Singer (Jean), à compter du 1er janvier 1949.
Maltête (Lucien), à compter du 2 janvier 1949.
Leblond (Jean), à compter du 1er janvier 1949.
Rondet (Jacques), à compter du 26 août 1949.
Bosc (François), à compter du 1er janvier 1949.

II. — *Administrateurs civils en fonctions au gouvernement général de l'Algérie.*

MM.
Thurin (Guy), à compter du 1er janvier 1949.
Villeneuve, à compter du 16 octobre 1949.
Zipperlin (Yvon), à compter du 1er janvier 1949.
Testud (Roger), à compter du 1er janvier 1949.
Paris (Jean), à compter du 1er janvier 1949.
Camou (Jean), à compter du 13 novembre 1949.
Goumand (Eugène), à compter du 2 octobre 1949.
Lugan (Bertin), à compter du 1er janvier 1949.
Sarrut (Maurice), à compter du 1er janvier 1949.

III. — *Administrateurs civils en service détaché.*

MM.
Blanchard (Francis), à compter du 8 mars 1949.
Debia (René), à compter du 1er janvier 1949.
Alexandre (Pierre), à compter du 7 octobre 1949.
Ravel (Charles), à compter du 29 août 1949.
Heckinger (Joseph), à compter du 1er janvier 1949.
Faussemagne (Jean), à compter du 12 novembre 1949.
Ecal (Henri), à compter du 7 août 1949.
Bornecque (Edouard), à compter du 1er janvier 1949.
Dauphin (Edmond), à compter du 21 février 1949.
Chevrier (Raymond), à compter du 24 juillet 1949.

M. Revest (Jean-Marie), administrateur assistant en service détaché, est nommé administrateur adjoint, à compter du 2 mai 1946.

M. Revest est nommé administrateur civil de 3e classe, 1er échelon, à compter du 2 mai 1947.

PROMOTIONS D'AGENTS SUPÉRIEURS

Par arrêté du 28 novembre 1949:

Est nommé agent supérieur de 1re classe, l'agent supérieur de 2e classe dont le nom suit:

M. Cluzel (Raoul), à compter du 25 mars 1949.

Sont nommés agents supérieurs de 2e classe, les agents supérieurs de 3e classe dont les noms suivent:

I. — *Agent supérieur en fonctions au ministère de l'intérieur.*

M. Gisclard (Jean), à compter du 16 juin 1949.

II. — *Agent supérieur en service détaché.*

M. Jude (Albert), à compter du 1er janvier 1949.

PROMOTIONS DE SECRÉTAIRES D'ADMINISTRATION

Par arrêté du 23 novembre 1949:

Est nommé secrétaire d'administration de classe exceptionnelle, le secrétaire d'administration de classe principale suivant:

M. Glasson (Camille), à compter du 1er février 1949.

Sont nommés secrétaires d'administration de classe principale, les secrétaires d'administration de 1re classe suivants:

M. Sabouraud (Louis), à compter du 27 mars 1949.

M. Houmann (Emile), à compter du 8 août 1949.

Mme Soufflet (Renée), à compter du 16 novembre 1949.

M. Guitard (Jules), à compter du 5 décembre 1949.

Sont nommés secrétaires d'administration de 1re classe, les secrétaires d'administration de 2e classe suivants:

M. Santacroce (Jean), à compter du 25 mai 1949.

M. Redon (Roger), à compter du 11 mars 1949.

M. Voisin (Jacques), à compter du 3 août 1949.

M. Lafay (Joseph), à compter du 1er janvier 1949.

Instruction du 25 novembre 1949 pour l'application du décret n° 49-1148 du 2 août 1949 étendant à certains agents de la défense passive le droit au port de la médaille commémorative française de la guerre 1939-1945, distinction créée par le décret n° 46-1217 du 21 mai 1946.

Le droit au port de la médaille commémorative de la guerre 1939-1945 n'a pu être accordé indistinctement à tous les agents de la défense passive.

Il est apparu notamment que ceux qui n'ont couru aucun risque particulier, soit du fait de leur résidence dans une localité épargnée par la guerre, soit du fait de leur non-participation constatée, quelle qu'en soit la raison, à une activité propre de défense passive, à l'occasion d'un bombardement ou d'un combat, ont des titres insuffisants à cette distinction.

Dans ces conditions, il est nécessaire de définir les ayants droit ainsi que les modalités de la délivrance des attestations permettant le port de la médaille.

Tel est l'objet de la présente instruction, qui comporte les titres suivants:

I. — Rappel du texte du décret susvisé.

II. — Définition des personnels de la défense passive.

III. — Conditions individuelles à remplir par ces personnels pour avoir droit au port de la médaille.

IV. — Modalités de la délivrance des attestations:

1° Désignation des localités intéressées;

2° Etablissement des listes nominatives des ayants droit à la médaille;

3° Délivrance des attestations;

4° Examen des demandes de candidats isolés et, le cas échéant, délivrance des attestations;

5° Cas non prévus.

V. — Comptes rendus.

Annexe I. — Modèle de l'attestation.

Annexe II. — Compte rendu: modèle d'état.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

TITRE Ier

Rappel du texte du décret n° 48-1148 du 2 août 1949.

(*Journal officiel* des 15, 16 et 17 août 1949).

« La médaille commémorative pourra être accordée aux personnels de la défense passive qui ont participé à l'activité de celle-ci à l'occasion d'un bombardement ou d'un combat, ou qui sont titulaires d'une pension d'invalidité au titre de la défense passive ».

« La barrette portera l'inscription: Défense passive ».

« Une autorisation individuelle de port de la médaille sera délivrée aux ayants droit ».

TITRE II

Définition des personnels de la défense passive.

Aux termes de l'article 5 du décret du 30 janvier 1939, ce personnel comprend:

Des agents des services publics;
Des engagés et des requis à titre civil;
Des hommes appartenant à des formations militaires.

1° *Agents des services publics.*

(Art. 6 et 7 du décret susvisé).

a) Les uns titulaires dès le temps de paix d'une lettre de service du ministre de la défense nationale, ont été affectés à un service de défense passive pour y remplir des fonctions permanentes;

b) Les autres, *utilisables facultativement*, comprennent tout le personnel titulaire ou auxiliaire appartenant aux services publics de l'Etat, des départements, des communes, des établissements publics ou aux services publics, soit concédés, soit exploités en régie directe ou intéressée, soit affermés par l'Etat, les départements ou les communes ».

En fait, certains n'ont jamais été utilisés au titre de la défense passive en raison des circonstances ou de la nature de leurs fonctions.

Par contre, certaines catégories d'entre eux ont été employées systématiquement (sapeurs-pompiers professionnels, ou volontaires, police, services d'architecture, de voirie, services sanitaires, etc.) et ont rendu des services inestimables. Les listes nominatives de ces agents paraissent pouvoir être dressées facilement.

2° *Engagés volontaires et requis.*

Ceux-ci constituaient une partie importante des effectifs constamment à la disposition de la défense passive.

a) *Les engagés et les requis à titre individuel* n'appellent pas d'observation spéciale, leur situation personnelle ayant fait l'objet d'un acte particulier (engagement ou réquisition) et leurs effectifs encadrés, utilisés régulièrement, ayant figuré sur des contrôles permanents. Les sapeurs-pompiers auxiliaires de la défense passive font partie de cette catégorie de personnels;

b) Le cas des réquisitions collectives effectuées en de nombreuses occasions sera plus délicat, si ces réquisitions n'ont pas été complétées par les réquisitions individuelles prescrites par les instructions les concernant.

Les vérifications à entreprendre s'avèrent cependant peu complexes, les réquisitions ayant généralement porté sur des groupes de faible effectif (exemples: équipes d'urgence et équipes volantes de la Croix-Rouge française, entreprises de travaux publics, services de défense passive des établissements désignés pour assurer eux-mêmes leur protection contre les bombardements, etc.).

3° *Formations militaires.*

L'identification des intéressés est de la compétence des départements ministériels qui les ont mises sur pied.

TITRE III

Conditions individuelles à remplir par les agents de la défense passive pour avoir droit au port de la médaille.

1° Agents ayant participé à l'activité de la défense passive à l'occasion d'un bombardement ou d'un combat. A cette catégorie appartiennent notamment les agents blessés ou tués, soit pendant qu'ils rejoignaient leur poste (au cours, par exemple, d'un bombardement succédant de très près au signal d'alerte ou non précédé du signal d'alerte), soit en faisant exécuter des consignes de défense passive (circulation interdite, mise à l'abri obligatoire, etc.) et, d'une manière générale, au cours de l'exécution du service.

Il s'agit là d'un fait matériel dont la vérification incombe aux autorités locales à qui il appartiendra également de certifier l'intervention d'éléments venus de l'extérieur (équipes volantes de la Croix-Rouge, sapeurs-pompiers, équipes de déblaiement, etc.) après enquête auprès des municipalités ou organismes intéressés;

2° Agents titulaires d'une pension d'invalidité.

Cette condition concerne les quelques agents qui ne remplissent pas les conditions ci-dessus mais qui, à la suite d'accidents ou de maladies contractées au cours d'un service de défense passive, ont obtenu de l'Etat une pension d'invalidité, soit au titre de leur statut (agents des services publics, militaires), soit au titre de la défense passive en application de la législation des pensions militaires (engagés et requis).

TITRE IV

Modalités de la délivrance des attestations.

1° *Désignation des localités intéressées par la présente instruction.*

Compte tenu de ce qui précède, les seules localités intéressées par la présente instruction sont celles qui, ayant subi des bombardements ou des combats, ont disposé de personnels de défense passive:

Soit à titre normal (cas des localités désignées dès avant la guerre par décrets contresignés par le ministre de la défense nationale et le ministre de l'intérieur, ou, pendant la guerre, par décision ministérielle pour « appliquer les mesures générales ou spéciales de défense passive »);

Soit à titre exceptionnel (cas de localités non désignées dont les maires ont légalement requis des sauveteurs);

Soit à titre momentané (personnels de défense passive venus de l'extérieur).

La liste des localités remplissant ces conditions sera établie par les préfets:

Essentiellement à l'aide de la liste des *localités désignées* dont ils ne retiendront que les communes qui ont subi des bombardements ou des combats.

Accessoirement par l'adjonction, à cette liste, après vérifications précises, des quelques communes qui remplissent la double condition d'avoir subi des bombardements ou des combats et d'avoir disposé de personnels de défense passive répondant aux définitions qui précèdent.

Cette liste sera diffusée par les préfets dans les plus courts délais, étant entendu que les adjonctions susvisées pourront faire l'objet d'additifs successifs. Toutefois, les demandes d'adjonctions des maires intéressés devront parvenir aux préfets dans le délai maximum d'un mois après diffusion de la première liste.

2° *Etablissement des listes des ayants droit au port de la médaille.*

a) Cas général.

Dans chacune des communes visées ci-dessus, la liste des ayants droit fera l'objet de propositions de la part d'une commission.

Cette commission, présidée par le maire ou son délégué (1) comprendra:

Dans les localités désignées, les anciens cadres supérieurs de la défense passive ainsi qu'un nombre égal d'anciens agents de la défense passive, tous désignés par le maire (2);

Dans les localités non désignées, les anciens agents de la défense passive ayant participé de façon particulièrement active aux opérations de secours.

Dans les grandes agglomérations, le travail de la commission pourra s'appuyer, en ce qui concerne les éléments mis à la disposition des secteurs, sur les propositions de sous-commissions de secteurs à constituer d'après les mêmes principes.

Les fonctions de commissaires ne donneront pas lieu à rétribution.

Les procès-verbaux établis à l'issue des réunions des commissions comporteront outre les renseignements habituels (dates et lieux, noms et qualité des membres présents et une analyse sommaire des débats), les noms des agents dont, au cours de la séance, les titres au port de la médaille auront été reconnus.

Les listes, ainsi préparées au cours des séances successives comporteront les indications nécessaires à l'établissement des attestations définies plus loin.

Elles comprendront quatre parties distinctes qui pourront, en temps utile, être rendues publiques séparément:

1re partie: agents des services publics.

2e partie: engagés et requis de la défense passive de la localité.

3e partie: requis compris dans les réquisitions collectives effectuées dans la localité.

4e partie: agents de la défense passive et requis collectifs venus de l'extérieur.

Les agents de la défense passive des établissements désignés seront compris dans ces listes dans la mesure où ils remplissent les conditions nécessaires. La commission devra s'adjoindre pour le travail concernant chaque établissement le directeur de l'établissement ou son délégué et des représentants des cadres et des agents de la défense passive de cet établissement.

Les listes seront établies en trois originaux, dont l'un sera adressé au préfet (bureau spécialisé) accompagné des procès-verbaux qui s'y rapportent; un autre sera affiché; le troisième sera conservé dans les archives de la défense passive urbaine.

Elles ne seront définitives et ne pourront être communiquées qu'après approbation du préfet. Celui-ci vérifiera la régularité des opérations et appréciera, *numériquement*, eu égard à l'importance des bombardements subis et à celle de la localité, le bien-fondé des propositions. Il statuera après enquête, s'il y a lieu.

Les réclamations et recours gracieux seront instruits par les commissions susvisées dans les mêmes conditions.

b) Cas des personnels de défense passive relevant directement de l'autorité des ministres et remplissant les conditions fixées aux titres II (§ 1°) et III.

Ces personnels sont les suivants:

Personnels militaires des armées de terre, de mer et de l'air affectés à la défense passive et visés au titre II (§ 3° ci-dessus);

Personnels de défense passive des administrations, services et établissements dont la défense passive a été organisée sous l'autorité directe de leur ministre respectif, savoir:

Tous les ministères: administrations centrales.

Guerre, marine, air: tous les services relevant de l'autorité des ministres.

Travaux publics et transports: tous les établissements relevant de l'autorité ou du contrôle du ministre: ports maritimes ou fluviaux, voies navigables, voies ferrées, etc.

Postes, télégraphes et téléphones: tous les services désignés pour assurer leur propre défense passive.

Industrie et commerce: établissements relevant en 1939 soit de l'autorité des ministres de la guerre, de la marine ou de l'air, soit

(1) Pour Paris, le préfet de police ou son délégué.

(2) Sur proposition, chaque fois que cela sera possible, des amicales de la défense passive ou, à défaut, de l'ancien directeur urbain de la défense passive.

de l'autorité ou du contrôle du ministre des travaux publics et rattachés depuis à ce ministère: mines, carburants, électricité, etc.

Il appartient aux départements ministériels intéressés de faire établir les listes du personnel de défense passive placé sous leur autorité directe et remplissant les conditions susindiquées pour avoir droit au port de la médaille.

c) Cas des candidats isolés ou omis.

Ces demandes, accompagnées des justifications utiles, seront instruites dans les conditions visées ci-dessus par les autorités dont relevaient les services accomplis par l'intéressé.

d) Cas non prévus par la présente instruction.

Les préfets sont habilités:

Soit pour désigner le département ministériel ou la commune de son département compétent pour l'attribution de la médaille;

Soit pour fixer la procédure d'attribution de la médaille aux personnels ne relevant pas des autorités susvisées et statuer.

3° *Délivrance des attestations permettant le port de la médaille.*

Les attestations seront du modèle ci-annexé. Elles seront inscrites, dans chaque commune intéressée, sur un registre coté et paraphé et numérotées dans une série unique.

Elles seront établies d'office par les maires qui règleront les conditions de leur remise aux ayants droit (1).

Les ministres ou les autorités qu'ils auront déléguées prescriront les mesures utiles en vue de la délivrance des attestations et de leur contrôle en ce qui concerne les personnels visés au titre IV, paragraphe II-b.

(1) Par le préfet de police pour Paris, par les préfets pour les services départementaux.

V — **Comptes rendus.**

Six mois après la date de la présente instruction, un état du modèle ci-joint sera adressé, en deux exemplaires, au ministre de l'intérieur (direction de l'administration générale, départementale et communale) faisant connaître par commune:

1° L'importance de la population (recensement de 1946).

2° Le nombre d'agents qui composaient le personnel défense passive de la commune;

3° Le nombre d'attestations délivrées.

Paris, le 25 novembre 1949.

Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,
JULES MOCH.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),

Pour le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ CHAGNEAU.

ANNEXE I

A L'INSTRUCTION N° 396 AG/PC DU 25 NOVEMBRE 1949

N° du répertoire .....

MEDAILLE COMMEMORATIVE DE LA GUERRE 1939-1945

CERTIFICAT

Nous soussigné (1) .....

(2) .....

Certifions que:

M. (1) .....

né le ....., à ....., département de .....

qui faisait partie du personnel de la défense passive de .....

a droit au port de la médaille commémorative de la guerre 1939-1945 avec barrette « Défense passive » en application de l'article 6 *bis* du décret n° 46-1217 du 21 mai 1946, modifié par le décret n° 49-1148 du 2 août 1949.

A ....., le .....

(1) Nom et prénoms.
(2) Maire, préfet, etc.

ANNEXE II

A L'INSTRUCTION N° 396 AG/PC DU 25 NOVEMBRE 1949

Département d .....

MEDAILLES COMMEMORATIVES DE LA GUERRE 1939-1945
accordées aux agents de la « Défense passive ».

DÉSIGNATION des localités.	NOMBRE de bombardements subis.	INDICATION de la population. (Recensement de 1946.)	NOMBRE D'AGENTS DE LA DÉFENSE PASSIVE		OBSERVATIONS
			de la localité (y compris les établissements désignés).	titulaires de la médaille.	
Exemple:					Plus:
X.....	4	12.720	225	118	25 aux sapeurs-pompiers de Z...
					8 aux équipes d'urgence de la Croix-Rouge de X..

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Décret du 14 décembre 1949 portant promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 14 décembre 1949, rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées en application de l'article 2 de la loi du 2 janvier 1932 relatif à la promotion dans la Légion d'honneur des mutilés de guerre à 100 p. 100, avec bénéfice des articles 10 ou 12 de la loi du 31 mars 1919; vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur, portant que les promotions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, les mutilés de la guerre 1914-1918 dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité de 100 p. 100 à titre définitif et bénéficiaires des articles 10 ou 12 de la loi du 31 mars 1919, sont promus dans l'ordre de la Légion d'honneur (décorations sans traitement):

Loi du 2 janvier 1932, article 2.

Au grade d'officier.

AMBROGI (François-Antoine), ancien soldat du 173e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 201 au recrutement d'Ajaccio.

ANSELME (Louis - Joseph), ancien soldat du 115e bataillon de chasseurs alpins, classe 1915, mle 858 au recrutement de Montélimar.

AUCLAIR (Nicolas - Frédéric), ancien soldat du 10e régiment du génie, classe 1913, mle 1319 au recrutement de Bourges.

AUTOGUE (Aristide-Aimé), ancien caporal à la 7e section de commis et ouvriers militaires d'administration, classe 1914, mle 4122 au recrutement de Bourges.

BARA (Octave), ancien soldat du 91e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 1869 au recrutement de Valenciennes.

BEIGPREGONNE (Roger-Jean), ancien soldat du 5e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 3876 au recrutement de Bordeaux.

BERNARD (Emile-Edouard-Eugène), ancien maréchal des logis du 11e régiment d'artillerie de campagne, classe 1908, mle 612 au 2e bureau de recrutement de la Seine.

BIAIOU (Henri-Georges-Aimé), ancien soldat du 168e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 4966 au 1er bureau de recrutement de la Seine.

BLAISE (André-Marie), ancien soldat du 10e bataillon de chasseurs à pied, classe 1911, mle 368 au recrutement de Cholet-Tours.

BOUTHE (Jean), ancien soldat du 167e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 1098 au recrutement de Cahors.

CALAS (Pierre - Julien), ancien sergent du 11e régiment d'infanterie, classe 1910, mle 143 au recrutement de Montauban.

CANAUD (Guy-Aimé-Lucien), ancien caporal du 3e régiment de zouaves, classe 1913, mle 2212 au 2e bureau de recrutement de la Seine.

CASSOURA (Lucien-Edmond), ancien sergent à la 18e section d'infirmiers militaires, classe 1905, mle 2417 au recrutement de Bordeaux.

COING (Gaston - Henri), ancien soldat du 67e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 236 au recrutement de Privas.

DESPLANQUES (Prosper-Henri), ancien soldat du 18e régiment d'infanterie, classe 1918, mle 496 au recrutement de Lille.

DUNOD (Désiré - Charles), ancien soldat du 149e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 1429 au recrutement de Lons-le-Saunier.

FRIZON (Joseph - Emile), ancien soldat du 99e régiment d'infanterie, classe 1901, mle 221 au recrutement de Vienne.

GAUTIER (Emile - Lazare), ancien soldat du 15e régiment de chasseurs à cheval, classe 1915, mle 1750 au recrutement de Marseille.

JAY (Eugène-Julien), ancien soldat du 22e bataillon de chasseur alpins, classe 1910, mle 1225 au recrutement de Chambéry.

KOLB (Paul-Albert), ancien soldat du 161e régiment d'infanterie, classe 1909, mle 400 au recrutement de Bar-le-Duc.

LAFAGE Antoine-André-Michel), ancien maréchal des logis du 81e régiment d'artillerie lourde, classe 1913, mle 951 au recrutement de Perpignan.

LAGUILLELMIE (Louis-Augustin), ancien soldat du 88e régiment d'infanterie, classe 1899, mle 1264 au recrutement de Cahors.

LAPLANCHE (Ferdinand-Désiré), ancien caporal du 6e régiment d'infanterie, classe 1908, mle 877 au recrutement de Saintes.

LAUBLET (Désiré-Hubert), ancien caporal du 51e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 81 au recrutement de Reims.

LEBLOND (Julien-Fernand), ancien soldat du 45e régiment d'infanterie, classe 1910, mle 309 au recrutement d'Amiens.

LE GRILL (Pierre - Marie), ancien soldat du 318e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 2874 au recrutement de Quimper.

LUCIANI (Louis), ancien soldat du 22e régiment d'infanterie coloniale, classe 1909, mle 1719 au recrutement d'Ajaccio.

LYRAUD (Pierre), ancien sergent du 130e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 703 au recrutement de Limoges.

MARIE (Eugène-Louis), ancien soldat du 3e régiment de hussards, classe 1913, mle 5440 au 2e bureau de recrutement de la Seine.

MARQUIER (François-Noël), ancien soldat du 4e régiment de zouaves, classe 1916, mle 430 au recrutement de Carcassonne.

MAZENC (Marius-Amédée), ancien soldat du 174e régiment d'infanterie classe 1917, mle 1265 au recrutement de Rodez.

MIRGUET (Charles-Emile), ancien soldat du 239e régiment d'artillerie, classe 1909, mle 2481 au recrutement de Versailles.

MONTEILLET (Marius-Auguste-Léon), ancien soldat du 40e régiment d'artillerie, classe 1909, mle 398 au recrutement de la Seine, 2e bureau.

NADEREAU (Alfred-Auguste), ancien soldat du 12e escadron du train, classe 1908, mle 543 au recrutement du Mans.

PADE (Alfred-Raymond), ancien soldat du 25le régiment d'infanterie, classe 1912, mle 1212 au recrutement d'Amiens.

PANTEL (Abdon), ancien caporal du 111e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 467, au recrutement de Mende.

PERIER (André), ancien soldat du 126e régiment d'infanterie, classe 1907, mle 1285 au recrutement de Brive.

POUCHET (Max-Alfred), ancien soldat du 124e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 3037 au recrutement de Rouen-Nord.

PUILLE (Alfred-Célestin), ancien maréchal des logis du 28e régiment d'artillerie lourde, classe 1914, mle 3148 au 4e bureau de recrutement de la Seine.

RISTORI (Antoine-Martin), ancien soldat du 173e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 1761 au recrutement d'Ajaccio.

ROSETTE (René-Roger-Louis), ancien caporal du 41e régiment d'infanterie, classe 1918, mle 1374 au recrutement de Cherbourg.

SUEL (Emile-Noë), ancien soldat du 56e régiment d'infanterie coloniale, classe 1915, mle 1930 au recrutement de Lyon-Central.

TAUDON (Henri-Marin), ancien soldat du 66e régiment d'infanterie, classe, 1912, mle 82 au recrutement d'Angers.

TAUZINAT (Georges), ancien soldat du 50e régiment d'infanterie, classe 1902, mle 1296 au recrutement de Périgueux.

TAVERA (Lucien), ancien soldat du 6e bataillon de chasseurs à pied, classe 1913, mle 159 au recrutement d'Ajaccio.

THIBERT (Raoul-Maxime), ancien soldat du 13e bataillon de chasseurs alpins, classe 1917, mle 742 au recrutement de Lyon-Central.

THOMAS (François-Victor), ancien soldat du 38e régiment d'infanterie coloniale, classe 1903, mle 899 au recrutement d'Albi.

TICON (Abel-Francisque), ancien sergent du 121e bataillon de chasseurs à pied, classe 1910, mle 403 au recrutement de Lyon-Central.

TRUBERT (Alexis-Jules), ancien caporal du 151e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 3159 au recrutement de Versailles.

VARAMBIER (Joseph-Antoine), ancien soldat du 159e régiment d'infanterie, classe 1910, mle 394 au recrutement de Lyon-Nord.

VARENNE (Joseph-Jean-Baptiste), ancien sergent du 411e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 1076 au recrutement de Saint-Etienne.

VAUJOUR (Elie), ancien soldat du 119e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 1612 au recrutement de Brive.

VERGEZ (Honoré-Dominique), ancien soldat du 1er régiment de zouaves, classe 1911, mle 232 au recrutement de Tarbes.

VERGNOIL (François-Marie), ancien soldat du 46e régiment d'infanterie, classe 1901, mle 703 au recrutement de Quimper.

Décret du 14 décembre 1949 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 14 décembre 1949, rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées, en application de la loi du 2 janvier 1932 (art. 1er) relative à la nomination et à la promotion dans la Légion d'honneur des mutilés de guerre à 100 p. 100; vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les promotions et nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, les mutilés de la guerre 1914-1918 dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité de 100 p. 100 à titre définitif, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur (décorations avec traitement):

Loi du 2 janvier 1932, article 1er.

Au grade de commandeur.

(Pour prendre rang du 30 décembre 1947.)

COURTOT DE CISSEY (Jean-Marie-Alfred), ancien lieutenant-colonel du 3e régiment de dragons, du recrutement de la Seine (2e bureau).

FERREIRA - TEIXEIRA (Marcel-Pierre), capitaine des forces françaises combattantes, anciennement sous-lieutenant du 1er régiment de zouaves, classe 1916, mle 2812 au recrutement de Bordeaux.

(Pour prendre rang du 13 avril 1949.)

GIGLEUX (Louis-Marie-Florentin), lieutenant-colonel d'infanterie en retraite, classe 1904, mle 358 au recrutement de Toul.

Au grade d'officier.

MAHIN (Bernard-Marie-Charles-Désiré), ancien capitaine du 372e régiment d'artillerie lourde, classe 1909, du recrutement de Montargis.

(Pour prendre rang du 31 décembre 1945.)

BOURDET (Elie-Augustin), ancien sergent-major du 5e régiment d'infanterie, classe 1908, mle 432 au recrutement de Rouen-Nord.

(Pour prendre rang du 15 février 1949.)

BOLE (Antoine-Marie-Benjamin), ancien lieutenant du 68e régiment d'artillerie, classe 1906, mle 123 au recrutement de Quimper.

DE MONTMORENCY (Robert-Geoffroy-Hervé-Marie), ancien chef de bataillon, commandant le 142e régiment d'infanterie, classe 1892, mle 3171 au recrutement de la Seine (6e bureau).

(Pour prendre rang du 15 mars 1949.)

BOUVARD (Henri-Louis), ancien caporal du 112e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 117 au recrutement de Lyon.

(Pour prendre rang du 12 avril 1949.)

NOYON (André-Victor), ancien lieutenant du 211e régiment d'infanterie régional, classe 1910, mle 2 au recrutement d'Evreux.

(Pour prendre rang du 1er juin 1949.)

PIOT (Camille-Jules-Louis), ancien capitaine du 79e régiment d'infanterie, classe 1903, mle 529 au recrutement de Mézières.

(Pour prendre rang du 22 juillet 1949.)

AUBRUN (Marie-Paul-Joseph), ancien lieutenant du 408e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 1401 au recrutement de Châteauroux.

Au grade de chevalier.

(Pour prendre rang du 11 février 1932.)

DUQUESNE (Théophile), ancien sergent du 12e régiment d'infanterie, classe 1906, mle 5043 au recrutement de Lille.

(Pour prendre rang du 21 juin 1937.)

MICHON (Paul-Isidore), ancien soldat du 11e bataillon de chasseurs à pied, classe 1916, mle 1202 au recrutement d'Annecy.

(Pour prendre rang du 5 juillet 1937.)

GENELOT (Jules), ancien caporal du 164e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 973 au recrutement de Chalon-sur-Saône.

(Pour prendre rang du 24 septembre 1937.)

DESSAILLY (Félix-André), ancien sergent du 155e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 452 au recrutement de Rouen-Sud.

(Pour prendre rang du 10 décembre 1937.)

DELCROIX (Louis-Joseph), ancien sergent du 802e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 2523 au recrutement de Lille.

(Pour prendre rang du 2 mai 1938.)

TANQUIN (Henri-Charles-Auguste), ancien soldat du 31e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 216 au recrutement de Lisieux.

(Pour prendre rang du 30 mai 1938.)

JAMON (Régis), ancien caporal du 69e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 638 au recrutement du Puy.

(Pour prendre rang du 15 juillet 1938.)

FOUGERAT (Pierre-Henri), ancien soldat du 55e régiment d'infanterie, classe 1900, mle 495 au recrutement de Bordeaux.

(Pour prendre rang du 23 août 1938.)

FULNEAU (Florentin-Emile-Antonin), ancien soldat du 9e régiment du génie, classe 1915, mle 148 au recrutement de Versailles.

(Pour prendre rang du 15 mars 1939.)

RIGAUD (Marius-Louis), ancien soldat du 22e régiment d'infanterie coloniale, classe 1910, mle 9304 au recrutement de Marseille.

(Pour prendre rang du 4 avril 1942.)

BENFISSA ACHOUR OULD EL KEBIR, ancien soldat du 7e régiment de tirailleurs indigènes, classe 1900, mle 12633 au recrutement de Mecheria.

(Pour prendre rang du 25 septembre 1943.)

DROCOURT (Cyprien-Julien), ancien soldat du 121e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 1823 au recrutement de Saint-Quentin.

(Pour prendre rang du 11 octobre 1944.)

BEAGHE (Achille-Auguste), ancien caporal du 43e régiment d'infanterie, classe 1902, mle 995 au recrutement de Lille.

(Pour prendre rang du 4 octobre 1945.)

GAIGEARD (Paul-Marie), ancien soldat du 102e régiment d'infanterie, classe 1900, mle 662 au recrutement de Rennes.

(Pour prendre rang du 28 mai 1946.)

NOBLE (François-Albert), ancien soldat du 112e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 547 au recrutement de Nice.

(Pour prendre rang du 6 juin 1947.)

CLARAC (Paul), ancien soldat du 106e régiment d'infanterie, classe 1918, mle 3269 au recrutement de Bordeaux.

(Pour prendre rang du 30 juin 1947.)

PATY (Paul-Anatole), ancien soldat du 46e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 657 au recrutement d'Auxerre.

(Pour prendre rang du 21 novembre 1947.)

LOIZEAU (René-Marcel), ancien soldat du 125e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 1478 au recrutement d'Angoulême.

(Pour prendre rang du 8 juin 1948.)

PERRON (Léon-Emile), ancien soldat du 60e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 1283 au recrutement de Besançon.

(Pour prendre rang du 21 juillet 1948.)

MAGNON (Louis-Ferdinand), ancien soldat du 115e bataillon de chasseurs à pied, classe 1916, mle 48 au recrutement de Privas.

(Pour prendre rang du 23 août 1948.)

TROILLET (Charles), ancien sergent du 51e bataillon de chasseurs à pied, classe 1907, mle 220 au recrutement de Chambéry.

(Pour prendre rang du 10 septembre 1948.)

VERNON (Marcel-Adolphe), ancien caporal du 285e régiment d'infanterie, classe 1906, mle 269 au recrutement de Nevers.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1948.

BARDOU (Albert-Adrien-Jean), ancien maréchal des logis du 19e escadron du train, classe 1903, mle 608 au recrutement de Toul.

QUETARD (Arsène-Charles), ancien soldat du 82e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 1230 au recrutement d'Orléans.

ROBERT (Louis-Noël-Augustin), ancien soldat du 15e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 484 au recrutement d'Albi.

(Pour prendre rang du 15 décembre 1948.)

FEVRIER (Joseph-Louis-Marie), ancien adjudant-chef à la direction du génie de Rennes, classe 1915, mle 1772 au recrutement de Lorient.

(Pour prendre rang du 5 janvier 1949.)

BAILLET (Charles), ancien caporal du 4e bataillon de chasseurs à pied, classe 1914, mle 1691 au recrutement de Bordeaux.

(Pour prendre arng du 15 janvier 1949.)

CROS (Noël-Ernest-Dominique), ancien soldat du 75e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 1399 au recrutement de Grenoble.

(Pour prendre rang du 5 février 1949.)

VANLAERE (Georges), ancien soldat du 124e régiment d'infanterie, classe 1902, mle 6328 au recrutement de Lille.

(Pour prendre rang du 15 février 1949.)

ARSIGNY (Eugène), ancien soldat du 1er bataillon de marche de l'infanterie légère d'Afrique, classe 1912, mle 1705 au recrutement de Mézières.

ETCHEMAITE (Jean), ancien soldat du 142e régiment d'infanterie territoriale, classe 1899, mle 133 au recrutement de Bayonne.

SERRA (Adolphe-Joseph), ancien soldat de la 2e section de commis et ouvriers militaires d'administration, classe 1908, mle 1963 au recrutement de Nice.

(Pour prendre rang du 25 février 1949.)

MINUTTE (Maurice-Louis-Ferdinand), ancien caporal du 92e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 6168 au 2e bureau de recrutement de la Seine.

REGNIER (Marius-Ambroise), ancien soldat du 64e bataillon de chasseurs à pied, classe 1906, mle 798 au recrutement de Privas.

(Pour prendre rang du 5 mars 1949.)

CHERON (Paul-Henri-Désiré), ancien soldat du 29e bataillon de chasseurs à pied, classe 1910, mle 575 au recrutement de Soissons.

NOEL (Maurice-Clément), ancien sergent du 8e régiment de tirailleurs algériens, classe 1914, mle 1103 au recrutement de Troyes.

(Pour prendre rang du 15 mars 1949.)

NIFFE (Charles-Alphonse-Joseph), ancien soldat du 33e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 2984 au recrutement de Lille.

(Pour prendre rang du 30 mars 1949.)

ETTORI (Marc-Marie), ancien soldat du 27e régiment d'infanterie, classe 1904, mle 236 au recrutement d'Ajaccio.

(Pour prendre rang du 5 avril 1949.)

THUBEUF (Henri), ancien soldat du 50e bataillon de chasseurs à pied, classe 1908, mle 2413 au recrutement d'Epinal.

(Pour prendre rang du 13 avril 1949.)

AUTHIER (Camille-Gaston-Alexandre), ancien soldat du 15e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 1414 au recrutement de Toulouse.

(Pour prendre rang du 14 mai 1949.)

DELILLE (Denis), ancien soldat du 80e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 282 au recrutement de Valenciennes.

(Pour prendre rang du 18 mai 1949.)

BONNEFOY (Henri-Joseph), ancien soldat du 112e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 975 au recrutement d'Avignon.

CHAUNEAU (Alfred-Paul), ancien soldat du 95e régiment d'infanterie, classe 1905, mle 666 au recrutement de Bourges.

MATHIAS (Louis), ancien soldat du 109e régiment d'artillerie, classe 1908, mle 263 au recrutement de Châteauroux.

PRESUMEY (Claude-Marie-Marcel), ancien soldat du 29e bataillon de chasseurs à pied, classe 1918, mle 712 au recrutement d'Auxonne-Mâcon.

(Pour prendre rang du 20 mai 1949.)

RESCHIGNA (Jean-Baptiste-Clément), ancien caporal du 154e régiment d'infanterie, classe 1902, mle 12 au 1er bureau de recrutement de la Seine.

(Pour prendre rang du 20 juin 1949.)

DECQUE (Marcel-Jean-Baptiste-Joseph), ancien soldat du 146e régiment d'infanterie, classe 1908, mle 2817 au recrutement de Béthune.

(Pour prendre rang du 15 juillet 1949.)

ASSE (Julien-Louis), ancien soldat du 2e régiment d'infanterie coloniale, classe 1913, mle 2638 au recrutement de Bordeaux.

BOULDOIRES (Léon), ancien soldat du 105e régiment d'infanterie, classe 1909, mle 1990 au recrutement de Rodez.

BUEIL (Léon-Fortuné), ancien soldat du 47e bataillon de chasseurs à pied, classe 1917, mle 685 au recrutement de Nice.

CARLIER (Charles-Anatole-Félicien), ancien soldat du 41e régiment d'infanterie, classe 1908, mle 1215 au recrutement de Blois.

CHAUVIN (Gustave), ancien soldat du 5e régiment du génie, classe 1907, mle 2173 au recrutement d'Alger.

COLAS (Georges), ancien soldat du 28e régiment d'infanterie, classe 1900, mle 816 au recrutement de la Rochelle.

CROISY (Eugène-Henri), ancien soldat du 60e bataillon de chasseurs à pied, classe 1904, mle 59 au recrutement de Fontainebleau.

DELBERT (Claude-Gontran-Roger), ancien caporal du 322e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 602 au recrutement de Montauban.

DESCOURRIERE (Jules), ancien soldat du 190e régiment d'infanterie, classe 1898, mle 969 au recrutement de Valenciennes.

DUBEAU (Alexis), ancien soldat de la 15e section de commis et ouvriers militaires d'administration, classe 1918, mle 319 au recrutement de Saint-Gaudens.

EYNARD (Eugène-Léon-Jules), ancien sergent du 75e régiment d'infanterie, classe 1908, mle 1396 au recrutement de Bourgoin.

FERRUCCI (Pascal-Antoine), ancien soldat du 52e régiment d'infanterie coloniale, classe 1917, mle 640 au recrutement d'Ajaccio.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

JAQUEN (Yves-François), ancien caporal du 170e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 728 au recrutement de Tours.

LAFARGUE (Gilbert-Edouard-Alexandre), ancien soldat du 346e régiment d'infanterie, classe 1906, mle 3187 au 1er bureau de recrutement de la Seine.

LESCHALLIER DE LISLE (Paul-Célestin-Joseph), ancien soldat du 1er régiment de tirailleurs algériens, classe 1911, mle 776 au recrutement de la Roche-sur-Yon.

MACHAIN (Baptiste), ancien soldat du 11e régiment du génie, classe 1912, mle 1250 au recrutement d'Autun.

MASPATAUD (Léon-Guillaume), ancien caporal du 8e régiment de tirailleurs indigènes, classe 1915, mle 2576 au 3e bureau de recrutement de la Seine.

MAZERAT (Alexandre-Claude-Philippe), ancien soldat du 168e régiment d'infanterie, classe 1946, mle 618 au recrutement de Clermont-Ferrand.

PALLANCHE (Benoît), ancien soldat du 38e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 2061 au recrutement de Roanne.

ROUSSELIN (Louis-Edouard), ancien soldat du 1er groupe d'aviation, classe 1908, mle 2480 au recrutement du Havre.

SARTRE (Joseph), ancien soldat du 16e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 2226 au recrutement d'Aurillac.

SEJOL (Jean-Henri), ancien soldat du 4e régiment du génie, classe 1911, mle 388 au recrutement de Clermont-Ferrand.

THOMAS (Joseph-Emile), ancien soldat du 140e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 4161 au 1er bureau de recrutement de la Seine.

NOLDOIRE (Joannès-François), ancien soldat du 80e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 1055 au recrutement de Clermont-Ferrand.

Décret du 14 décembre 1949 portant promotion et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 14 décembre 1949, rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées, en application de l'article 1er de la loi du 2 janvier 1932 relatif à la promotion et à la nomination dans la Légion d'honneur des mutilés de guerre à 100 p. 100; vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les promotion et nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont ratifiées les inscriptions aux tableaux spéciaux de la Légion d'honneur et de la médaille militaire, faites au titre du décret du 5 septembre 1939, en faveur des anciens militaires désignés ci-dessous. Les mutilés de la guerre 1939-1945 dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité de 100 p. 100 à titre définitif, sont promu ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur (décorations avec traitement):

Loi du 2 janvier 1932, article 1er.

(Guerre 1939-1945.)

Au grade d'officier.

(Pour prendre rang du 10 juin 1949.)

BEL (Marcel-Félix), ancien sous-lieutenant du 4e régiment de tirailleurs tunisiens, classe 1937, mle 536, recrutement de Constantine.

Au grade de chevalier.

(Pour prendre rang du 5 février 1943.)

DIONGUE (Mody), ancien caporal du 6e régiment d'infanterie coloniale, classe E. V. 1939, mle 55376, recrutement du Sénégal.

(Pour prendre rang du 6 août 1945.)

MOHAMED BEN KHALIFA, dit ABDALLAH BEN M'HAMED BEN ABBES, ancien soldat du 1er régiment de tirailleurs marocains, classe 1934, mle 1510-17237, recrutement de Casablanca.

(Pour prendre rang du 9 avril 1946.)

DUMONT (Julien-Isidore), ancien soldat du 5e groupe de reconnaissance divisionnaire d'infanterie, classe 1934, mle 1430, recrutement d'Amiens.

(Pour prendre rang du 31 juillet 1947.)

CHAPELAT (Marcel-Raymond), ancien soldat du 38e bataillon de chasseurs à pied, classe 1931, mle 17, recrutement de Clermont-Ferrand.

(Pour prendre rang du 8 août 1947.)

LACOSTE (René-Emile), ancien maréchal des logis du 4e régiment de dragons portés, classe 1932, mle 138, recrutement de Caen.

(Pour prendre rang du 25 août 1947.)

ABDALLAH BEN ALI, ancien soldat du 58e goumiers, classe 1942, mle 2747, recrutement du Maroc.

(Pour prendre rang du 5 janvier 1948.)

MONTAGNE (Robert-Michel), ancien soldat du 12e régiment de chasseurs d'Afrique, classe 1941, mle 1306, recrutement de Toulouse.

(Pour prendre rang du 27 janvier 1948.)

FIEVRE (Maurice-Louis-Jules), ancien soldat du 16e bataillon de chasseurs à pied, classe 1938, mle 1409, recrutement de Tours.

(Pour prendre rang du 9 mars 1948.)

MALVACHE (Xavier-Joseph-Auguste), ancien brigadier du 242e régiment d'artillerie, classe 1938, mle 796, recrutement de Dunkerque.

(Pour prendre rang du 18 mars 1948.)

BERTON (Lucien), ancien soldat du 8e train, classe 1926, mle 1695, recrutement d'Orléans.

(Pour prendre rang du 12 avril 1948.)

BEAUDET (Emile-Gabriel), ancien soldat du 106e régiment d'infanterie, classe 1930, mle 2050, recrutement de Limoges.

(Pour prendre rang du 12 juillet 1948.)

LEPETIT (René-Jean), ancien soldat de la 17e section de commis et ouvriers d'administration, classe 1923, mle 1206, recrutement de Limoges.

(Pour prendre rang du 8 septembre 1948.)

OTTAVI (Laurent-Henri), ancien sergent du 22e régiment d'infanterie coloniale, classe 1927, mle 253, recrutement de Toulon.

(Pour prendre rang du 17 septembre 1948.)

RAHO BEN ABDELAZIZ, ancien sergent du centre administratif régional n° 114, classe 1935, mle 19331-11011, recrutement du Maroc.

(Pour prendre rang du 17 décembre 1948.)

VILLER (Charles-Freddi), ancien soldat du 4e régiment d'infanterie, classe 1934, mle 1379, recrutement de Bourges.

(Pour prendre rang du 20 décembre 1948.)

GRANDPIERRE (René-Albert-Emile), ancien soldat du 51e régiment d'infanterie, classe 1936, mle 2274, recrutement de Rouen.

(Pour prendre rang du 17 janvier 1949.)

GIROUX (Robert-André), ancien aspirant du 4e régiment de tirailleurs sénégalais, classe 1942, mle 6439, recrutement de Constantine.

(Pour prendre rang du 25 février 1949.)

DELBOS (Alfred-Henri), ancien adjudant du 27e régiment d'infanterie, classe 1921, mle 4323, recrutement de la Seine.

(Pour prendre rang du 15 mars 1949.)

CAVERIVIERE (Louis-Auguste-Henri), ancien soldat du 93e groupe de reconnaissance divisionnaire d'infanterie, classe 1936, mle 12, recrutement de Tarbes.

(Pour prendre rang du 4 mai 1949.)

METAIS (Henri-Robert), ancien soldat du 28e régiment d'infanterie coloniale, classe 1938, mle 87, recrutement de Poitiers.

MIARA (Marcel-Frajy), ancien sergent-chef du 1er groupe de commandos d'Afrique, classe 1930, mle 603, recrutement de Tunis.

RIO (Joseph-Eugène-Jean-Marie), ancien soldat du 41e régiment d'infanterie, classe 1937, mle 421, recrutement de Vannes.

(Pour prendre rang du 10 juin 1949.)

DAUGA (Yrieix-Hervés-Irénée), ancien soldat de la 17e compagnie du train-auto, classe 1932, mle 321, recrutement d'Auch.

(Pour prendre rang du 15 juillet 1949.)

MARTIN (Gabriel-Mathieu), ancien soldat du 341e régiment d'infanterie, classe 1929, mle 1536, recrutement d'Avignon.

(Pour prendre rang du 5 septembre 1949.)

VIGREUX (Paul-Henri-Albert), ancien brigadier du 107e régiment d'artillerie lourde, classe 1932, mle 8607, recrutement de Versailles.

Décret du 14 décembre 1949 portant concession de la médaille militaire.

Par décret en date du 14 décembre 1949, rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées en application de la loi du 3 août 1936; vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les concessions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire a été conférée aux anciens militaires dont les noms suivent:

ARMENS (Jean-Baptiste-Ernest-Edouard), soldat du 14e régiment d'infanterie, classe 1909, mle 201 au recrutement de Montauban. Bon soldat. A été grièvement blessé le 24 septembre 1914 à Noviant-aux-Près.

CLOS (Paul-Barthélémy), classe 1906, mle 1540 au recrutement d'Alger, caporal du 3e régiment de zouaves. Bon soldat. A subi une grave commotion par éclatement d'obus le 1er juin 1915. Une blessure antérieure.

COLMICHE (Albert-Paul-Alcide), classe 1902, mle 583 au recrutement de Lisieux, soldat du 319 régiment d'infanterie. A été très grièvement blessé, le 17 décembre 1914, à Mametz.

DROUET (Gabriel), classe 1911, mle 3386 au recrutement de Bordeaux, soldat du 20e escadron du train. A été grièvement blessé, le 22 avril 1915, au Four-de-Paris.

GUERIMAND (Daniel), classe 1909, mle 268 au recrutement de Romans, soldat du 75e régiment d'infanterie. Bon soldat. A été grièvement blessé, le 26 août 1914, à Raon-l'Etape.

JAUMET (Edouard-Ambroise-Basile), classe 1914, mle 831 au recrutement de Vitré, soldat du 21e régiment d'infanterie coloniale. Bon soldat. A été grièvement blessé, le 1er octobre 1915, à Massiges.

KERBORIOU (François-Marie), classe 1911, mle 1657 au recrutement de Guingamp, soldat du 48e régiment d'infanterie. Bon soldat. A été grièvement blessé, le 5 février 1916, à Florent. Deux blessures antérieures

LABAT (Antoine), classe 1915, mle 489 B au recrutement de Mont-de-Marsan, soldat du 1er régiment d'infanterie coloniale. Bon et brave soldat. A été grièvement blessé, le 24 octobre 1916, devant Douaumont.

LAGARDE (Antoine-Frédéric), classe 1901, mle 256 au recrutement d'Aurillac, maréchal des logis du 109e régiment d'artillerie. Excellent sous-officier. A été gravement intoxiqué par les gaz, en août 1917, devant Verdun.

LAVILLE (Emile-Louis-Léon), classe 1913, mle 387 au recrutement de Caen, soldat du 6e régiment de dragons. Bon soldat. A été grièvement blessé, le 13 juillet 1918, à Dammerie. A été cité.

LELEU (Henri), classe 1911, mle 1608 au recrutement de Dunkerque, soldat du 30e régiment d'artillerie de campagne. Bon soldat. A été très gravement intoxiqué par les gaz, le 30 avril 1917, dans l'Aisne.

LEVÊQUE (Henri-Louis-Dominique), classe 1902, mle 2279 au recrutement du Havre, soldat du 83e régiment d'artillerie. Très bon serviteur, plein d'allant, a toujours fait preuve du plus grand sang-froid, s'est dépensé sans compter pour les ravitaillements en conduisant son camion automobile et a été, dans la nuit du 18 au 19 juin 1916, grièvement blessé à la tête par éclat d'obus.

MACE (Antonin-Marius), classe 1912, mle 2365 au recrutement de Marseille, caporal du 141e régiment d'infanterie. Bon gradé. A été grièvement blessé, le 7 décembre 1915, à Malancourt.

POMMIES (Jean), classe 1910, mle 531 au recrutement de Bayonne, soldat du 57e régiment d'infanterie. Bon soldat. A été grièvement blessé le 28 août 1914, à Guise.

ROCCASERRA (Louis-Félix), classe 1910, mle 2102 au recrutement d'Ajaccio, soldat du 3e régiment d'artillerie. Bon soldat. A été grièvement blessé, le 11 avril 1917, au bois allongé. Une blessure antérieure.

ROHOU (Pierre-Marie), classe 1916, mle 861 au recrutement de Guingamp, soldat du 2e régiment d'artillerie de campagne. Bon soldat, courageux. A été grièvement blessé, le 12 mai 1918, à son poste de combat. Une citation antérieure.

SADIOU N'DIAYE, classe 1915, mle 29331 au recrutement de Saint-Louis, tirailleur du 7e bataillon de tirailleurs sénégalais. A été grièvement blessé, le 13 septembre 1916, en Champagne.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre 1914-1918 avec palme et annuent, le cas échéant, les citations qui ont pu être accordées antérieurement aux intéressés pour leurs blessures.

Décret du 14 décembre 1949 portant annulation de concession de médaille militaire.

Par décret en date du 14 décembre 1949, est annulé, en ce qui concerne le sergent-chef de réserve Hubert (Jean-Claude), le décret du 31 décembre 1948 portant concession de la médaille militaire.

L'intéressé a été nommé chevalier de la Légion d'honneur par décret du 30 décembre 1918.

Décret portant nomination d'officiers généraux dans la 1re section du cadre de l'état-major général de l'armée.

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 décembre 1949: page 11918, 2e colonne, article 1er, troupes coloniales, 3e ligne, au lieu de: « M. le colonel d'infanterie Verinet (Adolphe-André-Blaise) », lire: « M. le colonel d'infanterie Vezinet (Adolphe-André-Blaise) » (le reste sans changement).

Institution de régies d'avances dans les centres territoriaux d'administration et de comptabilité.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre) et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi du 19 décembre 1934 portant création des centres d'administration territoriaux;

Vu l'article 7, alinéa 1er de l'ordonnance du 9 août 1944 portant rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental, ensemble les ordonnances subséquentes, par l'effet duquel est provisoirement maintenu en application l'acte dit décret n° 3395 du 16 novembre 1942 sur l'organisation et le fonctionnement des centres d'administration territoriaux;

Vu le décret du 31 mai 1862 portant règlement général sur la comptabilité publique, ensemble les textes qui l'ont modifié,

Arrêtent:

Art. 1er. — Dans les centres territoriaux d'administration et de comptabilité créés en exécution de la loi du 19 décembre 1934, il est institué une régie d'avances pour le payement des rémunérations des personnels ne percevant pas un traitement mensuel et notamment des salaires des ouvriers en fonction dans les états-majors, corps de troupe, services ou organes divers situés sur le territoire de la circonscription des établissements précités.

Art. 2. — Le montant maximum des avances pouvant être consenties aux régisseurs d'avances est fixé comme suit:

Centre territorial d'administration et de comptabilité de Paris	40.000.000 F.
Centre territorial d'administration et de comptabilité de Lille	6.000.000
Centre territorial d'administration et de comptabilité de Rennes	30.000.000
Centre territorial d'administration et de comptabilité de Bordeaux	12.000.000
Centre territorial d'administration et de comptabilité de Toulouse	8.000.000
Centre territorial d'administration et de comptabilité de Nancy	14.000.000
Centre territorial d'administration et de comptabilité de Dijon	6.000.000
Centre territorial d'administration et de comptabilité de Lyon	12.000.000
Centre territorial d'administration et de comptabilité de Marseille	20.000.000
Centre territorial d'administration et de comptabilité d'Alger	10.000.000
Centre territorial d'administration et de comptabilité d'Oran	8.000.000
Centre territorial d'administration et de comptabilité de Constantine	6.000.000
Centre territorial d'administration et de comptabilité de Tunis	8.000.000
Centre territorial d'administration et de comptabilité de Casablanca	8.000.000
Centre territorial d'administration et de comptabilité de Fez	6.000.000

Les justifications d'emploi de ces avances seront produites au comptable payeur dans un délai de deux mois.

Art. 3. — Les commandants des centres territoriaux d'administration et de comptabilité sont chargés des fonctions de régisseurs d'avances.

Art. 4. — Lorsque les dépenses visées à l'article 1er ne peuvent être réglées directement par le régisseur, le payement en est effectué pour le compte et sous la responsabilité de ce dernier, par ses sous-régisseurs désignés dans les états-majors, corps de troupe, services ou organes intéressés, par les chefs de ces formations. Les sous-régisseurs reçoivent, à cet effet, du régisseur, dans la limite d'un montant maximum fixé par le directeur régional de l'intendance, des avances dont ils doivent justifier l'emploi au régisseur dans les délais fixés par ce dernier.

Art. 5. — Le directeur du contrôle, du budget et du contentieux au secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre) et le directeur de la comptabilité publique au ministère des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 novembre 1949.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef du cabinet,
YVES MALÉCOT.

Pour le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre) et par délégation:
Le directeur du contrôle, du budget et du contentieux,
MILLOT.

Ouverture de crédits sur exercice clos.

Le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu l'article 9 de la loi du 23 mai 1831 et l'article 3 du décret du 25 juin 1934 modifié sur l'organisation de la comptabilité publique;

Vu l'article 6 du décret du 25 juin 1934 portant simplification des diverses règles de la comptabilité publique;

Vu l'ordonnance du 2 novembre 1944 relative à la forme de certains actes portant ouverture de crédits;

Vu la loi de finances du 31 décembre 1945 portant fixation du budget général de l'exercice 1946;

Vu la loi n° 46-607 du 5 avril 1946 portant fixation du budget général (dépenses militaires) de l'exercice 1946;

Vu l'état nominatif des créances liquidées à la charge du ministère de la défense nationale (secrétariat d'Etat aux forces armées, guerre), en addition aux restes de l'exercice,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est ouvert au ministre de la défense nationale, en augmentation des restes à l'exercice clos 1946, un crédit spécial de 6.572.788 F, montant de nouvelles créances constatées sur cet exercice.

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale est autorisé à ordonnancer ces créances sur les chapitres spéciaux ouverts au budget de la défense nationale pour les dépenses d'exercices clos.

Art. 3. — Le directeur du contrôle, du budget et du contentieux au ministère de la défense nationale (secrétariat d'Etat aux forces armées, guerre) et le directeur du budget au ministère des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont il sera fait mention au *Journal officiel*.

Fait à Paris, le 10 décembre 1949.

Le ministre de la défense nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le secrétaire général du ministère de la défense nationale,
VALLERIE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
Pour le secrétaire d'Etat aux finances et par autorisation:
Le directeur adjoint du budget,
FERRAND.

Remise de débet.

Par arrêté interministériel du 12 décembre 1949, il a été fait remise gracieuse à Mme Robic (Béatrice), résidant à Boufarick (Algérie), boulevard Lutaud, de la somme de 123.716 F, provenant de payements indus intervenus au titre du service des délégations de solde.

Modification de l'arrêté du 2 août 1948 portant délégation de signature.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées,

Vu le décret n° 47-2270 du 29 novembre 1947 relatif aux attributions du ministre de la défense nationale et des secrétaires d'Etat aux forces armées, modifié par les décrets n° 48-1434 du 16 septembre 1948 et n° 49-1511 du 26 novembre 1949;

Vu le décret n° 49-1510 du 21 novembre 1949 autorisant les secrétaires d'Etat aux forces armées à déléguer leur signature,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 2 de l'arrêté du 2 août 1948 portant délégation de signature est abrogé et remplacé par le suivant:

« *Art. 2.* — Le général de corps d'armée Blanc (Clément), chef d'état-major des forces armées (guerre), a la délégation permanente de signature pour toutes les affaires d'ordre purement militaire.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

« Concurremment avec le chef d'état-major des forces armées (guerre), cette délégation est dévolue :

« Au major général (guerre), pour l'ensemble du service ;

« Aux sous-chefs de l'état-major de l'armée dans la limite de leurs attributions ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 décembre 1949.

MAX LEJEUNE.

TROUPES COLONIALES

NOMINATIONS

SOUS-OFFICIERS

ACTIVE

Par décision en date du 12 décembre 1949, sont promus aux grades ci-après les militaires des troupes coloniales et les militaires des troupes métropolitaines affectés dans les troupes coloniales :

EUROPÉENS

(Pour compter du 1er décembre 1949.)

Infanterie.

Au grade de sergent-major.

Les sergents-chefs :

Chevalier (Lannick).
Vermorel (Charles).
Leduc (René).
Laurent (René).
Beillard (Pierre).
Le Deaut (Louis).
Blandin (Jean).
Guiderdoni (Joseph-Antoine).
Mage (Henri).

Les sergents :

Bourdens (Edouard).
Blandin (Fernand).
Doleac (Hubert).
Marceron (Louis) (métropolitain).
Peyrin (Louis) (métropolitain).
Héritier (Robert).
Genot (André).
Fabrizy (Paul).
Boutlebroze (Jean).
Jollat (Joseph) (métropolitain).
Cestre (Roland) (métropolitain).
Guilland-Bataille (Henri).
Barbotin (René).
Schohn (Marcel-Jean).
François (Marcel-Emile).
Gouysse (Pierre).

Au grade de sergent-chef.

Les sergents :

Menetrey (René) (métropolitain).
Gironde (Roger) (métropolitain).
Monet (Paul).
Plante (Jean).
Martinez (Antoine) (métropolitain).
Edme (Jean).
Bezy (Marcel-Joseph).
Dupuy (Jean) (métropolitain).
Masseron (Georges).
Mieze (Albert).
Millet (Marcel).
Barillet (Lucien).
Martinez (François).
Jullien (Georges).
Kwiatkowski (Xonon) (métropolitain).
Romagnoli (Jean-Marie) (métropolitain).
Merigot (Henri).
Lesage (Adrien) (métropolitain).
Sinnaeve (Oscar) (métropolitain).
De Souqual (Marie-Albert).
Ferlay (Robert).
Sallaud (Marcel).
Linx (Roger).
Buvain (Raymond).
Peguet (Henri).
Wernert (Louis).
Martinat (Emile).
Verdant (Maurice).
Monfort (Yves).
Lemonnier (Albert).
Bouteillon (Henri).
Franceschi (Paul).
Saudau (Pierre).
Boutrit (Jean-Marcel).
Célestine (Léonce).
Almin (Raymond).
Buffet (Henri).
Delplace (Christian).
Bonnet (Marcel) (métropolitain).
Curie (Jean) (métropolitain).
Le Brun (Marcel) (métropolitain).
Baivet (Charles) (métropolitain).
Mozer (Marcel) (métropolitain).
Bernocco (Barthélémy) (métropolitain).
Nesty (Marcel).
Gauthier (Marcel).
François (Jean).
Coene (Jules).
Lacroix (Pierre) (métropolitain).
Delarmeaux (Joseph).
Squillero (Bernard).
Genest (Raoul).
Faraut (Georges).
Taguet (Raoul).
Deckeur (Pierre).
Cruchandeau (Jean).
Gauly (Georges).
Dubourg (Jean).
Fossion (René-Camille).
Blandineau (Gérard).
Nicolas (Louis).
Bouleau (Georges).
Nicodème (Paul).
Deschatre (Armand).
Hébert (Pierre).
Ligori (Jean).
Jetil (Jean).
Depuille (Paul).
Hervé (Bernard).
Sœure (Pierre).
Moiroux (Elie).
Conte (Hector).
Sangouard (Guy).
Lagrange (Emile).
Teus (Jules).
Chalumeau (Adolphe).
Combal (Abel).
Briet (Marcel).
Goutin (Serge).
Viney (Robert).
Carlini (Noël).
Benechet (Pierre).
Bernardini (Ange-Marie).
Laurent (Jacques).
Saunot (Jules) (métropolitain).
Capendu (Fernand) (métropolitain).
Perruc (Marcel).
Marcouillier (Jean) (métropolitain).
Arnault (Joffre-Robert).
Jonathas (Albert).
Potin (Karl).
Maier (Charles) (métropolitain).
Vandenberghe (Roger) métropolitain) (titres exceptionnels).

Artillerie.

Au grade de maréchal des logis-major.

Les maréchaux des logis chefs :

Daniellou (Marc).
Lagoutte (Marcel) (métropolitain).
Dreumont (Marcel).
Parisse (André).
Rochefort (Jean-Paul).
Maury (Maurice).

Les maréchaux des logis :

Genest (Daniel).
Bouquety (Julien).
Gaillas (Louis).

Au grade de maréchal des logis chef.

Les maréchaux des logis :

Frarin (Robert).
Huet (Georges).
Chauvet (Fernand).
Bender (René).
Gicquel (Paul).
Seigneur (Roger).
Pesez (Jacques).
Coustier (Germain).
Camelot (André).
Bristiel (Jean).
Tellier (Albert).
Brailly (Raymond).
Holleville (Achille).
Hoareau (Turiaf).
Ruckly (René).
Jean-Joseph (Georges).
Delaunay (Edmond).
Maignant (André).
Esper (Désiré).
Lepregassin (Félicien).
Berret (Lucien).
Leroy (Albert).

Arme blindée et cavalerie.

Au grade de maréchal des logis-major.

Le maréchal des logis chef Peyrard (Jean) (métropolitain).

Au grade de maréchal des logis chef.

Les maréchaux des logis :

Caradec (Auguste) (métropolitain).
Van Brabant (Jean) (métropolitain).

Transmissions.

Au grade de sergent-chef.

Les sergents :

Barraud (Jean) (métropolitain).
Bouvier (Roger) (métropolitain).
Blanchard (Paul) (métropolitain).

Spécialistes.

TÉLÉGRAPHISTES

Au grade de sergent-chef.

Les sergents :

Landes (Raymond).
Giorgi (Jacques).
Le Baut (Jean-Louis).
Guignier (Albert).
Gross (Gérard).
Le Boulaire (Pierre).
N'Diaye Samba Mamadou.

SERVICES GÉNÉRAUX ET PARTICULIERS DE L'ARMÉE

Chancellerie coloniale.

Au grade de sergent-major.

Les sergents-chefs :

Laplagne (Jean).
Picard (Marcel-François).
Dine (Marcel).
Nouchet (Robert).
Holtz (Charles).

Au grade de sergent-chef.

Les sergents :

Hanry (Roger).
Combon (Adrien).
Andreucci (Baptiste).

Service administratif des corps de troupe.

Au grade de sergent-major.

Les sergents-chefs :

Le Mouée (Emile-Pierre-Marie).
Pothieris (Raymond).
Gérard (Louis).
Jacques (Serge).

Au grade de sergent-chef.

Les sergents :

Mauray (Hilaire).
Caniquit (Edmond).
Virtos (Bernard).

Section des commis et ouvriers d'administration.

Au grade de sergent-major.

Les sergents-chefs :

Peyres (Léonce).
Peuch (Lucien).
Gisclon (Louis).
Charlat (Roger).
Valay (Marcel).
Floch (Joseph).
Brunet (René).
Douillet (René).

Au grade de sergent-chef.

Les sergents :

Forestier (René) (métropolitain).
Weigert (Louis).
Faugère (Paul-Jacques).
Geissler (Alfred).
Dubois (Claude).
Angelliaume (René) (métropolitain).

Section mixte des infirmiers militaires.

Au grade de sergent-major.

Les sergents-chefs :

Martineau (Louis).
Lucia (Jules).
Lazaro (François).
Gratacos (Michel).
Casabianca (Charles).
Roder (Francis).
Denis (Gabriel) (métropolitain).
Sturbois (Louis) (métropolitain).
Marche (Jean) (métropolitain).
Perrot (Jean).

Au grade de sergent-chef.

Les sergents :

Bui-Duyet (Antoine).
Barnier (Guy) (métropolitain).
Dubemard (Paul) (métropolitain).
Chaumont (Jack-Robert).
Bouteiller (Louis).
Vin (Jules).
Camus (Georges) (métropolitain).
Madec (Joseph-Henri) (métropolitain).
Flinois (Paul) (métropolitain).
Vincenti (Jean) (métropolitain).
Courquet (Robert) (métropolitain).

Service des matériels et bâtiments.

Au grade de maréchal des logis-major.

Les maréchaux des logis chefs :

Robin (Arnold).
Le Corre (Jean).

Au grade de maréchal des logis chef.

Les maréchaux des logis :

Alin (Roland-Guy).
Denis (Antoine).
Decain (Yves).
Moutoussamy (Julien).

AUTOCHTONES

SÉNÉGALAIS

Infanterie.

Au grade de sergent-chef.

Les sergents:
Nianama Diarra, mle 54252.
Koulessendar, mle 6425.
Mamadou Coulibaly, mle 15648.
Diallo Lamarana, mle 63860.

Par décision en date du 12 décembre 1949, sont nommés aux grades ci-après (tour ancienneté) les sous-officiers de carrière ci-après:

EUROPÉENS

(Pour compter du 1er septembre 1949.)

Infanterie.

Au grade de sergent-chef.

Le sergent Riboulet (Raoul).

(Pour compter du 1er décembre 1949.)

Infanterie.

Au grade de sergent-chef.

Les sergents:
Bondi (Léon).
Daod (Sidal).
Peter (Gaston-Maurice).
Shurbois (René).
Ngac (Léon).
Concourroux (Robert).
Boisard (Marcel-Joseph).
Jaunin (Georges).
Soyer (Bernard).
Deschamps (Georges).
Besson (Jean).
Maton (Georges-Henri).
Borderie (André).
Davy (Léon-Louis).

Artillerie.

Au grade de maréchal des logis chef.

Le maréchal des logis Dumail (Franck).

SERVICES GENERAUX ET PARTICULIERS DE L'ARMÉE

Chancellerie coloniale.

Au grade de sergent-major.

Le sergent-chef Colonneaux (Alexandre).

Au grade de sergent-chef.

Le sergent Debast (Albert).

Service administratif des corps de troupe.

Au grade de sergent-major.

Les sergents-chefs:
Claudon (Henri-Paul).
Joly (Maurice-Emile).

Section des commis et ouvriers d'administration.

Au grade de sergent-major.

Les sergents-chefs:
Boulidor (Ernest-Yves).
Marl (Valentin).
Angélique (Richard).

Au grade de sergent-chef.

Le sergent Legrand (Raymond).

Service mixte des infirmiers militaires.

Au grade de sergent-major.

Les sergents-chefs:
Gedin (Jude-Léonce).
Lepetour (Georges).

Au grade de sergent-chef.

Le sergent Fixary (Eugène-Louis).

Service des matériels et bâtiments coloniaux.

Au grade de maréchal des logis chef.

Le maréchal des logis Bellagamba (Ange).

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret n° 49-1593 du 15 décembre 1949 modifiant la loi du 25 avril 1946 relative à la nationalisation de certaines sociétés d'assurances et à l'industrie des assurances en France, et tendant à simplifier l'organisation des sociétés d'assurances nationalisées.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi du 17 août 1948 tendant au redressement économique et financier;

Vu la loi n° 46-835 du 25 avril 1946 relative à la nationalisation de certaines sociétés d'assurances et à l'industrie des assurances en France;

Le conseil d'Etat entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le quatrième alinéa de l'article 16 de la loi du 25 avril 1946 est remplacé par les dispositions suivantes:

« Des arrêtés du ministre des finances peuvent décider que certaines sociétés d'assurances nationalisées doivent, sous réserve de la législation concernant les sociétés anonymes, comprendre des administrateurs communs et, éventuellement, avoir le même président ».

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 décembre 1949.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE-PETSCHE.

Modification de l'arrêté du 2 mai 1949 portant application du décret n° 48-1940 du 6 septembre 1948 relatif à l'approbation et à l'application de l'accord franco-norvégien du 16 juillet 1947.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu les articles 2 et 4 du décret n° 48-1940 du 6 septembre 1948 relatif à l'approbation et à l'application de l'accord franco-norvégien du 16 juillet 1947;

Vu le mandat confié au directeur des domaines de la Seine par ordonnance du président du tribunal de la Seine en date du 28 juillet 1945;

Vu l'arrêté du 2 mai 1949 portant application du décret n° 48-1940 du 6 septembre 1948 relatif à l'approbation et à l'application de l'accord franco-norvégien du 16 juillet 1947;

Vu l'arrêté du 14 novembre 1949 modifiant l'arrêté du 2 mai 1949 portant application du décret n° 48-1940 du 6 septembre 1948 relatif à l'approbation et à l'application de l'accord franco-norvégien du 16 juillet 1947,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 4 (alinéa 2) de l'arrêté du 2 mai 1949, modifié par l'arrêté du 14 novembre 1949, est modifié comme suit:

« A l'expiration de ce délai, les trois catégories de droits seront cotées pendant une période de quatre mois et quinze jours sur les bourses françaises où étaient antérieurement cotées les actions de la Société norvégienne de l'azote et de forces hydroélectriques ».

Art. 2. — L'administration des domaines est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 décembre 1949.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
PHILIPPE DE MONTREMY.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Création de certificats d'aptitude professionnelle.

Par arrêté du 22 novembre 1949, il a été créé dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, deux certificats d'aptitude professionnelle pour les métiers de tapissier et platrier.

Par arrêté en date du 3 décembre 1949, il a été créé sur le plan national un certificat d'aptitude professionnelle de tulliste en dentelles mécaniques.

Par arrêté en date du 3 décembre 1949, il a été créé sur le plan national un certificat d'aptitude professionnelle de metteur en carte, esquisseur en broderies mécaniques (Schiffli), avec mention facultative « Piqueur de cartons ».

Transfert d'un centre d'apprentissage.

Par arrêté en date du 2 décembre 1949, le centre d'apprentissage d'Arnouville (Eure-et-Loir) 5 G 460 est transféré dans les locaux de la caserne Rapp, à Chartres. Le nouveau centre est jumelé au lycée Marceau et fonctionnera sous le même indicatif 5 G 460.

Modification du règlement du concours de recrutement de professeurs techniques adjoints de commerce dans les écoles nationales professionnelles et les collèges techniques.

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,

Vu l'arrêté du 20 avril 1935, modifié notamment par les arrêtés du 10 juillet 1947 et du 23 août 1948, portant règlement du concours de recrutement de professeurs techniques adjoints de commerce dans les écoles nationales professionnelles et les collèges techniques;

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Vu le décret n° 49-1502 du 29 octobre 1949 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports ;
La section permanente du conseil de l'enseignement technique entendue,

Arrête :

Art. 1er. — Les dispositions du paragraphe C de l'article 6 de l'arrêté du 20 avril 1935 modifié, portant règlement du concours de recrutement de professeurs techniques adjoints de commerce dans les écoles nationales professionnelles et les collèges techniques, sont abrogées, les épreuves facultatives de ce concours étant supprimées.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté seront applicables à partir de 1950.

Art. 3. — Le directeur de l'enseignement technique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 décembre 1949.

ANDRÉ MORICE.

Modification des conditions d'admission à l'école normale supérieure de l'enseignement technique.

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,

Vu l'arrêté du 7 octobre 1948 fixant les conditions d'admission à l'école normale supérieure de l'enseignement technique;
La section permanente du conseil de l'enseignement technique entendue,

Arrête:

Art. 1er. — Les articles 11, 13 et 15 sont complétés comme suit:

« Soit du diplôme de l'institut industriel d'Algérie, à Maison-Carrée;
« Soit d'un des diplômes d'ingénieurs figurant sur la liste établie par la commission des titres d'ingénieurs conformément aux dispositions de la loi du 10 juillet 1934. »

Art. 2. — L'article 19 doit être complété comme suit:

« Soit du brevet supérieur d'études commerciales. »

Art. 3. — Le directeur de l'enseignement technique est chargé de l'exécution du présent arrêté

Fait à Paris, le 5 décembre 1949.

ANDRÉ MORICE.

Ouverture de crédits sur exercice clos.

Par arrêté en date du 13 décembre 1949, il est ouvert au ministre de l'éducation nationale, en augmentation des restes à payer de l'exercice clos 1946, un crédit spécial de 236.769 F, montant des nouvelles créances constatées sur cet exercice.

Attribution du diplome technique de bibliothécaire.

Par arrêté en date du 2 décembre 1949, le diplôme technique de bibliothécaire est conféré à:

Mlle Almeras (Hélène-Marie-Berthilde), née à Montpellier (Hérault), le 4 juin 1926.

Mlle André (Paulette-Armandine), née à Melleroy (Loiret), le 17 août 1916.

Mlle Barnoud (André-Germaine), née à Vourey (Isère), le 24 août 1918. Mention: assez bien.

M. Charnier (Henri), né à la Couarde-sur-Mer (Charente-Maritime), le 29 avril 1928.

Mlle Garaud (Janine-Marie-Cécile), née à Poitiers (Vienne), le 10 juin 1926.

Mlle Gueniot (Yvonne-Marie-Valentine), née à Paris (7e), le 19 décembre 1924.

Mlle Guillemot (Denise-Marie-Henriette), née à Paris (5e), le 9 décembre 1924. Mention: assez bien.

Mlle Jubert (Suzanne-Marie), née à Rouen (Seine-Inférieure), le 28 mars 1924.

Mlle Laporte (Anne-Marie-Hélène), née à Toulouse (Haute-Garonne), le 29 mai 1927.

Mlle Laroche de Féline (Bernadette-Marie), née à Boulogne-sur-Seine, le 6 août 1928.

Mlle Linet (Jacqueline-Suzanne), née à Pantin (Seine), le 8 avril 1921. Mention: bien.

Mlle Lorcy (Suzanne-Armande-Marie), née à Vannes (Morbihan), le 11 juin 1925.

Mlle Mascon (Henriette-Marie), née à Montpellier (Hérault), le 16 mai 1925 .

Mlle Meaux (Isabelle-Marie-Anne), née à Paris (8e), le 19 janvier 1931.

Mlle Pécaut (Catherine-Geneviève-Madeleine), née à Paris (16e), le 15 juillet 1928.

Mlle Petitmengin (Paulette-Amy-Elisabeth), née à Paris (13e), le 12 octobre 1926.

M. Richter (Noé), né à Paris (4e), le 22 octobre 1922.

Mlle Swynghedauw (Jacqueline-Yvonne-Andrée), née à Lille (Nord), le 9 juillet 1924.

Mlle Védère (Claudine-Andrée), née à Bordeaux (Gironde), le 3 février 1925.

Mlle Viard (Monique-Louise-Marie), née à Ban-Saint-Martin (Moselle), le 23 novembre 1924.

Mlle Weil (Françoise-Marcelle-Lucie), née à Sedan (Ardennes), le 2 août 1922.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 18 novembre 1949, Mme Gaudin, née Cuiller (Marie), auxiliaire de bureau, figurant sur les listes de classement de 1939 pour un emploi réservé de 3e catégorie, est nommée, à compter du 16 juillet 1947, commis d'ordre et de comptabilité de 3e classe et titularisée dans le grade correspondant.

Compte tenu d'une ancienneté de services de 6 ans, 10 mois, 3 jours, Mme Gaudin est reclassée, à compter de la même date, en qualité de commis principal de 3e classe avec une ancienneté de 10 mois et 3 jours.

A compter du 13 septembre 1948, elle est nommée commis principal de 2e classe.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Décret du 13 décembre 1949 portant extension à la commune de Lérouville de l'ensemble des dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et des locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée, et notamment son article 1er;

Vu la proposition du conseil municipal de Lérouville en date du 19 février 1949;

Vu l'avis conforme du conseil général de la Meuse en date du 12 mai 1949,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée, sont rendues applicables dans leur totalité à la commune de Lérouville (Meuse).

Art. 2. — Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 décembre 1949.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

Décret du 13 décembre 1949 portant application à la commune de Chonville des dispositions de l'article 1er (avant dernier alinéa) de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et des locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement modifiée et notamment son article 1er;

Vu la proposition du conseil municipal de Chonville en date du 3 janvier 1949;

Vu l'avis conforme du conseil général de la Meuse en date du 12 mai 1949,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 applicables aux communes visées à l'article 1er de ce texte cessent d'être en vigueur en ce qui concerne la commune de Chonville (Meuse).

Art. 2. — Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 décembre 1949.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

Composition du comité technique paritaire central institué auprès du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu l'arrêté interministériel du 20 novembre 1949 portant institution d'un comité technique paritaire au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, et notamment l'article 2,

Arrête:

Art. 1er. — La composition du comité technique paritaire institué par l'arrêté interministériel du 29 novembre 1949 est fixée comme suit:

A. — *Représentants de l'administration.*

Membres titulaires.

Le directeur général de la coordination, président.
Le directeur de l'administration générale, vice-président.
Le directeur de l'aménagement du territoire.
Le directeur de la construction.
Le directeur des dommages de guerre.
Un inspecteur général.
Un délégué départemental.
Le chef du service juridique.
Le chef du service central du budget et de la documentation.
Un agent de la direction de l'administration générale.

Membres suppléants.

Chaque membre titulaire peut, en cas d'absence, être remplacé par un suppléant.

L'inspecteur général et le délégué départemental titulaires, ainsi que les membres suppléants, seront désignés par arrêté.

B. — *Représentants du personnel.*

Les sièges attribués aux organisations du personnel sont répartis comme suit:

	Membres titulaires.	Membres suppléants.
Syndicat chrétien des agents du M. R. U. (C. F. T. C.).....	4	4
Syndicat « C. G. T.-Force ouvrière ».....	3	3
Syndicat national du personnel du M. R. U. (C. G. T.).....	2	2
Syndicat des cadres du M. R. U.....	1	1

Art. 2. — La désignation des représentants du personnel devra être effectuée dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

Art. 3. — Le secrétariat est assuré par un agent de la direction générale de la coordination.

Un procès-verbal est établi par ses soins après chaque séance du comité.

Art. 4. — Le directeur général de la coordination et le directeur de l'administration générale du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 novembre 1949.

EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

Homologation de coefficients d'adaptation départementaux du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis.

Par arrêtés du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 2 décembre 1949, les prix du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis sont affectés des coefficients annexés auxdits arrêtés pour l'ensemble des départements suivants:

Alpes-Maritimes: coefficients établis pour le mois de septembre 1949.
Aveyron: coefficients établis pour le mois de septembre 1949.
Gers: coefficients établis pour le mois d'août 1949.
Hérault: coefficients établis pour le mois de septembre 1949.
Loiret: coefficients établis pour les mois d'avril et octobre 1949.
Loir-et-Cher: coefficients établis pour le mois de mai 1949.
Mayenne: coefficients établis pour le mois de mai 1949.
Nord: coefficients établis pour le mois d'octobre 1949.
Hautes-Pyrénées: coefficients établis pour le mois d'août 1949.
Bas-Rhin: coefficients établis pour le mois de juin 1949.
Vaucluse: coefficients établis pour le mois de septembre 1949.

NOTA. — Les coefficients visés dans lesdits arrêtés sont tenus à la disposition des utilisateurs au siège des délégations interdépartementales et départementales du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme des départements intéressés.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret du 13 décembre 1949 portant promotion dans le corps des administrateurs de l'inscription maritime.

Par décret en date du 13 décembre 1949, est promu dans le corps des administrateurs de l'inscription maritime, pour compter du 1er novembre 1949:

Au grade d'administrateur en chef de 2e classe.

M. Barbier (H.-F.), administrateur principal, en remplacement de M. Boudou, détaché en mission hors cadres.

Décret du 13 décembre 1949 portant promotion dans le corps des officiers d'administration de l'inscription maritime.

Par décret en date du 13 décembre 1949, est promu dans le corps des officiers d'administration de l'inscription maritime, pour compter du 1er novembre 1949:

Au grade d'officier d'administration principal.

M. Baudouin (J.), officier d'administration de 1re classe, en remplacement de M. Guillou, admis à la retraite.

Décret du 13 décembre 1949 portant promotion dans le corps des officiers d'administration de l'inscription maritime.

Par décret en date du 13 décembre 1949, est promu dans le corps des officiers d'administration de l'inscription maritime, pour compter du 1er octobre 1949:

Au grade d'officier d'administration de 1re classe (tour ancienneté).

M. Mattei (R.-A.-B.-A.-S.), officier d'administration de 2e classe, en remplacement numérique de M. Tanguy, chef de section administrative, admis à la retraite.

Décret du 13 décembre 1949 portant admission à la retraite d'un inspecteur général des ponts et chaussées.

Par décret en date du 13 décembre 1949, M. Haegelen (Alfred), inspecteur général de 2e classe des ponts et chaussées, en disponibilité, est réintégré dans les cadres de l'administration et admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite pour ancienneté, compte tenu de la réduction d'âge prévue par l'article 6, paragraphe 11, de la loi n° 48-1150 du 20 septembre 1948.

Ces dispositions prennent effet au 1er décembre 1949.

La cessation des fonctions de l'intéressé est fixée à la même date.

Décret du 13 décembre 1949 portant nomination dans le corps des professeurs de la marine marchande.

Par décret en date du 13 décembre 1949, sont nommés dans le corps des professeurs de la marine marchande, pour compter du 1er novembre 1949:

Au grade de professeur d'hydrographie de 1re classe.

M. Pontoizeau (P.-L.-M.), lieutenant de vaisseau, port d'immatriculation: Lorient, avec une ancienneté reportée au 28 mai 1949.

Au grade de professeur mécanicien de 1re classe.

M. Michelon (A.-H.), ingénieur mécanicien de 1re classe, port d'immatriculation: Toulon, avec une ancienneté reportée au 17 janvier 1949.

Décret du 13 décembre 1949 portant nominations dans les réserves de l'armée de mer (inscription maritime).

Par décret en date du 13 décembre 1949, sont nommés dans les réserves de l'armée de mer:

CORPS DES ADMINISTRATEURS DE L'INSCRIPTION MARITIME

Au grade d'administrateur en chef de 2e classe,

MM. Bellemere (L.-M.), pour compter du 1er juillet 1949;
Millet (J.-S.), pour compter du 1er novembre 1949,

administrateurs de l'inscription maritime en retraite.

CORPS DES OFFICIERS D'ADMINISTRATION DE L'INSCRIPTION MARITIME

Au grade d'officier d'administration principal.

MM. Prigent (L.), pour compter du 1er juillet 1949;
Guillou (J.-M.-L.), pour compter du 1er novembre 1949,

officiers d'administration de l'inscription maritime en retraite.

Administration centrale.

Par arrêté du 7 décembre 1949, MM. Balmette et Almes, agents supérieurs de 3e classe, à l'administration centrale des travaux publics, des transports et du tourisme, sont nommés agents supérieurs de 2e classe, 1er échelon, pour compter du 1er janvier 1949.

Ponts et chaussées.

Par arrêté du 8 décembre 1949, M. Bosc (Jean), ingénieur en chef hors classe des ponts et chaussées, en service détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer, a été maintenu dans la même position pour la période du 1er octobre 1946 au 30 septembre 1951 inclus.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Par arrêté du 8 décembre 1949, M. Thenault (Jean), ingénieur en chef de 2e classe des ponts et chaussées, en service détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer, a été maintenu dans la même position pendant les périodes ci-après indiquées:

1° Du 1er octobre 1940 au 30 septembre 1945 inclus;

2° Du 1er octobre 1945 au 30 septembre 1950 inclus.

Par arrêté du 8 décembre 1949, ont été rapportées, en ce qui concerne MM. Reme, de Paulou Massat, Cans et Mouy, les dispositions de l'arrêté du 2 octobre 1918 portant affectation d'ingénieurs ordinaires des ponts et chaussées.

Par arrêté du 8 décembre 1949, a été ramenée du 1er octobre 1949 au 1er octobre 1948 la date d'effet de l'arrêté du 11 juillet 1949 aux termes duquel MM. Cans (Claude), de Paulou Massat (Léon) et Mouy (Jean), ingénieurs ordinaires des ponts et chaussées à titre colonial, ont été placés dans la position de service détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret n° 49-1594 du 13 décembre 1949 fixant la situation des agents en provenance de l'office central de répartition des produits industriels affectés aux services du ministère de l'industrie et du commerce et du secrétariat d'Etat aux affaires économiques en application de la loi n° 49-1089 du 2 août 1949.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de l'industrie et du commerce, du secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative, du secrétaire d'Etat aux finances et du secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques),

Vu la loi n° 48-1991 du 31 décembre 1948 portant financement des services assurant la répartition des matières premières et produits industriels;

Vu la loi n° 49-1089 du 2 août 1949 relative à la prise en charge pas l'Etat et au financement des services assurant la répartition des matières premières et des produits industriels;

Vu le décret n° 1314 du 17 mai 1943 fixant le statut des auxiliaires recrutés sur contrat par le ministère de la production industrielle, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Décrète:

Art. 1er. — Le présent décret a pour objet de fixer la situation des personnels appartenant précédemment à l'office central de répartition des produits industriels et affectés aux emplois créés au ministère de l'industrie et du commerce et au secrétariat d'Etat aux affaires économiques par l'article 2 de la loi n° 49-1089 du 2 août 1949 susvisée.

Art. 2. — Les agents contractuels reçoivent, compte tenu de la situation qu'ils avaient à l'office central de répartition des produits industriels, application des dispositions du décret n° 1314 du 17 mai 1943 fixant le statut des auxiliaires recrutés sur contrat par le ministère de la production industrielle et des textes qui l'ont modifié et complété; toutefois, ils sont dispensés du stage prévu à l'article 4 dudit décret.

Art. 3. — Les agents auxiliaires de bureau ou de service reçoivent application des dispositions concernant le personnel de cette catégorie en service dans les administrations de l'Etat. Il sera tenu compte de l'ancienneté de leurs services à l'office central de répartition des produits industriels pour leur classement dans les échelons de rémunération des auxiliaires de bureau ou de service.

Art. 4. — En cas de licenciement pour cause de suppression d'emploi, les agents visés par le présent décret recevront, pour la période antérieure au 1er août 1949, une indemnité de licenciement égale à celle qui leur eût été régulièrement versée s'ils avaient été licenciés à la date du 31 juillet 1949. Pour la période courue à partir du 1er août 1949, ils recevront application des dispositions de l'article 13 du décret du 17 mai 1943 susvisé et de l'article 11 (dernier alinéa) de la loi n° 46-2914 du 23 décembre 1946, en ce qui concerne les agents contractuels, et des articles 16 à 18 du décret n° 46-759 du 19 avril 1946, en ce qui concerne les agents auxiliaires de bureau ou de service.

Art. 5. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'industrie et du commerce, le secrétaire d'Etat aux finances et le secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 décembre 1949.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'industrie et du commerce,
ROBERT LACOSTE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,
JEAN BIONDI.

Le secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques),
ROBERT BURON.

Complément à la liste des coopératives d'artisans admises à bénéficier de la législation sur les travaux réservés.

Le sous-secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu la loi du 17 janvier 1935 réservant aux coopératives d'artisans et aux artisans à titre individuel une partie des travaux faisant l'objet des adjudications et marchés de gré à gré passés au nom de l'Etat, des départements, des communes et des établissements publics de bienfaisance et d'assistance;

Vu le décret du 13 août 1936 fixant les modalités d'application de la loi du 17 janvier 1935;

Vu l'arrêté du 4 mars 1937 fixant les conditions à remplir par les sociétés coopératives artisanales et par les sociétés coopératives d'artisans d'art et d'artistes pour figurer sur les listes prévues par les articles 3 et 8 du décret du 13 août 1936;

Vu le décret du 11 août 1947 rattachant les questions artisanales au ministère de l'industrie et du commerce;

Vu l'arrêté du 8 juillet 1949 portant inscription de coopératives d'artisans sur la liste prévue par le décret du 13 août 1936 susvisé,

Arrête:

Art. 1er. — La liste figurant à l'article 1er de l'arrêté du 8 juillet 1949 est complétée ainsi qu'il suit:

MORBIHAN

Coopérative artisanale du bâtiment, 2, rue Colbert, à Lorient.

Art. 2. — La validité de l'inscription de la société susvisée, sous réserve de la radiation qui pourrait être décidée, prendra fin le 30 juin 1950.

Fait à Paris, le 8 décembre 1949.

Pour le sous-secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce et par délégation:
Le chef de cabinet,
MICHEL ELLIA.

Modification de la décision B. 78 du 6 août 1949 portant revision et codification de la réglementation de la répartition des métaux non ferreux (argent, platine et métaux de la mine du platine).

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu le décret n° 49-158 du 25 janvier 1949 portant fixation des conditions de répartition des matières premières et des produits industriels pour lesquels les tâches de répartition sont encore indispensables;

Vu l'arrêté en date du 20 janvier 1943 fixant la compétence de la section des métaux non ferreux;

Vu la décision B. 78 du 6 août 1949 portant revision et codification de la réglementation des métaux non ferreux, modifiée par les décisions B. 79 et B. 80 du 21 octobre 1949,

Arrête:

Art. 1er. — A titre provisoire, est suspendue l'application des articles 13 à 16 inclus du titre VI de la décision B. 78 du 6 août 1949 relative aux métaux précieux à usage industriel.

En conséquence, il ne sera plus, jusqu'à nouvel ordre, attribué de bons d'achat en ce qui concerne, non seulement l'argent (décision B. 80), mais encore le platine et les métaux de la mine du platine; ces divers métaux peuvent être achetés ou vendus sans autorisation.

Art. 2. — Le présent arrêté entrera en vigueur dès son insertion au *Journal officiel*.

Fait à Paris, le 12 décembre 1949.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PIERRE DREYFUS.

Modification de la décision B. 78 du 6 août 1949 portant revision et codification de la réglementation de la répartition des métaux non ferreux (cadmium, cobalt, cuivre non allié et alliages de cuivre, nickel, zinc et alliages de zinc).

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu le décret n° 49-158 du 25 janvier 1949 portant fixation des conditions de répartition des matières premières et produits industriels pour lesquels les tâches de répartition sont encore indispensables;

Vu l'arrêté en date du 20 janvier 1943 fixant la compétence de la section des métaux non ferreux;

Vu la décision B. 78 du 6 août 1949 portant revision et codification de la réglementation des métaux non ferreux, modifiée par les décisions B. 79 et B. 80 du 21 octobre 1949,

Arrête:

Art. 1er. — Les annexes II et III visées à l'article 2 de la décision B. 78 précitée, modifiée par les décisions B. 79 et B 80 susvisées, sont modifiées comme suit:

ANNEXE II

Métaux contingentés.

CATÉGORIE	CLASSE — Dénomination technique usuelle	NUMÉROS DU TARIF DES DOUANES et spécifications.
VIII. — Cuivre	A. — Cuivre non allié	Ex. 1308 à 1316. Produits bruts et vieilles matières, à l'exclusion des produits repris à l'annexe III.
XIX. — Zinc et alliages de zinc	A. — Zinc fin B. — Zinc laminable C. — Zinc ordinaire	1366 A à 1366 C. Produits bruts et vieilles matières.

ANNEXE III

Métaux surveillés.

CATÉGORIE	CLASSE — Dénomination technique usuelle.	NUMÉROS DU TARIF DES DOUANES et spécifications.
I. — Aluminium et alliages d'aluminium	A. — Aluminium non allié B. — Alliages d'aluminium E. — Alliages d'aluminium deuxième fusion	1347 à 1352. 1353 à 1358. 1347 à 1358.
II. — Antimoine	A. — Antimoine non allié	353.
III. — Plomb et alliages de plomb	A. — Plomb non allié et alliages de plomb autres que ceux des classes XX B et XX E B. — Plomb dur	1376 à 1381.
IV. — Cadmium	A. — Cadmium	1391 et 1392.
VII. — Cobalt	A. — Cobalt	1393.
VIII. — Cuivre	A. — Cuivre non allié	Ex. 1308 à 1316. Demi-produits exclusivement.
IX. — Alliages de cuivre	A. — Laitons et tombacs B. — Bronzes et alliages divers D. — Cupro-nickel et maillechort	1317 à 1323. 1324 à 1330. 1337 à 1346.
XIII. — Nickel et alliages de nickel	A. — Nickel et alliages de nickel	1331 à 1346.
XIV. — Mercure	A. — Mercure	362.
XIX. — Zinc et alliages de zinc	A. — Zinc fin B. — Zinc laminé D. — Alliages de zinc	Ex. 1367 à 1370. Demi-produits exclusivement. 1371 à 1375.
XX. — Etain et alliages d'étain	A. — Etain non allié B. — Métaux antifriction et alliages de plomb-étain de toutes sortes, autres que ceux de la classe XX E E. — Soudure	1382 à 1387.

Art. 2. — En conséquence, dès l'entrée en vigueur du présent arrêté, il ne sera plus délivré de licences de transfert ou d'usage, ni de licences de transfert et d'usage pour les « métaux » passés de la catégorie « contingentés » dans la catégorie « surveillés ». Toutefois, les métaux surveillés pourront faire l'objet de titres de livraison par priorité, conformément aux dispositions de l'article 8 de la décision B. 78.

Art. 3. — Sont abrogées les dispositions du titre V et de l'annexe IV de la décision B. 78 relatifs aux interdictions d'emploi des métaux non ferreux.

Art. 4. — Le présent arrêté entrera en vigueur dès son insertion au *Journal officiel*.

Fait à Paris, le 12 décembre 1949

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

PIERRE DREYFUS.

Renouvellement d'approbation de compteurs d'électricité.

Par arrêté en date du 12 décembre 1949, a été renouvelée, pour une durée de cinq ans, à dater du 3 août 1949, l'approbation accordée le 3 août 1929 aux compteurs d'électricité type A. B. G. pour courant triphasé 3 fils et diphasé 3, 4 et 5 fils, établis par la Compagnie pour la fabrication des compteurs et matériel d'usines à gaz, 12, place des Etats-Unis, à Montrouge (Seine).

Par arrêté en date du 12 décembre 1949 a été renouvelée, pour une durée de cinq ans, à dater du 20 novembre 1949, l'approbation accordée le 20 novembre 1929 aux compteurs d'électricité types AB 5 et AB 5 M monophasés 2 et 3 fils établis par la Compagnie pour la fabrication des compteurs et matériel d'usines à gaz, 15, place des Etats-Unis, à Montrouge (Seine).

Emploi de matériel en mines grisouteuses.

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 novembre 1949: page 11380, 2e colonne, au lieu de: « Par arrêté en date du 21 novembre 1945, les plans SEF 165, SEF 175... », lire: « Par arrêté en date du 21 novembre 1949... ».

(La suite sans changement.)

Nomination de membres de la section permanente du conseil supérieur de l'électricité et du gaz.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz;

Vu le décret du 17 mai 1946, modifié par le décret du 4 août 1949, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi susvisée en ce qui concerne l'organisation du conseil supérieur de l'électricité et du gaz;

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Vu l'arrêté du 5 novembre 1948 portant nomination des membres de la section permanente du conseil supérieur de l'électricité et du gaz;

Vu les décrets des 28 juin 1949 et 9 novembre 1949 nommant MM. Rencurel, Surleau et Ferrendier au conseil supérieur de l'électricité et du gaz,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés membres de la section permanente du conseil supérieur de l'électricité et du gaz:

1° *Au titre de l'Algérie.*

Représentant du Parlement.

M. Rencurel (Auguste), député d'Alger.

2° *Représentant de l'administration.*

M. Surleau, conseiller d'Etat, en remplacement de M. Léon Perrier, décédé.

3° *Représentant des usagers.*

M. Ferrendier, délégué général de la chambre syndicale de l'électrométallurgie et de l'électrochimie, en remplacement de M. Roy, décédé.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 décembre 1949.

ROBERT LACOSTE.

Nomination d'un membre du comité technique de l'électricité.

Par arrêté en date du 8 décembre 1949, M. Bancal, chef de la division de sécurité à Electricité de France, est nommé membre du comité technique de l'électricité, en qualité de représentant professionnel des grandes industries électriques, en remplacement de M. Genthial, démissionnaire.

Administration centrale.

I. — ADMINISTRATEURS CIVILS.

Par arrêté en date du 30 novembre 1949 ont été promus:

Administrateur civil de 2e classe, 3e échelon.

M. Catherine (Robert), à compter du 1er novembre 1949.

M. Parent (André) (en service détaché), à compter du 6 décembre 1949.

M. Mestre de Laroque (Jean), à compter du 30 décembre 1949.

M. Nayrolles (Raymond), à compter du 30 décembre 1949.

Mlle Moreau (Madeleine), à compter du 31 décembre 1949.

Administrateur civil de 3e classe, 4e échelon.

Mme Rouquier (Laetitia), à compter du 6 octobre 1949.

Mme Rouyer (Marie-Thérèse), à compter du 6 octobre 1949.

M. Roy (Paul), à compter du 6 octobre 1949.

Mlle Vanhoutte (Marie-Louise), à compter du 1er décembre 1949.

Mlle Eustache (Jeanne), à compter du 11 décembre 1949.

Mlle Lévy (Suzanne), à compter du 30 décembre 1949.

M. Vermot (Pierre), à compter du 30 décembre 1949.

Administrateur civil de 3e classe, 3e échelon.

M. Delune (Louis), à compter du 5 novembre 1949.

Mlle Giacobbi (Micheline), à compter du 16 décembre 1949.

Mlle Legrain (Odette), à compter du 16 décembre 1949.

M. Wibaut (Jacques), à compter du 16 décembre 1949.

Administrateur civil de 3e classe, 2e échelon.

M. Verpeaux (Jean), à compter du 31 décembre 1949.

II. — AGENTS SUPÉRIEURS.

Par arrêté en date du 30 novembre 1949 ont été promus:

Agent supérieur de 1re classe, 2e échelon.

Mlle Muller (Lucie), à compter du 6 octobre 1949.

Agent supérieur de 2e classe, 3e échelon.

(A compter du 31 décembre 1949.)

M. Benon (Michel).
M. Deschamps (Jean).
M. Dussauge (Jean).
M. Piontkovski (Nicolas).

Agent supérieur de 2e classe, 2e échelon.

Mlle Friedel (Hélène), à compter du 2 décembre 1949.

Agent supérieur de 3e classe, 6e échelon.

(A compter du 31 décembre 1949.)

M. Brille (Marcel).
Mlle Chaudoreille (Marguerite).
M. Courrèges (Jean).
M. Segalen (Jean).

Agent supérieur de 3e classe, 5e échelon.

(A compter du 1er novembre 1949.)

Mlle Balas (Jeanne) (en service détaché).

(A compter du 31 décembre 1949.)

Mme Greff (Armande).
M. Lebon (Raphaël).
Mlle Leroy (Andrée).

Agent supérieur de 3e classe, 4e échelon.

(A compter du 31 décembre 1949.)

Mlle Martin (Micheline).
M. Mitard (Pierre).
Mlle Montagne (Marcelle).

III. — SECRÉTAIRES D'ADMINISTRATION.

Par arrêté en date du 30 novembre 1949 ont été promus:

Secrétaire d'administration de 1re classe, 3e échelon.

Mme Thiebaut (Augustine), à compter du 13 novembre 1949.

M. Benoit (Gaston), à compter du 24 novembre 1949.

Secrétaire d'administration de 1re classe, 2e échelon.

Mlle Rollet (Jeanne) (en service détaché), à compter du 9 octobre 1949.

Mme Chateau (Alice), à compter du 15 octobre 1949.

Secrétaire d'administration de 2e classe, 3e échelon.

M. Madelaigue (Jean), à compter du 6 octobre 1949.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 13 décembre 1949 déterminant les conditions d'application en Afrique occidentale française de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 4 du décret n° 47-1543 du 14 août 1947.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre;

Vu le décret n° 47-1543 du 14 août 1947 étendant aux territoires d'outre-mer autres que l'Indochine la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre, notamment en ses articles 4 et 9,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvé l'arrêté n° 4166 du 16 août 1949 du haut commissaire de la République, gouverneur général de l'Afrique occidentale française, déterminant les conditions d'application en Afrique occidentale française du décret n° 47-1543 du 14 août 1947 et fixant le montant de l'indemnité forfaitaire prévu à l'article 4 dudit décret.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer,

Fait à Paris, le 13 décembre 1949.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

JEAN LETOURNEAU.

Décret du 13 décembre 1949 portant reclassement d'un administrateur des colonies.

Par décret en date du 13 décembre 1949, M. Meker (Maurice), administrateur des colonies, est reclassé comme suit:

Administrateur de 3e classe le 1er juillet 1943, au lieu du 1er janvier 1945.

Administrateur de 2e classe le 1er juillet 1945, au lieu du 1er juillet 1947.

Ce reclassement prend effet à compter des dates indiquées ci-dessus, en ce qui concerne l'ancienneté. Il prend effet au 1er juillet 1945 du point de vue de la solde.

Décret du 13 décembre 1949 portant reclassement d'un administrateur des colonies.

Par décret en date du 13 décembre 1949, M. Devigne (Georges), administrateur de 2e classe, est reclassé:

Administrateur de 3e classe des colonies, pour compter du 1er juillet 1943.

Administrateur de 2e classe des colonies, pour compter du 1er juillet 1945.

Ce reclassement prend effet à compter des dates indiquées ci-dessus du point de vue de l'ancienneté et du 1er juillet 1945 en ce qui concerne la solde.

Décret du 13 décembre 1949 admettant un administrateur des colonies à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services.

Par décret en date du 13 décembre 1949, M. Touhladjian (Léon-Joseph), administrateur de 2e classe des colonies, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services, pour compter du 27 décembre 1949.

Décret n° 49-1595 du 14 décembre 1949 rendant applicables aux territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer les dispositions de la loi n° 49-572 du 23 avril 1949 permettant le changement des prénoms de l'adopté en cas d'adoption ou de légitimation adoptive et modifiant les articles 350, 364 et 369 du code civil.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu les articles 38 et 72 de la Constitution;

Vu l'article 4 du décret du 1er décembre 1858;

Vu les textes réglementaires portant application du code civil aux territoires d'outre-mer;

Vu la loi n° 49-572 du 23 avril 1949;

Après avis de l'Assemblée de l'Union française,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont déclarées applicables aux territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer les dispositions de la loi n° 49-572 du 23 avril 1949 permettant le changement des prénoms de l'adopté en cas d'adoption ou de légitimation adoptive et à modifier les articles 350, 364 et 369 du code civil.

Art. 2. — La date limite du 1er janvier 1950 prévue à l'article 4 de ladite loi est remplacée par celle du 1er juillet 1950.

Art. 3. — Le garde des sceaux, ministre de la justice et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, aux journaux officiels des territoires intéressés et insérés au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 14 décembre 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
GEORGES BIDAULT.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
RENÉ MAYER.

Le ministre de la France d'outre-mer,
JEAN LETOURNEAU.

Décret n° 48-1587 modifiant la réglementation du commerce, de la détention et de l'emploi des substances vénéneuses en Afrique occidentale française.

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 octobre 1948: page 9924, titre II, article 29, 19e ligne, lire: « Elle ne peut être accordée ou sera retirée à quiconque aura été condamné en France pour trafic illicite de stupéfiants », au lieu de: « Elle ne peut être accordée ou retirée à quiconque aura été condamné en France pour trafic illicite de stupéfiants ».

Décret n° 49-1542 déterminant les indemnités diverses susceptibles d'être payées au titre de la solde aux militaires de l'armée de terre en service dans les territoires et départements d'outre-mer.

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 décembre 1949: page 11603, article 23, Indemnité basée sur l'idée de responsabilité pécuniaire, au troisième paragraphe, au lieu de: « ... au jour inclus où il les quitte », lire: « ... au jour exclus où il les quitte ».

(Le reste sans changement.)

Institution d'indemnités de syndic de l'immigration et de syndic des affaires indigènes en faveur des militaires de la gendarmerie de la Nouvelle-Calédonie.

Le ministre de la France d'outre-mer et le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu le décret du 2 mars 1910 sur la solde et les accessoires de solde du personnel colonial et les textes modificatifs subséquents;

Vu le décret du 12 décembre 1935 sur l'administration des détachements de gendarmerie outre-mer;

Vu le décret n° 45-1541 du 11 juillet 1945 concernant la fixation des soldes du personnel des cadres généraux relevant du ministère de la France d'outre-mer;

Vu la loi n° 48-488 du 21 mars 1948 portant prise en charge par le budget de l'Etat de la rémunération de diverses catégories de fonctionnaires des territoires d'outre-mer, et notamment des militaires de la gendarmerie,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les indemnités suivantes sont allouées pour services supplémentaires aux militaires du détachement de gendarmerie de la Nouvelle-Calédonie et dépendances qui exercent, effectivement, en plus de leurs fonctions normales, les emplois spéciaux ci-après désignés:

Syndic de l'immigration: 1.800 F C. F. P. par an.

Syndic des affaires indigènes: 1.800 F C. F. P. par an.

Adjoint au chef du service des affaires indigènes: 5.400 F C. F. P. par an.

Le payement de ces indemnités est à la charge du budget local de la Nouvelle-Calédonie et dépendances.

Art. 2. — Le présent arrêté aura effet du 1er janvier 1949 et sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 12 décembre 1949.

Le ministre de la France d'outre-mer,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT DELAVIGNETTE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
Pour le secrétaire d'Etat aux finances et par autorisation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT

Mise d'un administrateur des colonies en position de mission en France.

Par arrêté en date du 24 novembre 1949, M. Nicaud (Henri), administrateur de 1re classe des colonies, chef du service d'études du haut commissariat de la République en Afrique occidentale française, est placé dans la position de mission en France pour une durée maximum d'un mois à compter de la date de son arrivée dans la métropole afin d'étudier diverses questions intéressant le personnel de cette fédération.

Pendant la durée de sa mission, M. Nicaud aura droit:

1° Aux émoluments qu'il percevrait dans la position de service en Afrique occidentale française et qui lui seront payés en francs C. F. A.;

2° Pendant son séjour dans la métropole, aux indemnités pour frais de déplacement en France qui lui seront payés en francs métropolitains.

Les dépenses résultant du payement des émoluments et allocations prévus au paragraphe 1er de l'article 2 ci-dessus, demeurent imputables au budget de l'Etat (France d'outre-mer, chapitre 129).

Les indemnités prévues pour frais de déplacement en France, ainsi que les frais de voyage sont à la charge du budget général de l'Afrique occidentale française.

Mise en position de mission en France d'un professeur technique.

Par arrêté en date du 5 décembre 1949, M. Guidel (Jean), professeur technique de 1re classe, cadre supérieur des écoles nationales d'arts et métiers, détaché au Cameroun, est placé dans la position de mission dans la métropole du 23 septembre au 12 octobre 1949 pour suivre à Paris les travaux du congrès des ingénieurs de la France d'outre-mer.

Chiffreurs.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 9 décembre 1949, M. André (Henri) a été nommé dans le cadre général du chiffre colonial en qualité de chiffreur stagiaire.

L'intéressé accomplira au département le stage prévu à l'article 12 du décret susvisé du 3 novembre 1945.

Il est affecté, à titre provisoire, à l'Indochine. Son traitement sera à la charge du budget de ce territoire.

La nomination de M. André prendra effet, tant au point de vue de l'ancienneté que de la solde, à compter de la date du présent arrêté

Infirmières

Par arrêté du sous-secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 30 novembre 1949, Mlle Cairon (Alice-Yvonne) est nommée infirmière coloniale stagiaire, pour compter de la veille de son embarquement.

Tableau d'avancement complémentaire du musée de la France d'outre-mer pour 1949.

Est inscrit au tableau complémentaire d'avancement pour l'année 1949:

Pour agent de 5e classe du cadre complémentaire de bureau.

M. Renard (Octave), agent de 6e classe, pour compter du 1er juillet 1949.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

PROMOTION

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 9 novembre 1949, est promu, pour compter du 1er juillet 1949:

Agent de 5e classe du cadre complémentaire de bureau.

M. Renard (Octave), agent de 6e classe.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Décret n° 49-1596 du 13 décembre 1949 fixant les conditions d'intégration dans les corps d'adjoints administratifs, de secrétaires sténodactylographes, de sténodactylographes et d'employés de bureau à l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre et du secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

Vu la loi n° 46-2154 du 7 octobre 1946 portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1946, et notamment son article 119;

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 47-1236 du 7 juillet 1947 portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation dans les administrations centrales des ministères et les administrations assimilées des cadres d'adjoints administratifs et d'employés de bureau et à la fixation du statut de ces fonctionnaires, et notamment son article 4;

Vu le décret n° 47-1237 du 7 juillet 1947 portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation dans les administrations centrales des ministères et les administrations assimilées des cadres de secrétaires sténodactylographes et de sténodactylographes et à la fixation du statut de ces fonctionnaires, et notamment son article 4;

Vu le décret n° 49-1132 du 2 août 1949 portant règlement d'administration publique pour la fixation des effectifs des corps d'adjoints administratifs, de secrétaires sténodactylographes, de sténodactylographes et d'employés de bureau à l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre,

Décrète:

Art. 1er. — Le nombre des fonctionnaires qui, répondant aux conditions prévues par le décret n° 47-1236 du 7 juillet 1947 susvisé, peuvent être intégrés dans le corps des adjoints administratifs, est fixé à trente et un, se répartissant comme suit:

Au maximum dix-huit adjoints administratifs recrutés directement parmi les chefs de groupe, les commis et sténodactylographes de l'administration centrale ou les fonctionnaires titulaires des services extérieurs affectés à l'administration centrale remplissant les conditions prévues aux paragraphes 1 à 4 de l'article 20 du décret n° 47-1236 du 7 juillet 1947;

Au minimum six adjoints administratifs recrutés directement parmi les commis, sténodactylographes et agents de bureau du cadre complémentaire de l'administration centrale ou les fonctionnaires titulaires des services extérieurs affectés à l'administration centrale remplissant les conditions prévues au paragraphe 5 de l'article 20 du décret n° 47-1236 du 7 juillet 1947;

Au minimum sept adjoints administratifs recrutés à la suite de l'examen d'aptitude parmi les agents titulaires, auxiliaires, temporaires ou contractuels remplissant les conditions prévues à l'article 21 du décret n° 47-1236 du 7 juillet 1947.

Dans le cas où le nombre des agents effectivement intégrés au titre des paragraphes 1 à 4 de l'article 20 serait inférieur au maximum de dix-huit, les emplois restant à pourvoir seraient comblés par des intégrations au titre de l'article 20, paragraphe 5, et de l'article 21, dans la proportion prévue par ces articles.

Art. 2. — Le nombre des sténodactylographes susceptibles d'être intégrés dans le corps des secrétaires sténodactylographes au titre de l'article 14 du décret n° 47-1237 du 7 juillet 1947 est fixé à un.

Art. 3. — Le nombre des dames sténodactylographes, des agents de bureau du cadre complémentaire et des auxiliaires de bureau susceptibles d'être intégrés dans le corps des sténodactylographes au titre des articles 15 et 16 du décret n° 47-1237 du 7 juillet 1947 est fixé à vingt.

Art. 4. — Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre et le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 décembre 1949.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,
LOUIS JACQUINOT.

Le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,
JEAN BIONDI.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Agrément d'une caisse professionnelle industrielle et commerciale.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale et le sous-secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu la loi n° 48-101 du 17 janvier 1948 instituant une allocation de vieillesse pour les personnes non salariées;

Vu le décret n° 48-1756 du 19 novembre 1948 modifié, portant règlement d'administration publique relatif au régime provisoire de l'organisation autonome de l'assurance vieillesse des professions industrielles et commerciales, et notamment les dispositions de l'article 5,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sont approuvés les statuts de la caisse professionnelle industrielle et commerciale dont la dénomination, le siège et la circonscription territoriale sont indiqués au tableau ci-après:

Caisse nationale d'allocation vieillesse et de prévoyance des industries et des commerces de gros agricoles et de l'alimentation. — Numéro d'enregistrement: 75-W-95; siège social: Paris; circonscription territoriale: ensemble du territoire métropolitain.

Art. 2. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, et le directeur du commerce intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 décembre 1949.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur général de la sécurité sociale,
PIERRE LAROQUE.

Le sous-secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Pour le sous-secrétaire d'Etat et par délégation:
Le chef de cabinet,
MICHEL ELLIA.

Limitation du nombre des autorisations de circuler des taxis.

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 décembre 1949: page 11767, 3e colonne, 43e ligne (article 3 de l'arrêté), au lieu de: « arrêté préfectoral », lire: « arrêté interpréfectoral ».

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Services extérieurs.

Par arrêtés en date du 9 décembre 1949:

Ont été nommés receveurs hors classe et titularisés dans le grade correspondant les receveurs de 1re classe désignés ci-après:

A Gien, M. Turpin, de Deauville;
A Maisons-Laffitte, M. Ormancey, d'Angoulême-R. P.;
A Saint-Raphaël, M. Veyssière, de Flers-de-l'Orne.

Sur place:

MM. Combes, de Millau;
Gourrou, de Vernon;
Fauvet, de Châteauroux;
Chimits, de Dax;
Delompré, d'Orléans-R. P.;
Mouzay, de Bar-le-Duc-R. P.;
Dubus, de Saint-Omer;
Alquier, de Montauban-R. P.;
Rat, de Paris-21;
Pellefigue, de Saint-Ouen;
Gravil, de Cavaillon;
Cornevaux, d'Auxerre-R. P.

Ont été nommés receveurs hors classe, titularisés dans le grade correspondant et maintenus en cette qualité à la disposition du gouverneur général de l'Algérie, les receveurs de 1re classe désignés ci-après:

MM. Grobl, de Sidi-bel-Abbès;
Cannebotin, de Tlemcen.

A été nommé inspecteur principal et titularisé dans le grade correspondant, M. Chiffe, inspecteur rédacteur, élève à l'école nationale supérieure des postes, télégraphes et téléphones.

A été réintégré dans les cadres à compter du 9 décembre 1949 et affecté dans un emploi d'ingénieur en chef à Paris-Direction des cables sous-marins, M. Aubril, ingénieur en chef régional, précédemment détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer pour assurer les fonctions de chef du service des postes, télégraphes et téléphones de l'Afrique équatoriale française.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

ANNÉE 1949

Ordre du jour du vendredi 16 décembre 1949.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Appel nominal des signataires de la demande d'arbitrage de Mme Lucie Guérin sur les avis divergents donnés par M. le président du conseil et la commission des finances sur la discussion d'urgence de la proposition de loi tendant à établir un programme de constructions scolaires. (N° 6653.)

2. — Suite de la discussion d'urgence: I. du projet de loi relatif aux conventions collectives et aux procédures de règlement des conflits collectifs du travail; II. des propositions de loi: 1° de M. Joseph Dumas tendant à un retour de la liberté des salaires dans le cadre des conventions collectives; 2° de M. Lespès modifiant la loi n° 46-2924 du 29 décembre 1946 relative aux conventions collectives de travail; 3° de M. Patinaud et plusieurs de ses collègues tendant au rétablissement de la liberté des salaires dans le cadre des conventions collectives et à la détermination d'un salaire minimum garanti. (Nos 8444-6377-6921-8597-8566-7130-8615. — M. Moisan, rapporteur.)

3. — Discussion d'urgence du projet de loi tendant à reporter au 1er avril 1950 la prorogation prévue par la loi n° 48-2009 du 31 décembre 1948 en faveur des locataires de baux de locaux ou d'immeubles à usage commercial, industriel ou artisanal. (Nos 8697-8723. — M. Chautard, rapporteur.)

4. — Discussion: 1° du projet de loi portant création de bureaux d'aide sociale; 2° de la proposition de loi de M. Ségelle et plusieurs de ses collègues tendant à fusionner les bureaux de bienfaisance et les bureaux d'assistance en bureaux d'aide sociale. (Nos 6349-4952-7680. — M. Bouxom, rapporteur.)

5. — Discussion des propositions de loi: 1° de Mme Poinso-Chapuis et plusieurs de ses collègues tendant à organiser la coordination des services sociaux; 2° de M. Auban et plusieurs de ses collègues tendant à organiser la liaison et la coordination des services sociaux. (Nos 1991-7020-5950-8690. — M. Jean Cayeux, rapporteur.)

A quinze heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vote du projet de loi tendant à ratifier le décret du 9 novembre 1948 rendant applicables à Saint-Pierre et Miquelon, à partir du 30 juin 1948, les concessions tarifaires négociées à Genève. (Nos 5866-8673-8674. — M. Villard, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

2. — Vote du projet de loi tendant à ratifier la délibération du conseil général de Saint-Pierre et Miquelon en date du 20 juin 1947 tendant à réglementer les conditions d'entrepôt des morues vertes d'origine étrangère dans cet archipel. (Nos 6103-8675-8676. — M. Villard, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

3. — Vote du projet de loi tendant à ratifier la délibération de la commission permanente de l'assemblée représentative de Madagascar en date du 12 décembre 1947 demandant de rendre applicables à ce territoire les dispositions du décret du 2 septembre 1947 qui a modifié le code métropolitain des douanes à l'exception de certaines d'entre elles. (Nos 6105-8677-8678. — M. Villard, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

4. — Vote du projet de loi ratifiant: 1° la délibération du conseil du gouvernement de l'Afrique équatoriale française du 30 mai 1947 relative: a) à l'abrogation du décret du 21 septembre 1940 étendant au Gabon le régime douanier du bassin conventionnel du Congo; b) à l'abrogation du décret du 21 décembre 1941 portant suppression de la frontière douanière entre l'Afrique équatoriale française et le Cameroun; c) à la suspension de la perception du droit de douane dit de surtaxe; 2° le décret du 18 octobre 1948 approuvant une délibération du conseil d'administration du Cameroun tendant à abroger le décret du 27 décembre 1941 qui a supprimé la frontière douanière entre l'Afrique équatoriale française et le Cameroun. (N° 6272-8679-8680. — M. Villard, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

5. — Vote du projet de loi tendant à ratifier le décret du 21 janvier 1949 approuvant une délibération du conseil général de Saint-Pierre et Miquelon en date du 21 octobre 1948 modifiant l'article 1er de la délibération de ladite assemblée en date du 20 juin 1947 fixant la réglementation des conditions d'entrepôt à Saint-Pierre des morues vertes d'origine étrangère. (Nos 6727-8681-8682. — M. Villard, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

6. — Vote de la proposition de loi de M. Dulin, sénateur, et plusieurs de ses collègues, tendant à proroger les délais actuellement impartis aux sociétés coopératives agricoles pour le dépôt de leur demande d'agrément et la mise à jour de leurs statuts. (Nos 8398-8631. — M. Lucas, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

7. — Vote, en deuxième lecture, de la proposition de loi réglementant la profession de courtiers en vins dits « courtiers de campagne ». (Nos 8407-8645. — M. Baurens, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

8. — Vote: 1° de la proposition de loi de MM. René Schmitt et Guilbert tendant à accorder une aide immédiate de 50 millions de francs aux victimes du sinistre de Cherbourg des 24 et 25 novembre 1949; 2° de la proposition de résolution de M. Hénault tendant à inviter le Gouvernement à accorder à la ville de Cherbourg un secours d'extrême urgence de 50 millions pour venir en aide aux victimes de l'ouragan et de l'inondation survenus dans la nuit du 24 au 25 novembre 1949. (Nos 8513-8507-8538-8666. — M. Truffaut, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

9. — Vote de la proposition de loi de MM. Emile Hugues, Delcos, Jeanmot, tendant à organiser la publicité à l'égard des tiers des soumissions pour insuffisance de prix. (Nos 5809-8203. — M. Delahoutre, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

10. — Vote de la proposition de loi de M. Meck et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'ordonnance n° 45-122 du 23 janvier 1945 portant modification de la loi du 23 janvier 1937 relative au régime définitif des mines domaniales de potasse d'Alsace et à l'organisation de l'industrie de la potasse. (Nos 5899-8510. — M. Alfred Krieger, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

11. — Vote, en deuxième lecture, du projet de loi tendant à créer un conseil des mines et à modifier la réglementation minière dans le département de la Guyane. (Nos 8491 bis-8511. — M. Louvel, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

12. — Vote du projet de loi tendant à modifier et à compléter les articles 381, 388, 392 et 393 du code d'instruction criminelle applicable en Afrique occidentale française. (Nos 6183-8603. — M. Laurelli, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

13. — Vote du projet de loi relatif à l'extension dans certains territoires d'outre-mer et territoires sous tutelle des dispositions de l'ordonnance du 28 juin 1945 modifiant les articles 356 et 357 du code pénal. (Nos 7911-8604. — M. Laurelli, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

14. — Réponses des ministres aux dix questions orales suivantes:

I. — M. Francis Leenhardt demande à M. le secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques) quelles sont les raisons pour lesquelles le Gouvernement est resté sourd aux revendications du personnel de la Société nationale de vente des surplus tendant à l'octroi d'une prime de liquidation, alors que: 1° l'Assemblée nationale a adopté, le 20 août 1947, une résolution invitant le Gouvernement à rechercher les mesures propres à intéresser le personnel de la société à une liquidation rapide des surplus; 2° le conseil d'administration a mis au point un projet de prime hiérarchisée dont seuls bénéficieraient les agents ayant les notes suffisantes; 3° l'intérêt de l'Etat rejoint d'une façon évidente, sur ce point, l'intérêt du personnel. (Deuxième appel.)

II. — M. Charles Desjardins demande à M. le ministre de la santé publique et de la population pour quelles raisons il se désintéresse totalement des plaintes très justifiées déposées auprès de lui contre le fonctionnement d'une usine insalubre — située 4, rue Auguste-Cabanel, à Paris — dont le bruit et les émanations troublent le repos et la santé de tout un quartier du 15e arrondissement.

III. — M. Charles Desjardins demande à M. le ministre de l'éducation nationale pour quelles raisons il se refuse à lui répondre au sujet des brimades scandaleuses dont ont été l'objet les jeunes élèves de l'école des beaux-arts (section architecture) et quelles mesures il compte prendre pour mettre fin aux scandales dénoncés.

IV. — M. Paul Theetten expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques qu'un créancier d'une somme de 4 millions, due par la Société nationale des chemins de fer français, est en butte aux tracasseries des dirigeants d'une banque nationalisée où il a un découvert de 2 millions; et lui demande s'il pourrait donner des instructions pour que des facilités bancaires soient accordées aux créanciers de l'Etat défaillant.

V. — M. Henri Lespès demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques quel est le montant effectif des recettes (cotisations, abonnements, publicité, etc.) et des dépenses (personnel, loyer, impression, etc.): 1° du centre national du commerce extérieur; 2° du moniteur officiel du commerce et de l'industrie, prévu pour l'année 1948.

VI. — M. Robert Ballanger expose à M. le ministre de l'intérieur le cas d'un commissaire de police judiciaire sur qui pèse une grave présomption de tentative d'assassinat, présomption appuyée sur des preuves telles que dépositions précises des témoins présents, frais d'hôpital acquittés par le commissaire lui-même; et lui demande s'il considère comme normal que ce commissaire soit encore en fonction dans la localité où se sont produits les faits incriminés, et se permette de convoquer sa victime dans son cabinet pour, sous la menace, tenter de lui faire retirer sa plainte.

VII. — M. Robert Ballanger rappelle à M. le ministre de l'intérieur ses lettres des 11 et 23 novembre 1948 relatant les circonstances scandaleuses dans lesquelles soixante Nord-Africains ont été expulsés des locaux qu'ils occupaient au Raincy, et ont vu leur modeste bien pillé, brûlé, en présence du maire, de l'huissier et du commissaire de police; et lui demande: 1° pourquoi cette correspondance est restée sans réponse; 2° quelles mesures ont été prises pour rechercher et sanctionner les responsables de ces faits, et indemniser les victimes.

VIII. — M. Bernard Paumier attire l'attention de M. le ministre des finances et des affaires économiques sur le fait qu'en 1939 il a été fait des déclarations à l'enregistrement mentionnant les loyers payés par les locataires. A cette époque, et du fait de la déclaration de guerre, certains petits propriétaires ont rendu service à des personnes évacuées en les logeant jusqu'à ce qu'elles puissent rentrer dans leur pays ou reprendre leur logement, deux, trois ou quatre ans plus tard. Or, le revenu cadastral qui, jusqu'en 1941, avait été basé sur l'importance des locaux, a été brusquement porté par l'administration à 50 p. 100 des loyers déclarés en 1939 et les centimes additionnels aidant, les contributions foncières ont été portées en 1948 à 300 p. 100 du revenu cadastral. Ces propriétaires se trouvent donc obligés de payer 50 p. 100 de plus qu'ils ne touchent. De plus, ceux dont les locataires sont partis se trouvent obligés de payer des impôts fonciers basés sur des loyers qu'ils ne touchent plus; et cela jusqu'à ce que le revenu cadastral soit revisé. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour procéder à une revision équitable du revenu cadastral et faire cesser de telles anomalies.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

IX. — M. Yves Fagon expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948, portant reclassement général des fonctionnaires prévoit, en ce qui concerne l'institut national de la statistique et des études économiques, la création d'un corps d'adjoints techniques à créer par voie législative et par transformation d'emplois de commis et de chefs de groupe. Il lui demande: 1° quelles sont les difficultés qui ont retardé la constitution de ce corps; 2° quels délais doivent encore être prévus avant que la mesure puisse être soumise au Parlement; 3° si un statut particulier sera appliqué à ce corps et, dans l'affirmative, à quel stade en est sa préparation.

X. — M. Roger Devemy appelle l'attention de M. le ministre des finances et des affaires économiques sur les circonstances dans lesquelles la confédération des syndicats médicaux a décidé de donner à ses membres la consigne de refuser désormais aux bénéficiaires de l'article 64 de la loi du 31 mars 1949 la gratuité des soins et d'exiger le payement immédiat, par les pensionnés de guerre, des sommes dues à titre d'honoraires médicaux; il lui rappelle que cette décision a été motivée — tout au moins en partie — par le retard avec lequel, jusqu'à présent, les médecins ont été remboursés des sommes qui leur étaient dues pour soins donnés aux pensionnés de guerre; et fait observer que le régime de la gratuité des soins institué par l'article 64 de la loi du 31 mars 1949 est le seul qui puisse convenir à un grand nombre de mutilés dont l'existence dépend de soins fréquents, parfois journaliers et onéreux et qui sont dans l'impossibilité de faire l'avance des honoraires médicaux; qu'il ne peut, en aucune manière, laisser disparaître un régime qui dure depuis trente ans, au moment où la grande masse des pensionnés de guerre, ceux de 1914-1918, s'amenuise de plus en plus rapidement. Il lui demande quelle mesure il envisage de prendre: 1° pour faire cesser les retards de payement dont se plaignent actuellement les médecins; 2° pour assurer à l'avenir le règlement rapide des mémoires des médecins et des pharmaciens; 3° pour simplifier les contrôles et formalités administratives qui compliquent la tâche des médecins; 4° pour apporter enfin une solution rapide au conflit qui oppose le corps médical et les représentants des victimes de la guerre, au sujet du régime des soins gratuits.

15. — Suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures. — 3e SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

Séance du vendredi 16 décembre 1949.

Des billets, portant la date dudit jour et valables pour la journée, comprennent:

Galeries. — Depuis M. Michel, jusques et y compris M. Mont.

Tribunes. — Depuis M. Frédet, jusques et y compris M. Gau.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le vendredi 16 décembre 1949.

N° 8472 (nouvelle rédaction). — Rapport, par M. Couston, au nom de la commission de la production industrielle sur les propositions de loi: 1° tendant à rendre la liberté de vente de l'essence au 1er octobre 1949; 2° tendant à la mise en vente libre de l'essence au prix de 40 F à partir du 1er novembre 1949.

N° 8633. — Proposition de résolution de M. Wolff tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions utiles au déblocage d'avoirs en « reichmark » déposés dans une banque allemande en zone française d'occupation et appartenant à des Français déportés au camp de Schirmeck pendant l'occupation allemande (renvoyée à la commission des pensions).

N° 8634 (1). — Proposition de résolution de M. Penoy tendant à inviter le Gouvernement à prendre des dispositions pour faire effectuer d'urgence les travaux de mise hors d'eau et faire voter les crédits nécessaires pour indemniser les populations victimes du cyclone qui a dévasté la région de Sedan (Ardennes) (renvoyée à la commission des finances).

N° 8641. — Proposition de loi de M. Alfred Krieger tendant à mettre à la charge de l'Etat les pertes subies par les exploitations gazières du fait de la réglementation officielle des prix et des circonstances de guerre et d'après guerre (renvoyée à la commission de la production industrielle).

N° 8651. — Proposition de loi de M. Barrot tendant à reconnaître la coopération dans la pharmacie d'officine et à organiser son statut (renvoyée à la commission de la famille).

N° 8667. — Proposition de résolution de M. Montagnier tendant à inviter le Gouvernement à exonérer les producteurs des formalités du titre de mouvement pour le transport des céréales secondaires et du seigle destinés aux besoins de leur exploitation (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 8668. — Proposition de loi de M. Citerne tendant à la prorogation de la législation en vigueur en matière de propriété commerciale, artisanale et industrielle (renvoyée à la commission de la justice).

N° 8669. — Proposition de résolution de M. André Marty tendant à inviter le Gouvernement à verser une indemnisation des heures perdues par suite des mesures réduisant l'attribution d'énergie électrique (renvoyée à la commission du travail).

N° 8685. — Proposition de résolution de M. Maurice Frédet tendant à inviter le Gouvernement à reporter au début de l'année scolaire 1950-1951 l'application de l'arrêté du 16 avril 1949 obligeant les étudiants des écoles préparatoires de médecine de 4e et 5e année à accomplir leurs stages dans les écoles de plein exercice ou facultés (renvoyée à la commission de l'éducation nationale).

N° 8689. — Proposition de loi de M. André-François Mercier tendant à accorder aux jeunes propriétaires d'immeubles ou d'appartements une reprise rapide (renvoyée à la commission de la justice).

N° 8705. — Deuxième rapport supplémentaire, par M. Degoutte, au nom de la commission de la production industrielle, sur le projet de loi portant dissolution du commissariat à la mobilisation des métaux non ferreux.

N° 8717. — Rapport, par M. Emile-Louis Lambert, au nom de la commission des pensions, sur les propositions de résolution tendant à inviter le Gouvernement: 1° à prévoir les mesures nécessaires pour obtenir une indemnité compensatrice du travail effectué par les déportés résistants et politiques, pour le compte des particuliers et des institutions publiques ou privées de l'Etat allemand et à réaliser l'internationalisation des principaux camps de concentration d'Allemagne; 2° à intervenir auprès des autorités d'occupation pour que soient sauvegardés les vestiges des camps de concentration nazis afin d'honorer leurs martyrs et de flétrir la barbarie hitlérienne.

N° 8718. — Rapport, par M. Roger Roucaute, au nom de la commission des pensions, sur les propositions de résolution tendant à inviter le Gouvernement: 1° à fixer par décret les modalités d'application de l'article 13 du statut des déportés et internés de la Résistance; 2° *a*) à fixer par décret les modalités d'application des articles 8 et 13 du statut des déportés et internés de la Résistance; *b*) à fixer par décret les modalités d'application du statut des déportés et internés politiques; *c*) à fixer par décret les modalités d'application de la loi n° 49-418 relative au statut et aux droits des combattants volontaires de la Résistance.

N° 8721. — Rapport, par M. Duforest, au nom de la commission des affaires économiques, sur le projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention franco-sarroise en matière de propriété industrielle, du 15 décembre 1948.

N° 8723. — Rapport, par M. Chautard, au nom de la commission de la justice, sur le projet de loi tendant à reporter au 1er avril 1950 la prorogation prévue par la loi n° 48-2009 du 31 décembre 1948 en faveur des locataires de baux de location ou d'immeubles à usage commercial, industriel ou artisanal.

N° 8733. — Rapport, par M. André-François Mercier, au nom de la commission de la défense nationale, sur la proposition de loi tendant à accorder les avantages de la loi du 15 avril 1949 à certaines catégories d'appelés appartenant à des familles nombreuses.

(1) Le tirage de ce document est limité aux besoins de Mmes et MM. les députés et des services de l'Assemblée nationale.

Commission des affaires étrangères.

Séance du jeudi 15 décembre 1949.

Présents. — MM. Aragon (d'), Augarde, Aumeran, Bardoux (Jacques), Billoux, Biscarlet, Edouard Bonnefous, Bouhey (Jean), Mme Madeleine Braun, MM. Cayeux (Jean), Chambrun (de), Coste-Floret (Alfred) (Haute-Garonne), Pierre Cot, Fajon (Etienne), Jouve (Géraud), Lapie (Pierre-Olivier), Le Ball, André Marie, Marin (Louis), Moustier (de), Mutter (André), Pourtalet, Rosenblatt, Schumann (Maurice) (Nord), Teitgen (Henri) (Gironde), Vendroux, Viard.

Excusé. — M. Paul Bastid.

Suppléants. — M. Kriegel-Valrimont (de M. Bonte), M. Malleret (de Mme Vaillant-Couturier), M. Arnal (de M. Daniel Mayer), M. Mehaignerie (de M. Scherer), M. Boccagny (de M. Cachin), M. Denis (de M. Francisque Gay), M. Terpend (de M. Hutin-Desgrées), M. Mazuez (de M. Gouin), M. Bianchini (de M. Philip).

Commission de l'agriculture.

Séance du jeudi 15 décembre 1949.

Présents. — MM. Baudry d'Asson (de), Lalle, Lambert (Lucien) (Bouches-du-Rhône), Laurens (Camille) (Cantal), Lucas, Montagnier, Moussu, Paumier, Perdon (Hilaire), Pirot, Pouyet, Sesmaisons (de), Sourbet, Terpend, Thoral, Vée, Zunino.

Excusé. — M. Bocquet.

Suppléants. — M. Juge (de M. Castera), M. Renard (de M. Waldeck Rochet).

Commission des boissons.

Séance du jeudi 15 décembre 1949.

Présents. — MM. Allonneau, Baurens, Boulet (Paul), Mme Boutard, MM. Gau, Gourdon, Gros, Guesdon, Guille, Guyon (Jean-Raymond) (Gironde), Hénault, Lalle, Liquard, Loustau, Monin, Morand, Pouyet, Mme Roca, MM. Schauffler, Sigrist, Sourbet.

Excusés. — MM. Deicos, Llanto.

Commission des finances.

Séance du jeudi 15 décembre 1949.

Présents. — MM. Abelin, Aubry, Auguet, Barangé (Charles), Blocquaux, Bourgès-Maunoury, Buriot, Charlot (Jean), Coste-Floret (Paul), Dagain, David (Marcel), Denais (Joseph), Dusseaulx, Mme Duvernois, MM. Gabelle, Gaillard, Gavini, Gozard, Guesdon, Guil-

lant (André), Guyon (Jean-Raymond), Lamps, Lamiel (Joseph), Lecourt, Meunier (Pierre), Palewski, Paumier, Petit (Guy), Rigal (Eugène), Simonnet, Taillade, Tourtaud, Truffaut.

Suppléants. — M. Giacobbi (de M. Mendès-France), M. Bétolaud (de M. Paul Reynaud).

Assistaient, en outre, à la séance. — MM. Peytel-Courant, Pierre André, Bouret et Triboulet.

Commission de l'intérieur.

Séance du jeudi 15 décembre 1949.

Présents. — MM. Ballanger (Robert) (Seine-et-Oise), Borra, Cartier (Gilbert) (Seine-et-Oise), Cordonnier, Coste-Floret (Alfred), Cristofol, Crouzier, Djemad, Dreyfus-Schmidt, Fagon (Yves), Kuehn (René), Mme Lefebvre (Francine) (Seine), MM. L'Huillier (Waldeck), Monichon, Mont, Moustier (de), Pantaloni, Ramier, Rencurel, Schaff, Mme Sportisse, M. Wagner.

Excusé. — M. Benchennouf.

Suppléants. — MM. Damas (de M. Hussel), Véry (de M. Jaquet), Médecin (de M. Hugues), Courant (de M. Serre).

Commission de la marine marchande et des pêches.

Séance du jeudi 15 décembre 1949.

Présents. — MM. Cance, Cayol, Coudray, Gaborit, Gouge, Guiguen, Guilbert, Guitton, Hamon (Marcel), Henneguelle, Mazier, Michaud (Louis) (Vendée), Prigent (Robert) (Nord), Ramarony, Reeb, Rencurel, Rousseau, Siefridt, Signor, Yvon.

Suppléant. — M. Le Sciellour (de M. Monjaret).

Commission de la presse.

Séance du jeudi 15 décembre 1949.

Présents. — MM. Antier, Astier de La Vigerie (d'), Barel, Bichet, Borra, Bouhey (Jean), Brault, Brusset (Max), Chaban-Delmas, Desson, Dreyfus-Schmidt, Gosset, Grenier (Fernand), Jouve (Géraud), Mercier (André-François) (Deux-Sèvres), Mont, Noël André (Puy-de-Dôme), Pierrard, Poimbœuf, Pourtalet, Rivet, Thuillier, Vée, Verneyras, Wagner.

Excusés. — MM. Binot, Hutin-Desgrée, Terpend.

Suppléant. — M. Barrot (de Mlle Lamiffin).

Commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

Séance du jeudi 15 décembre 1949.

Présents. — MM. Cristofol, Defos du Rau, Delachenal, Desson, Hussel, André Mercier (Oise), Minjoz, Mme Peyroles.

Excusés. — MM. André (Pierre), Barrachin.

Suppléants. — M. Daron (de Mme Lempereur), Mme Degrond (de M. Mazuez), M. Deixonne (de M. Lamine-Guèye), Yacine Diallo (de M. Guille), Mlle José Dupuis (de M. Bichet), M. Fagon (de M. Marc-Sangnier), M. Finet (de M. Gilbert Cartier), Mme Francine Lefebvre (de M. Bour).

Commission des immunités parlementaires.

Séance du jeudi 15 décembre 1949.

Présents. — MM. Bartolini, Boutavant, Chambeiron, Courant, Desjardins, Mallez, Mazuez (Pierre-Fernand), Moro-Giafferri (de), Pierrard, Roques, Teitgen (Henri) (Gironde), Tourné.

Convocations de commissions.

La commission des finances se réunira le vendredi 16 décembre 1949, à dix heures, quinze heures trente et éventuellement vingt et une heures (local de la commission des finances):

I. — Projet de loi de finances (n° 8336) pour l'exercice 1950 (*suite*).

II. — Projet d'arrêté interministériel portant fixation des recettes et des dépenses à effectuer en marks au titre du premier semestre 1949. — M. le rapporteur général.

III. — Projet d'arrêté interministériel portant fixation des recettes et des dépenses à effectuer en schillings au titre de l'année 1949. — M. le rapporteur général.

IV. — Projet d'arrêté autorisant une dépense imputable au compte d'opérations en territoire occupé, ouvert par l'article 21 de la loi du 8 mars 1949 aux comptes spéciaux du Trésor. — M. Blocquaux, rapporteur.

La commission de la justice et de législation se réunira le vendredi 16 décembre 1949, à seize heures (local de la commission n° 250):

Examen des demandes de discussion d'urgence présentées par:

M. Citerne pour sa proposition de loi tendant à la prorogation de la législation en vigueur en matière de propriété commerciale, artisanale et industrielle;

M. Berger pour sa proposition de loi tendant à accorder le bénéfice du maintien dans les lieux à certains bénéficiaires de réquisition et à proroger la durée des autres réquisitions;

M. Berger pour sa proposition de loi tendant à surseoir à l'application de la majoration des loyers, tant que n'est pas effectuée la revalorisation des traitements, salaires, pensions et retraites.

La commission de la marine marchande et des pêches se réunira le vendredi 16 décembre 1949, à quinze heures trente (local de la commission n° 220):

Avis de M. Hamon sur: 1° le projet de loi de finances pour l'exercice 1950 (n° 8336); 2° le projet de loi relatif au développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1950 (n° 8581).

La commission de la production industrielle se réunira le vendredi 16 décembre 1949, à quatorze heures trente (local de la commission n° 261):

Nomination d'un rapporteur pour avis pour le projet de loi de finances (n° 8336) pour l'exercice 1950. — Echange de vues sur ce texte.

Réunions de commissions du vendredi 16 décembre 1949.

Commission de comptabilité, à quatorze heures trente. — Local n° 221.

Commission de la défense nationale, à dix heures. — Local n° 213.

Commission de la justice et de législation, à seize heures. — Local n° 250.

Commission de la marine marchande et des pêches, à quinze heures trente. — Local n° 220.

Commission de la production industrielle, à quatorze heures trente. — Local n° 261.

Commission du relèvement européen, à dix sept heures. — Local n° 255.

Commission des finances, à dix heures, à quinze heures trente et, éventuellement, à vingt et une heures. — Local de la commission.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1949

Ordre du jour du mardi 20 décembre 1949.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponses des ministres à cinq questions orales:

I. — M. Ernest Pezet expose à M. le président du conseil que les persécutions politiques dans l'Est européen, l'application en Egypte des accords de Montreux, le bouleversement de nos positions traditionnelles dans le Proche et l'Extrême-Orient provoquent, entre autres conséquences, le retour forcé dans la mère-patrie de nombreux Français de l'étranger qui rentrent ruinés, sans ressources, parfois sans vêtements et toujours sans logis; que leur nombre ne cesse d'augmenter; que la suppression de l'Entr'aide française, la diminution massive des secours de la Croix-Rouge, l'inexistence à Paris de centres d'hébergement pouvant leur offrir un abri honorable mettent ces Français (anciens professeurs, anciens agents consulaires ou employés de consulats, etc.) au niveau des plus misérables sans-abri; que, en dépit d'études, rapports, conférences entre représentants des ministères intéressés (intérieur, affaires étrangères, finances, santé, reconstruction), de la préfecture et de la Croix-Rouge, etc., aucune solution n'est apportée et ne semble pouvoir être apportée rapidement à ce problème douloureux; et demande quelles mesures il compte mettre à l'étude d'extrême urgence pour que nos malheureux compatriotes soient, enfin, humainement traités par la mère patrie. (N° 89.)

II. — M. Madelin demande à M. le président du conseil: 1° quel a été le nombre de participants à la grève soit disant générale du 25 novembre 1949, et en particulier le nombre des grévistes: *a*) parmi les fonctionnaires des bureaux de la préfecture; *b*) parmi les membres de l'enseignement; *c*) parmi les employés des services de la sécurité sociale; 2° quelles sont les instructions pratiques qui ont été données concernant le payement des journées de grève. (N° 91.)

III. — M. Marcel Molle rappelle à M. le ministre de l'intérieur que les agents du personnel des communes ou des établissements communaux bénéficiaires d'un régime de retraites et non rémunérés à l'heure ou à la journée ne sont garantis que partiellement contre les accidents du travail ayant provoqué une incapacité temporaire d'exercice de leurs fonctions et que ces risques ne sont couverts ni par leur régime de retraites, ni par le régime général d'assurances relevant de la sécurité sociale, ni par les compagnies d'assurances privées; et demande quelles mesures il compte prendre pour éviter que les communes et les établissements hospitaliers restent leur propre assureur pour les risques susénoncés et remédier à une situation qui peut entraîner de graves conséquences pour l'équilibre du budget de ces collectivités. (N° 90.)

IV. — M. Henri Maupoil demande à M. le ministre de l'agriculture quelles sont les conséquences que peut avoir, pour la viticulture française, le projet de « Fritalux ». (N° 92.)

V. — M. Henri Maupoil demande à M. le secrétaire d'Etat aux finances de quelle façon se fait la liquidation de la caisse autonome de recouvrement des comités d'organisation (C.A.R.C.O.) et les mesures qu'il compte prendre pour mettre un terme aux exigences du service liquidateur. (N° 93.)

2. — Discussion de la question orale avec débat suivante:

M. Alex Roubert demande à M. le président du conseil quelles mesures il compte prendre pour que les communes françaises et leurs habitants, victimes, depuis 1938, de dommages subis dans leurs biens alors que ceux-ci se trouvaient encore en territoire italien, reçoivent les indemnités qui leur sont dues et soient remis en possession des biens dont ils ont été spoliés.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

3. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, tendant à modifier l'article 6 de l'ordonnance du 4 décembre 1944, modifié par l'article 2 de la loi n° 46-682 du 13 avril 1946, sur le statut du fermage. (Nos 880 et 882, année 1949. — M. de Félice, rapporteur; et n° , année 1949. — Avis de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. — M. N..., rapporteur.)

4. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, tendant à modifier l'article 19 de l'ordonnance du 17 octobre 1945, modifié par l'article 15 de la loi n° 46-682 du 13 avril 1946, sur le statut du fermage. (Nos 879 et 881, année 1949. — M. de Félice, rapporteur; et n° , année 1949. — Avis de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. — M. N..., rapporteur.)

5. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, tendant à modifier la loi n° 49-787 du 15 juin 1949 relative au cumul des exploitations agricoles. (N° 883, année 1949. — M. N..., rapporteur.)

6. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, étendant aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion, les dispositions de la loi du 24 octobre 1946, portant réorganisation des contentieux de la sécurité sociale et de la mutualité sociale agricole. (N° 682, année 1949. — Mme Devaud, rapporteur.)

— Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er *étage*. — Depuis M. Charles Brune, jusques et y compris M. Chochoy.

Tribunes. — Depuis M. Claireaux, jusques et y compris M. Dupic.

Commission de l'agriculture.

Séance du jeudi 15 décembre 1949.

Présents. — MM. André, Capelle, Couinaud, Dulin, Durand (Jean), Durieux, Félice (de), Fournier (Bénigne), Gravier (Robert), Hoeffel, Pinvidic, Restat, Tucci, Voyant.

Excusés. — MM. Brune (Charles), Delorme, Ferrant, Lemaire, Naveau, Pontbriand (de), Saint-Cyr.

Assistait, en outre, à la séance. — M. Verdeille, au titre de la commission de l'intérieur.

Commission de la défense nationale.

Séance du jeudi 15 décembre 1949.

Présents. — MM. Aubé (Robert), Boulangé, Bousch, Franceschi, Gouyon (Jean de), Piales, Rotinat, Rupied.

Excusés. — MM. Alric, Aubé, Madelin.

Commission des finances.

Séance du jeudi 15 décembre 1949.

Présents. — MM. Alric, Auberger, Avinin, Jean Berthoin, Bolifraud, Chapalain, Debû-Bridel (Jacques), Diethelm (André), Duchet, Grenier (Jean-Marie), Lamarque (Albert), Litaise, Maroger (Jean), Marrane, Jacques Masteau, Minvielle, Montalembert (de), Pauly, Pellenc, Peschaud, Roubert (Alex), Saller, Sclafer.

Excusé. — M. Lieutaud.

Suppléants. — MM. Aubert (de M. Courrière), Ruin (de M. Boudet).

Assistait, en outre, à la séance. — M. Boisrond (au titre de commission des moyens de communication, des transports et du tourisme).

Commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie).

Séance du jeudi 15 décembre 1949.

Présents. — MM. Assailit, Bozzi, Champeix, Mme Devaud, MM. Fouques-Duparc, Le Basser, Sarrien, Schwartz, Soldani, Valle (Jules), Vantullen, Verdeille, Zussy.

Excusés. — MM. Léo Hamon, Rupied.

Suppléants. — MM. Primet (de M. Chaintron), Roux (de M. de Bardonnèche).

Commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.

Séance du jeudi 15 décembre 1949.

Présents. — MM. Bardon-Damarzid, Biatarana, Boivin-Champeaux, Charlet (Gaston), Chevalier (Robert), Delrieu, Félice (de), Geoffroy (Jean), Gilbert Jules, Mme Girault, MM. Kalb, Maire (Georges), Pernot (Georges), Rabouin, Tailhades (Edgar).

Excusés. — MM. Carcassonne, Chazette, Jozeau-Marigné.

Commission de la presse, de la radio et du cinéma.

Séance du jeudi 15 décembre 1949.

Présents. — MM. Bène (Jean), Chalamon, Charlet (Gaston), Chazette, Clavier, Corniglion-Molinier (général), Durand (Jean), Gaspard, Jacques-Destrée, Jacques Masteau, Pajot (Hubert), Ernest Pezet.

Commission de la production industrielle.

Séance du jeudi 15 décembre 1949.

Présents. — MM. Aubé (Robert), Barret (Charles), Bataille, Bousch, Delforirie, Gautier (Julien), Gregory, Grimal (Marcel), Lachomette (de), Léger, Marchant, Novat, Piales, Tamzali (Abdennour), Villoutreys (de).

Excusés. — MM. Aubert, Depreux, Ferrant, Laurent-Thouverey, Longchambon.

Commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

Séance du jeudi 15 décembre 1949.

Présents. — MM. André (Louis), Bourgeois, Canivez, Capelle, Chochoy, Mme Delabie, MM. Driant, Gilbert Jules, Hébert, Jaouen (Yves), Lemaire (Claude), Liotard, Malécot, Paumelle, Pougèt (Jules), Séné, Tailhades (Edgard), Teisseire, Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline), M. Varlot.

Suppléants. — MM. Denvers (de M. Ferracci), Pic (de M. Geoffroy).

Commission de comptabilité.

Séance du mercredi 14 décembre 1949.

Présents. — MM. Bolifraud, Brizard, Clavier, Courrière, Gadoin, Grenier (Jean-Marie).

Convocation de commission.

Additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission des finances le vendredi 16 décembre 1949, à neuf heures quarante-cinq (local de la commission):

Réponses de M. le président du conseil d'administration de la Société nationale des chemins de fer français aux questions posées par MM. les commissaires au cours de la séance du jeudi 15 décembre 1949.

Réunion de commission du vendredi 16 décembre 1949.

Commission des finances, à neuf heures quarante-cinq. — Local de la commission.

INFORMATIONS

RELATIVES À

L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du vendredi 16 décembre 1949.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Désignation de membres de la commission d'instruction.

2. — Discussion d'urgence de la proposition de résolution présentée par M. Jacobson, président de la commission du plan, de l'équipement et des communications, au nom de cette commission tendant à recommander à l'Assemblée nationale les montants à inscrire dans les lois budgétaires de l'exercice 1950 en vue de l'exécution du plan de développement social et économique des territoires d'outre-mer, départements d'outre-mer, Afrique du Nord, pays sous tutelle et pays associés. (N° 314, année 1949.)

3. — Suite de la discussion: *a*) de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi habilitant les chefs des territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, autres que l'Indochine, l'Afrique occidentale française, l'Afrique équatoriale française, le Cameroun et le Togo, à imposer un contingent d'importations de boissons alcooliques et à prohiber l'importation des boissons jugées nocives; *b*) de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi relatif à la fabrication, à l'importation, à la vente et à la consommation des boissons alcooliques en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Cameroun et au Togo; *c*) de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi ayant pour objet, dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer autres que l'Indochine, la répression de l'ivresse publique, la police des débits de boissons et l'aggravation des peines encourues par certains délinquants en état d'ivresse. (Nos 25, 26, 27 et 155, année 1949. — M. La Gravière, rapporteur. — N° 276, année 1949. — Avis de la commission de la législation, de la justice, de la fonction publique, des affaires administratives et domaniales. — M. Antonini, rapporteur. — Nos 277, 289 et 295, année 1949. — Avis de la commission des affaires économiques. — M. Meyer, rapporteur.)

4. — Discussion de la proposition de M. Lapart, tendant à inviter le Gouvernement à organiser d'urgence la lutte contre la tuberculose à Madagascar. (Nos 66 et 282, année 1949. — M. Voca, rapporteur.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le vendredi 16 décembre 1949.

N° 292. — Proposition de M. Paul Catrice tendant à demander au Gouvernement de la République: 1° de promulguer solennellement dans toute l'Union française, après l'accord des Etats associés, la Déclaration des droits de l'homme; 2° de la diffuser partout et d'en prévoir l'enseignement dans tous les établissements scolaires; 3° d'intervenir auprès de l'Organisation des Nations Unies pour que soient bientôt élaborés les textes nécessaires concernant les droits des communautés naturelles, les droits sociaux et les droits culturels; 4° de prévoir et d'appliquer toutes mesures de mise en œuvre effective des principes proclamés par la Déclaration.

N° 308 (1). — Rapport de M. Lechani sur la proposition (n° 498, année 1948) de M. Lechani tendant à transformer les centres municipaux d'Algérie en communes rurales.

NOTA. — (1) Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les conseillers de l'Union française le 15 décembre 1949.

Nomination de membres de commission.

Dans sa séance du 15 juillet 1949, l'Assemblée de l'Union française a nommé membres de la commission spéciale du chemin de fer du Dahomey-Niger:

MM. Canombo, Delmas, Giard, Mme Lefaucheux, MM. Lhuillier, Meyer, de Peretti, Schoek, Sylvestre, Vivier.

Commission de législation, justice, fonction publique, affaires administratives et domaniales.

Séance du jeudi 15 décembre 1949.

Présents. — MM. Abdesselam, Antonini, Bolnix-Basset, Alfred Bour, Bourgarel, Giard, Jousselin, Jumilhon, Mlle Lafon, MM. Randrianja, Simon (Paul), Thonn Ouk.

Excusés. — MM. Belabed, Pieri, Cortinchi, Dadet, Ebélé, Lombardo, Bruault, Motais de Narbonne, Morel, Nignan, Polycarpe, Savi de Tové, Sousatte, Touré.

Suppléants. — Mlle Lafon (de M. de Boysson), M. Antonini (de M. Michard-Pellissier), M. Bolnix-Basset (de M. Roulleaux-Dugage).

Convocations de commissions.

La commission des affaires financières se réunira le vendredi 16 décembre 1949, à dix heures trente (local n° 116):

Examen pour avis de la proposition de résolution (n° 314, année 1949) tendant à recommander à l'Assemblée nationale les montants à inscrire dans les lois budgétaires de l'exercice 1950, en vue de l'exécution du plan de développement social et économique des T. O. M., départements d'outre-mer, Afrique du Nord, pays sous tutelle et pays associés.

Rectificatif.

La commission du règlement et des pétitions se réunira le vendredi 16 décembre 1949, à dix-sept heures (local n° 217), au lieu de quatorze heures, comme il avait été précédemment indiqué.

Annulation de convocation.

La réunion de la commission des affaires économiques, qui devait avoir lieu le vendredi 16 décembre 1949, est annulée et reportée au mardi 20 décembre 1949, à dix heures trente (local n° 120).

INFORMATIONS

RELATIVES

AU CONSEIL ECONOMIQUE

DEUXIÈME SESSION DU MOIS DE DÉCEMBRE 1949

Séances du mardi 20 décembre 1949 et jours suivants.

A QUINZE HEURES

Ordre du jour.

1. — Proposition de résolution concernant le problème de l'alcool carburant.

2. — Propositions de loi ou de résolution n°s 4212, 7178 et 7422, relatives aux offices agricoles départementaux et aux chambres d'agriculture.

3. — Proposition de résolution tendant à demander au Gouvernement de soumettre toutes conventions visant les échanges internationaux à la consultation du Conseil économique avant tout échange de signatures.

L'ordre dans lequel les questions sont inscrites à l'ordre du jour ne préjuge pas de l'ordre de la discussion en séance.

Durée probable de la session: trois jours.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère de l'éducation nationale.

Avis relatif aux programmes des certificats d'aptitude professionnelle de « Tulliste en dentelles mécaniques » et « Esquisseur en broderies mécaniques » avec mention facultative « Piqueur de cartons ».

Les programmes des certificats d'aptitude professionnelle de: « Tulliste en dentelles mécaniques » et « Esquisseur en broderies mécaniques (Schiffli) » avec mention facultative « Piqueur de cartons » seront publiés au *Bulletin officiel* de l'éducation nationale.

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis concernant le résultat du tirage des obligations 5 0/0 amortissable 1938-1948.

(Décret du 13 mai 1938, arrêté du 16 mars 1948.)

Le 15 décembre 1949, à neuf heures trente, il a été procédé publiquement dans l'une des salles du ministère des finances, au tirage au sort des deux séries des obligations 5 p. 100 amortissable 1938-1948 (décret du 13 mai 1938 et arrêté du 16 mars 1948) qui devront être remboursées à partir du 15 février 1950.

Le sort a désigné les séries 10 et 26.

Les porteurs de titres sont, en conséquence, prévenus que le remboursement des inscriptions appartenant à ces séries aura lieu à partir de la date précitée du 15 février 1950, savoir: pour Paris, à la paierie générale de la Seine, à la recette centrale des finances de la Seine, et aux recettes perceptions, et, pour les départements, aux caisses des trésoriers-payeurs généraux, des receveurs particuliers des finances et des percepteurs.

Ministère des finances et des affaires économiques.

LOTERIE NATIONALE

Le tirage de la quarantième tranche de la loterie nationale 1949 a eu lieu à Paris, salle Pleyel, le 14 décembre 1949, à 20 heures 30.

Les numéros se terminant par:

		Série A.	Série B.
		—	—
3	gagnent	1.000 F.	1.000 F.
7	—	1.000 F.	1.000 F.
79	—	1.500 F.	3.000 F.
44	—	2.000 F.	4.000 F.
70	—	2.500 F.	5.000 F.
478	—	3.000 F.	6.000 F.
759	—	4.000 F.	8.000 F.
787	—	5.000 F.	10.000 F.
105	—	6.000 F.	12.000 F.
024	—	7.000 F.	14.000 F.
2.625	—	20.000 F.	40.000 F.
5.934	—	20.000 F.	40.000 F.
8.831	—	20.000 F.	40.000 F.
1.098	—	30.000 F.	60.000 F.
4.401	—	30.000 F.	60.000 F.
6.679	—	30.000 F.	60.000 F.
2.977	—	40.000 F.	70.000 F.
8.126	—	40.000 F.	70.000 F.
9.467	—	40.000 F.	70.000 F.
6.645	—	50.000 F.	80.000 F.
01.905	—	100.000 F.	100.000 F.
36.697	—	100.000 F.	100.000 F.
58.683	—	100.000 F.	100.000 F.
13.480	—	300.000 F.	200.000 F.
65.100	—	300.000 F.	200.000 F.
88.443	—	300.000 F.	200.000 F.
03.051	—	500.000 F.	300.000 F.
76.266	—	500.000 F.	300.000 F.
88.342	—	500.000 F.	300.000 F.
66.448	—	600.000 F.	400.000 F.

Les billets portant les numéros:

		Série A.	Série B.
		—	—
024.671	gagnent	1.000.000 F.	500.000 F.
060.724	—	1.000.000 F.	500.000 F.
110.220	—	1.000.000 F.	500.000 F.
157.474	—	1.000.000 F.	500.000 F.
287.866	—	1.000.000 F.	500.000 F.
070.658	—	1.200.000 F.	600.000 F.
093.061	—	1.200.000 F.	600.000 F.
201.906	—	1.200.000 F.	600.000 F.
260.161	—	1.200.000 F.	600.000 F.
030.396	—	2.000.000 F.	700.000 F.
144.026	—	2.000.000 F.	700.000 F.
068.581	—	4.000.000 F.	1.000.000 F.
233.111	—	7.000.000 F.	1.200.000 F.
282.933	—	10.000.000 F.	3.000.000 F.
012.377	—	15.000.000 F.	8.000.000 F.

Le prochain tirage aura lieu le 21 décembre 1949 à Paris, salle Pleyel.

Paris — Imp. des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, directeur des Journaux officiels,
PIERRE CASSAGNEAU.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

BANQUE DE FRANCE

SIÈGE CENTRAL ET SUCCURSALES

SITUATION HEBDOMADAIRE

ACTIF		AU 8 DECEMBRE 1949	AU 1er DECEMBRE 1949
Encaisse-or (monnaies et lingots)		52.980.553.105 »	52.980.553.105 »
Or affecté en garantie (convention du 17 novembre 1947 et loi du 25 novembre 1947)		9.293.155.602 »	9.293.155.602 »
Bon du Trésor remboursable en or (convention du 17 novembre 1947 et loi du 25 novembre 1947)		2.951.061.578 »	2.951.061.578 »
Bon du Trésor négociable (engagement de l'Etat relatif au dépôt d'or de la Banque nationale de Belgique)		5.039.250.892 »	5.039.250.892 »
Bons du Trésor négociables (souscriptions de l'Etat au fonds monétaire international et au capital de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement)		12.000.000.000 »	12.000.000.000 »
Monnaies d'argent, d'aluminium et de billon		1.670.415.181 »	1.657.056.917 »
Comptes courants postaux		15.727.234.117 »	16.946.275.608 »
Disponibilités à vue à l'étranger		61.663.777.806 »	60.120.063.650 »
Avances au fonds de stabilisation des changes (convention du 27 juin 1949)		23.000.000.000 »	22.800.000.000 »
Avances sur lingots et monnaies d'or		»	»
Portefeuille commercial et d'effets publics :			
Effets escomptés sur la France	296.006.375.666 »		
Effets garantis par l'office des céréales (loi du 15 août 1936, décret du 29 juillet 1939, loi du 19 mai 1941)	27.981.971.000 »	324.063.555.796 »	294.701.608.519 »
Effets escomptés sur l'étranger	75.299.130 »		
Effets négociables et autres emplois à court terme à l'étranger		»	»
Effets négociables achetés en France (décret du 17 juin 1938)		148.873.453.261 »	155.410.463.681 »
Avances sur titres		5.308.058.071 »	6.368.201.921 »
Avances à trente jours au maximum sur effets publics à échéance déterminée n'excédant pas deux ans		16.784.706.000 »	16.470.978.000 »
Bons du Trésor négociables (convention du 11 avril 1946 approuvée par la loi du 9 mai 1946, convention du 24 juin 1947 approuvée par la loi du 26 juin 1947 et convention du 28 août 1947 approuvée par la loi du 4 septembre 1947)		65.000.000.000 »	65.000.000.000 »
Bons négociables de la caisse autonome d'amortissement (conventions des 23 juin 1928 et 7 décembre 1931)		5.002.537.354 »	5.002.537.354 »
Prêts sans intérêts à l'Etat (loi du 9 juin 1857; convention du 29 mars 1878; loi du 13 juin 1878 prorogée; lois des 17 novembre 1897, 29 décembre 1911, 20 décembre 1918 et 25 juin 1928; convention du 12 novembre 1938; décret du 12 novembre 1938; convention du 27 mars 1947; loi du 29 mars 1947)		50.000.000.000 »	50.000.000.000 »
Avances provisoires à l'Etat (convention du 29 septembre 1938 approuvée par le décret du 1er septembre 1939, convention du 29 février 1940 approuvée par le décret du 29 février 1940, convention du 9 juin 1940 approuvée par le décret du 9 juin 1940, convention du 8 juin 1944 approuvée par la loi du 15 juillet 1944, convention du 24 juin 1947 approuvée par la loi du 26 juin 1947, convention du 25 septembre 1947 approuvée par le décret du 1er octobre 1947)		156.800.000.000 »	169.700.000.000 »
Avances provisoires consenties à l'Etat en vue du payement des dépenses d'entretien des troupes allemandes d'occupation en France (conventions des 25 août, 29 octobre, 12 et 30 décembre 1940, 20 février, 30 avril, 10 mai, 11 juin, 11 septembre, 27 novembre et 26 décembre 1941, 5 mars, 30 avril, 11 juin, 17 septembre et 19 novembre 1942, 21 janvier, 31 mars, 8 juillet, 30 septembre, 16 décembre 1943, 23 mars, 17 mai et 20 juillet 1944)		426.000.000.000 »	426.000.000.000 »
Rentes pourvues d'affectations spéciales (loi du 17 mai 1834; décrets des 27 avril et 2 mai 1848; loi du 9 juin 1857)		112.980.750 »	112.980.750 »
Hôtel et mobilier de la Banque		4.000.000 »	4.000.000 »
Divers		22.506.275.454 »	29.958.808.818 »
Total		1.404.781.009.970 »	1.402.519.996.395 »

PASSIF			
Capital de la Banque		182.500.000 »	182.500.000 »
Bénéfices en addition au capital (lois des 9 juin 1857 et 17 novembre 1897)		303.231.454 »	303.231.454 »
Réserves mobilières légales (loi du 17 mai 1834; décrets des 27 avril et 2 mai 1848; loi du 9 juin 1857)		22.105.750 »	22.105.750 »
Réserve immobilière		4.000.000 »	4.000.000 »
Engagements à vue :			
Billets au porteur en circulation		1.241.612.130.740 »	1.240.378.718.445 »
Comptes courants créditeurs :			
Compte courant du Trésor public	5.287.380 »		
Compte courant de la caisse autonome d'amortissement	696.898.701 »	140.390.296.799 »	113.774.000.947 »
Comptes courants et comptes de dépôts de fonds	138.358.136.955 »		
Dispositions et autres engagements à vue	1.329.973.763 »		
Divers		22.266.745.227 »	17.855.439.829 »
Total		1.404.781.009.970 »	1.402.519.996.395 »

TAUX DES OPERATIONS

Escompte	3 %
Avances sur titres	4 1/2 %
Avances à 30 jours	2 1/2 %
Achat des effets publics dont l'échéance n'excède pas trois mois	2 1/2 %

Certifié conforme aux écritures :

Le Gouverneur de la Banque de France,

BAUMGARTNER.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS
DÉPARTEMENT DES TITRES:
68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 F EMISSION 4 0/0 1946 DE LA **société Union d'électricité.**

Les porteurs d'obligations de 5.000 F 4 0/0 1946 de l'ex-Union d'électricité, en liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946, décret d'application du 21 mai 1946), sont informés que cette dernière, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 10 février 1950.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations amorties aux tirages antérieurs restant à rembourser.

Année de remboursement 1947.

56.072 à 56.185.

Société d'Eclairage, Chauffage et Force Motrice de Montbéliard, Audincourt et Extensions

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 6.050.000 F
SIÈGE SOCIAL: A MONTBELIARD

OBLIGATIONS 5 0/0 1931

Amortissement de 1949.

Liste des 110 obligations sorties au tirage du 30 novembre 1949, et qui ne seront remboursables qu'à partir du 1er janvier 1950.

19	66	75	93	102	108	128	145
148	185	246	306	315	360	382	396
504	540	576	502	527	553	617	626
658	671	707	757	790	836	851	861
903	893	939	955	987	1.042	1.100	1.110
1.202	1.257	1.279	1.317	1.318	1.327	1.410	1.414
1.444	1.482	1.525	1.533	1.565	1.578	1.608	1.622
1.630	1.637	1.768	1.776	1.817	1.818	1.868	1.901
1.936	1.945	1.949	1.979	1.985	2.040	2.071	2.075
2.134	2.163	2.167	2.168	2.246	2.260	2.273	2.290
2.304	2.348	2.357	2.369	2.373	2.379	2.406	2.460
2.535	2.577	2.589	2.604	2.610	2.661	2.673	2.680
2.681	2.685	2.692	2.723	2.725	2.728	2.793	2.828
2.923	2.952	2.954	2.970	2.989	3.010		

Les obligations sont remboursables pour la somme de 1.000 F, plus les coupons échus au 1er janvier 1950.

Le dernier coupon à payer sur ces titres sera le coupon n° 37.

Liste des obligations sorties aux tirages antérieurs et qui n'ont pas encore été présentées au remboursement.

Tirage de novembre 1948.

Remboursement le 1er janvier 1949.

224	261	279	491	536	654	730	1.021
1.274	1.312	1.392	1.435	1.446	1.601	1.674	1.726
1.860	1.925	2.272	2.367	2.371	2.457	2.524	2.648
2.649	2.652	2.711	2.722	2.788	2.883	2.902	2.959
2.971							

Tirage de novembre 1947.

Remboursement le 1er janvier 1948.

879	881	1.028	1.272	1.385	1.436	1.452	1.480
1.485	1.486	1.618	1.614	1.795	1.810	2.513	2.548
2.654	2.656	2.886	3.017				

Tirage de novembre 1946.

Remboursement le 1er janvier 1947.

1.422 1.428 1.497 1.833 1.935 2.118

Tirage de novembre 1945.

Remboursement le 1er janvier 1946.

278 1.718 1.831 2.718

Tirage de novembre 1944.

Remboursement le 1er janvier 1945.

1.273 1.643.

Tirage de novembre 1941.

Remboursement le 1er janvier 1942.

1.171 1.460 1.777 2.798 3.033 3.035 3.036

Le conseil d'administration.

SOCIETE JOB

Anciens Etablissements BARDOU-JOB et PAUILHAC

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 45.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL:
A PERPIGNAN, 13, RUE EMILE-ZOLA
SIÈGE ADMINISTRATIF:
A TOULOUSE, 72, BOULEVARD DE STRASBOURG

MM. les porteurs d'obligations 1943 de 2.000 F à 4,25 0/0 sont informés que pour l'amortissement des deux cent dix titres, prévu au 1er janvier 1950, la société, usant de la faculté qui lui est accordée, a procédé pour cent quatre-vingt-dix-neuf titres par voie de rachat en Bourse.

Les onze titres de complément ont été tirés au sort et sont remboursables à 2.085 F, coupons nos 13 et 14 attachés, à partir du 1er janvier 1950.

Liste des onze titres tirés au sort le 6 décembre 1949.

7.060 à 7.069

Liste des titres sortis au tirage du 1er janvier 1947 et non encore présentés au remboursement.

4.451 à 4.456 — 5.350 — 7.486 à 7.490

Le conseil d'administration.

Distillerie de la Suze

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 108 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 11, AVENUE DU GÉNÉRAL-LECLERC, A MAISONS-ALFORT (SEINE).
Registre du commerce: Seine n° 200902

Obligations 4 0/0 de 5.000 F (émission 1946)

Quatrième amortissement du 15 février 1950.

Les porteurs d'obligations de 5.000 F 4 0/0 1946 de la société anonyme Distillerie de la Suze sont informés que la société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 15 février 1950.

En conséquence, le tirage au sort prévu pour le 3 janvier 1950 n'a pas été effectué.

Les précédents amortissements ayant été effectués par voie de rachats, il n'existe pas de titres amortis restant à rembourser.

Société Ch. MILDE Fils & Cie

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 45 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 60, RUE DESRENAUDES, PARIS (17e).
R. C.: Seine n° 102.985.

Obligations de 5.000 F 5,50 0/0 1948.

Amortissement du 1er janvier 1950.

Les porteurs d'obligations de 5.000 F 5,50 0/0 1948 sont informés que la société Ch. Milde fils et Cie, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a racheté en Bourse la quantité de titres nécessaires à l'amortissement prévu pour le 1er janvier 1950.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Il est rappelé que l'amortissement précédent, qui devait s'effectuer le 1er janvier 1949, n'avait pas donné lieu à tirage, les titres correspondants ayant été rachetés en Bourse au cours de l'année 1948.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 15 avril 1948.*)

Obligations de 5.000 F 6 1/4 0/0 1949.

Amortissement du 1er janvier 1950.

Les porteurs d'obligations de 5.000 F 6 1/4 0/0 1949 sont informés que la société Ch. Milde fils et Cie, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a racheté en Bourse la quantité de titres nécessaires à l'amortissement prévu pour le 1er janvier 1950.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 2 mars 1949.*)

DOCKS REMOIS
(LE FAMILISTERE)

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 210 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 1, RUE DE TALLEYRAND, PARIS
R. C.: Reims n° 904.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 330 obligations 4 0/0 1943 dont le sixième amortissement est prévu pour le 1er janvier 1950.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué en décembre 1949.

Liste de rappel des séries comprenant des obligations 4 0/0 1943 sorties aux tirages précédents et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
221 à 230	1946
9.621 à 9.630	1945
13.621 à 13.630	1946

GOUVERNEMENT GENERAL DE L'ALGERIE

EMPRUNT ALGERIEN 5 % 1934

(Lois des 5 août 1920, 23 juillet 1921, 30 mars 1922, 30 avril 1932 et 22 juillet 1932, décret du 19 mai 1934.)

Liste des obligations sorties au trente et unième tirage d'amortissement du 1er octobre 1949.

OBLIGATIONS DE 1.000 F

1.751 à 1.800 — 1.851 à 1.889 — 1.898 à 1.900 — 2.201 à 2.350 — 5.201 à 5.210 — 5.214 — 5.219 et 5.220 — 5.226 à 5.250 — 6.951 à 6.969 — 6.982 à 6.994 — 6.999 et 7.000 — 11.151 — 11.160 à 11.200 — 13.301 à 13.304 — 13.306 à 13.324 — 13.340 — 13.343 à 13.345 — 13.347 à 13.350 — 16.801 — 16.804 à 16.850 — 21.855 à 21.900 — 22.201 à 22.250 — 25.509 à 25.513 — 25.547 à 25.550 — 30.051 à 30.100 — 31.651 à 31.655 — 31.666 à 31.671 — 31.675 à 31.700 — 32.653 à 32.660 — 32.663 à 32.697 — 32.699 à 32.709 — 35.501 à 35.503 — 35.506 à 35.518 — 35.529 à 35.550 — 37.901 à 37.911 — 37.914 à 37.919 — 37.939 à 37.950 — 44.308 à 44.319 — 44.326 à 44.350 — 44.651 à 44.694 — 44.700 — 62.851 à 62.900 — 63.101 à 63.122 — 63.125 à 63.136 — 64.701 à 64.714 — 64.718 à 64.721 — 64.723 — 64.725 à 64.729 — 64.731 et 64.732 — 64.736 à 64.750 — 68.106 à 68.168 — 68.419 à 68.425 — 68.429 à 68.433 — 68.436 à 68.438 — 68.701 à 68.720 — 68.726 à 68.750 — 70.851 à 70.900 — 86.451 à 86.470 — 86.474 à 86.500 — 100.751 à 100.759 — 100.771 à 100.800 — 102.451 à 102.463 — 102.466 à 102.473 — 102.475 à 102.487 — 102.498 à 102.500 — 107.601 à 107.650 — 127.051 à 127.056 — 127.060 à 127.069 — 127.072 à 127.074 — 127.100 — 127.851 à 127.864 — 127.867 à 127.900 — 129.351 à 129.378 — 129.382 à 129.400 — 144.151 à 144.200 — 144.651 à 144.679 — 144.695 à 144.700 — 148.451 à 148.490 — 148.494 à 148.500 — 151.801 à 151.848 — 152.051 à 152.100 — 152.551 à 152.565 — 152.567 à 152.586 — 152.597 à 152.600 — 153.151 à 153.197 — 153.199 et 153.200 — 156.351 à 156.355 — 156.357 à 156.395 — 161.101 à 161.103 — 161.109 à 161.144 — 161.149 et 161.150 — 162.151 et 162.163 — 162.168 à 162.200 — 163.751 à 163.757 — 163.759 et 163.800 — 165.151 à 165.200 — 168.101 à 168.150 — 171.651 à 171.683 — 174.686 à 174.700 — 175.351 à 175.371 — 175.373 — 175.394 à 175.400.

180.101 à 180.150 — 180.301 à 180.350 — 184.051 à 184.054 — 184.056 — 184.058 — 184.060 à 184.066 — 184.068 à 184.081 — 184.087 à 184.100 — 192.701 à 192.706 — 192.711 à 192.718 — 192.723 à 192.735 — 192.739 à 192.747 — 192.749 et 192.750 — 194.451 à 194.453 — 194.455 à 194.465 — 194.470 à 194.500 — 199.901 à 199.950 — 199.151 à 199.180 — 199.187 à 199.200 — 208.601 à 208.611 — 208.614 à 208.617 — 208.621 à 208.642 — 214.101 à 214.147 — 214.149 et 214.150 — 214.501 à 214.550 — 217.001 à 217.050 — 217.451 à 217.500 — 220.451 à 220.500 — 224.851 à 224.871 — 224.873 — 224.878 à 224.900 — 227.001 à 227.022 — 227.024 à 227.026 — 228.051 à 228.080 — 228.084 — 228.091 à 228.100 — 229.451 à 229.469 — 229.472 à 229.492 — 229.494 à 229.500 — 232.201 à 232.231 — 232.233 à 232.248 — 237.251 à 237.295 — 248.451 à 248.500 — 251.401 à 251.423 — 251.426 à 251.442 — 251.444 à 251.450 — 253.701 à 253.710 — 253.712 et 253.713 — 253.716 à 253.723 — 253.729 à 253.750 — 255.352 à 255.378 — 255.385 à 255.391 — 255.393 à 255.395 — 255.398 à 255.400 — 259.951 à 259.989 — 259.991 à 260.000 — 266.051 à 266.075 — 266.078 à 266.100 — 270.051 à 270.083 — 270.087 à 270.093 — 270.301 à 270.314 — 270.318 — 270.320 à 270.327 — 270.338 à 270.350 — 279.601 à 279.604 — 279.606 — 279.608 à 279.650 — 292.251 à 292.289 — 292.291 et 292.292 — 292.294 à 292.300 — 294.601 à 294.605 — 294.619 à 294.650 — 297.551 à 297.563 — 297.569 à 297.600 — 299.951 à 300.000 — 302.201 — 302.207 à 302.227 — 302.232 — 302.243 à 302.246 — 302.248 à 302.250 — 316.451 à 316.463 — 316.474 à 316.482 — 316.493 et 316.494 — 320.451 et 320.452 — 320.457 — 320.459 à 320.464 — 320.466 à 320.500 — 321.051 — 321.057 à 321.100 — 324.303 à 324.350 — 328.701 à 328.723 — 328.728 à 328.750 — 333.501 à 333.550 — 338.201 à 338.224 — 338.228 à 338.233 — 338.244 à 338.246 — 338.248 à 338.250 — 340.601 à 340.650 — 350.653 à 350.700 — 353.701 à 353.750 — 354.501 à 354.504 — 354.514 à 354.531 — 354.536 à 354.550 — 355.665 à 355.700 — 358.201 à 358.250 — 360.101 à 360.112 — 360.114 à 360.150 — 363.101 à 363.150 — 363.201 à 363.212 — 363.227 à 363.248 — 366.151 à 366.165 — 366.168 à 366.174 — 366.177 à 366.199 — 373.151 à 373.190 — 374.101 à 374.112 — 374.120 à 374.150 — 375.801 à 375.850.

381.451 à 381.500 — 383.401 à 381.450 — 383.601 à 383.637 — 383.639 à 383.650 — 385.801 à 385.850 — 387.201 à 387.205 — 387.207 à 387.210 — 387.212 à 387.229 — 387.235 à 387.241 — 387.244 à 387.248 — 390.151 à 390.177 — 390.179 à 390.200 — 390.851 à 390.884 — 390.888 à 390.900 — 394.401 à 394.450 — 395.101 à 395.150 — 395.901 à 395.950 — 409.051 à 409.087 — 409.095 à 409.100 — 412.001 à 412.050 — 412.351 à 412.400 — 417.051 à 417.100 — 418.751 à 418.757 — 418.762 à 418.800 — 418.901 à 418.937 — 418.939 à 418.950 — 421.051 à 421.083 — 421.086 à 421.088 — 421.095 à 421.100 — 422.151 à 422.182 — 422.186 à 422.189 — 422.191 à 422.200 — 433.051 à 433.079 — 433.089 à 433.100 — 433.101 à 433.111 — 433.114 à 433.150 — 438.001 à 438.023 — 438.027 à 438.034 — 438.039 à 438.050 — 438.201 à 483.208 — 438.210 à 438.250.

OBLIGATIONS DE 5.555 F

442.116 à 442.125 — 442.156 à 442.165 — 442.776 à 442.778 — 442.781 à 442.785 — 443.606 à 443.615 — 443.836 à 443.845 — 446.286 — 446.288 et 446.289 — 446.291 à 446.295 — 447.132 et 447.133 — 447.236 à 447.239 — 447.242 à 447.245 — 447.966 à 447.972 — 447.974 et 447.975 — 448.686 à 448.695 — 450.536 à 450.534 — 451.706 — 451.708 à 451.715 — 452.126 à 452.128 — 452.134 et 452.135 — 454.216 à 454.225 — 455.721 et 455.725 — 455.936 à 455.945 — 456.016 à 456.025 — 458.736 à 458.743 — 461.207 à 461.209 — 461.211 — 461.213 à 461.215 — 462.736 à 462.745 — 463.686 à 463.695 — 465.476 à 465.485 — 465.946 à 465.950 — 465.952 à 465.954 — 466.646 à 466.654 — 467.797 à 467.802 — 467.805 — 468.446 à 468.455 — 470.210 à 470.215 — 471.016 à 471.025 — 471.106 à 471.115 — 471.696 à 471.699 — 471.701 à 471.705 — 472.476 à 472.484 — 473.216 à 473.225 — 473.786 à 473.795 — 474.831 à 474.832 — 475.347 à 475.350 — 476.208 et 476.209 — 476.211 à 476.214 — 476.486 à 476.492 — 476.806 à 476.808 — 476.814 et 476.815 — 477.800 à 477.805 — 478.307 à 478.312 — 478.314 et 478.315 — 479.266 à 479.275.

480.027 à 480.029 — 480.035 — 481.137 à 481.139 — 481.141 et 481.145 — 481.229 à 481.231 — 481.235 — 482.159 à 482.161 — 482.164 et 482.165 — 483.276 à 483.282 — 483.284 — 483.501 à 483.505 — 483.526 à 483.535 — 484.016 à 484.025 — 484.166 à 484.171 — 484.175 — 484.706 à 484.715 — 485.866 à 485.875 — 488.466 à 488.475 — 491.428 à 491.435 — 494.476 à 494.485 — 494.496 à 494.505 — 494.563 à 494.565 — 495.446 à 495.455 — 495.536 à 494.545 — 496.726 à 496.735 — 496.966 à 497.005 — 497.106 à 497.114 — 498.166 à 498.175 — 499.781 — 499.783 à 499.785 — 500.031 à 500.035 — 500.656 à 500.662 — 500.665 — 501.036 à 501.041 — 501.043 à 501.045 — 501.276 à 501.285 — 502.086 à 502.095 — 503.266 à 503.275 — 503.666 à 503.675 — 503.906 à 503.915 — 504.606 à 504.615 — 505.896 à 505.901 — 506.476 à 506.477 — 506.481 à 506.485 — 506.706 à 506.710 — 506.712 à 506.715 — 508.726 à 508.733 — 508.776 à 508.785 — 509.486 à 509.489 — 509.492 — 509.494 et 509.495 — 510.806 et 510.807 — 510.811 à 510.815 — 511.016 à 511.025 — 511.476 et 511.477 — 511.479 à 511.485 — 511.906 à 511.911 — 512.336 à 512.340 — 512.406 à 512.415 — 512.626 à 512.635 — 512.906 à 512.914 — 513.526 à 513.534 — 515.036 à 515.045 — 515.536 à 515.545 — 516.206 à 516.215 — 516.556 à 516.565 — 516.836 à 516.838 — 516.845 — 517.216 à 517.224 — 517.529 à 517.535 — 518.417 à 518.421 — 518.536 à 518.545 — 518.562 à 518.565 — 521.346 — 521.348 à 521.350 — 521.352 à 521.355 — 521.496 à 521.499 — 521.501 à 521.505 — 522.176 à 522.185 — 522.197 à 522.205 — 523.426 à 523.435 — 524.106 à 524.115 — 524.206 à 524.215.

La présente liste comprend 5.302 obligations à 1.000 F et 862 obligations à 5.000 F. Ceci porte à 342.135 le total des obligations sorties depuis l'origine des tirages et réduit à 517.915 le total des titres restant à rembourser jusqu'à l'amortissement définitif de l'emprunt.

Le remboursement des obligations et le payement des coupons auront lieu à dater du 10 novembre 1949 aux caisses des établissements ci-après:

Comptoir national d'escompte de Paris;
Banque de Paris et des Pays-Bas;
Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France;
Crédit algérien;
Compagnie algérienne;
Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie;
Société marseillaise de crédit industriel et commercial et de dépôts;
Banque industrielle de l'Afrique du Nord;
Crédit lyonnais;
Caisse de la trésorerie générale.

La liste des obligations amorties et non remboursées ne pouvant, en raison des circonstances, être établie actuellement, sera publiée ultérieurement.

Régie Nationale des Usines Renault

Instituée par ordonnance n° 45-68 du 16 janvier 1945 publiée au *Journal officiel* du 17 janvier 1945.

SIÈGE SOCIAL: 8 ET 10, AVENUE EMILE-ZOLA, A BOULOGNE-BILLANCOURT (SEINE)

Registre du commerce: Seine n° 189286.

Obligations de 5.000 F 4 1/4 0/0 1947.

Amortissement du 1er février 1950.

MM. les porteurs d'obligations de 5.000 F 4 1/4 0/0 1947 sont informés que la Régie nationale des usines Renault, usant de la faculté qu'elle s'est réservée, a procédé au rachat en Bourse de la quantité d'obligations nécessaires pour son amortissement du 1er février 1950.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les précédents amortissements ayant été assurés par voie de rachats, il n'existe pas de titres amortis restant à rembourser.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES

CONFISCATIONS DE PATRIMOINES

(Loi n° 47-520 du 21 mars 1947 art. 19.)

Par jugement contradictoire du tribunal militaire permanent de Bordeaux, en date du 7 juillet 1948, le nommé Avenet (Albert-Jean), né le 26 octobre 1925 à Tours (Indre-et-Loire), de Jean et de Hury (Aline), demeurant à Corné (Maine-et-Loire), a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir, pour trahison.

Par jugement contradictoire du tribunal militaire permanent de Bordeaux, en date du 13 octobre 1948, la nommée Lamonerie (Cécile-Marie), épouse Mandoul, née le 18 juin 1922 à Balzac (Charente), de Pierre et de Jean (Leona), demeurant à Carmaux (Tarn), 49, rue Serpente, a été condamnée à la confiscation des biens présents et à venir, pour trahison.

Par jugement de contumace du tribunal militaire permanent de Bordeaux, en date du 19 janvier 1949, le nommé Bentejac (Georges-Henri), né le 21 septembre 1889 à Bordeaux (Gironde), d'Etienne et de Queriou (Marie-Louise), demeurant à Bordeaux (Gironde), 68, rue Lafaurie-Monbadon, a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir, pour trahison.

Par jugement de contumace du tribunal militaire permanent de Bordeaux, en date du 19 janvier 1949, le nommé Deniger (Antoine), né le 4 mars 1904 à Toul (Meurthe-et-Moselle), de père et mère non dénommés, demeurant à Billère (Basses-Pyrénées), a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir, pour trahison.

Par jugement par contumace du tribunal militaire permanent de Bordeaux, en date du 15 octobre 1947, le nommé Daret (Marcel), né le 17 juin 1920 à Bordeaux (Gironde), de Joseph et de Lamolère (Marie-Thérèse), demeurant à Bordeaux (Gironde), 8, rue Leo-Saignat, a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir, pour trahison.

Par jugement contradictoire du tribunal militaire permanent de Bordeaux, en date du 14 janvier 1948, le nommé Scherer (Robert), né le 4 mars 1914 à Wingen-sur-Moder (Bas-Rhin), de Charles et d'Ambos (Emma), demeurant à Bellevue, commune de Saint-Priest-Taurion (Haute-Vienne), a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir, pour trahison.

Par jugement contradictoire du tribunal militaire permanent de Bordeaux, en date du 18 février 1948, le nommé Chevallet (Albert-Henri), né le 15 juillet 1922 à Burie (Charente-Maritime), de Joseph et de Noket (Augustine), demeurant à Rochefort (Charente-Maritime), 71, rue Leçon, a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir, pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par jugement contradictoire du tribunal militaire permanent de Bordeaux en date du 7 avril 1948, le nommé Sigrist (Edouard-Adolphe), né le 8 juillet 1881 à Giromagny (territoire de Belfort), d'Edouard et de Stoeltzlen (Sophie), demeurant à Arcachon (Gironde), villa Mignon-Caprice, allée Saramea, a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir, pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par jugement contradictoire du tribunal militaire permanent de Bordeaux en date du 13 octobre 1949, le nommé Chiaramonti (Félix), né le 20 mars 1925 à Cavaillon (Vaucluse), de Jacques et de Chiari (Claudine), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône), la Capelette, 12, groupe Renard, a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir, pour trahison.

Par jugement contradictoire du tribunal militaire permanent de la 18e région, séant à Bordeaux en date du 15 mars 1946, le nommé Nagel (Gérard), né le 13 décembre 1906 à Aix-la-Chapelle (Allemagne), de Hermann et de Dyckoff (Marguerite), demeurant à Aix-la-Chapelle (Allemagne), a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir, pour espionnage.

Par jugement contradictoire du tribunal militaire permanent de la 18e région, séant à Bordeaux en date du 14 mai 1946, le nommé Gaubier (Jean), né le 18 septembre 1912 à Bordeaux (Gironde), de père non dénommé et de Gaubier (Marguerite), demeurant à Colombelles (Calvados), a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir, pour trahison.

Par jugement contradictoire du tribunal militaire permanent de Bordeaux en date du 2 juillet 1947, le nommé Urbaneck (François), né le 20 mai 1919 à Essen (Allemagne), de François et de Nikell (Appolina), demeurant à Paris (14e), 4, rue Lalande, a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir, pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par jugement contradictoire du tribunal militaire permanent de Bordeaux en date du 2 juillet 1947, la nommée Gayon (Armandine), née le 7 septembre 1922 à Rochefort-sur-Mer (Charente-Maritime), de Pierre et de Pajeaud (Marie), demeurant à Fontenay-Saint-Père (Seine-et-Oise), a été condamnée à la confiscation des biens présents et à venir, pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 2e chambre civique, en date du 15 octobre 1949, le nommé Boudot (Alexandre), né le 19 février 1901 à Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux (Seine-et-Marne), fils de Félix-Alexandre et de Virginie Feurté, sans domicile connu, a été condamné à la peine de la confiscation des biens présents et à venir, pour indignité nationale.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 2e chambre civique, en date du 14 octobre 1949, la nommée Thomas (Marguerite), née le 25 mai 1895 à Hersin-Coupigny (Pas-de-Calais), demeurant à Paris, 11, rue des Francs-Bourgeois, a été condamnée à la peine de la confiscation des biens présents et à venir, pour indignité nationale.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, chambre civique, en date du 17 novembre 1949, le nommé Grasset (Bernard), né le 6 mars 1881 à Chambéry (Savoie), d'Eugène-Paul et de Marie-Constance Ubbertin, demeurant à Paris (5e), 7, rue de l'Estrapade, éditeur, a été condamné à la peine de la confiscation des biens présents et à venir, pour indignité nationale.

Par arrêt de la cour de justice, 7e sous-section, en date du 7 novembre 1949, le nommé Hellofs (Jean-Léonard-François), né le 5 mars 1909 à Bressux-Liège (Belgique), fils de Jean et de Raskin (Marie-Jeanne), ingénieur, de nationalité belge, dont le dernier domicile connu est à Paris, 1, rue Monsigny, a été condamné à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir, pour commerce avec l'ennemi.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 2e chambre civique, en date du 22 octobre 1949, le nommé Jusseau (Maurice), né le 3 mars 1921 à Nogent-sur-Marne (Seine), fils de Pierre-Bruno et d'Hélène Thion, demeurant à Paris, 10, rue de l'Entrepôt, réceptionnaire, a été condamné à la peine de la confiscation des biens présents et à venir pour indignité nationale.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 2e chambre civique, en date du 22 octobre 1949, la nommée Robert (Eva), femme Logghe, née le 11 juin 1904 à Paris (14e), fille d'Alfred et de Léonie Nautat, sans domicile connu, a été condamnée à la peine de la confiscation des biens présents et à venir pour indignité nationale.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 2e chambre civique, en date du 15 octobre 1949, le nommé Fort (André), né le 27 février 1919 à Auxerre (Yonne), d'Albert et de Potherat (Suzanne), demeurant à Roubaix, 2, rue Saint-André, a été condamné à la peine de la confiscation des biens présents et à venir pour indignité nationale.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 2e chambre civique, en date du 23 juillet 1949, la nommée Maréchal (Odette), née le 12 septembre 1920 à Sens (Yonne), fille de Lucien et d'Hélène Lesourd, employée de bureau, demeurant à Paris, 148, boulevard de Grenelle, a été condamnée à la peine de la confiscation des biens présents et à venir pour indignité nationale.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 2e chambre civique, en date du 21 juillet 1949, le nommé Lathuilière (Louis-Henri), né le 30 juin 1912 à Bessancourt (Seine-et-Oise), fils de X, demeurant à Paris, 5, rue Notre-Dame-de-Nazareth, bijoutier, a été condamné à la peine de la confiscation des biens présents et à venir, pour indignité nationale.

Par arrêt de la cour de justice, 7e sous-section, en date du 24 octobre 1949, le nommé Van Eeu Ven (Adrian-Antoine-François), né le 23 avril 1906 à Rotterdam (Pays-Bas), de Pierre-Guillaume et d'Anne-Marie-Jacqueline Baselaar, administrateur de sociétés, demeurant à Jurançon (Basses-Pyrénées), castel Navarre, a été condamné à la peine de la confiscation de ses biens, à concurrence de dix millions de francs, pour actes de nature à nuire à la défense nationale.

Par arrêt de la cour de justice, 2e sous-section, en date du 29 octobre 1949, le nommé Dussert (Marcel-Jean), né le 13 mai 1911 à Sedan (Ardennes), fils de Nicolas et de Gauthier (Cécile-Mélina), trente-huit ans, mécanicien, Français, ayant demeuré en dernier lieu à Marseille (Bouches-du-Rhône), rue Cyrano, n° 2, quartier Oddo, actuellement en fuite et sans domicile connu, a été condamné à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir, pour intelligences avec l'ennemi.

Par arrêt de la cour de justice, 2e sous-section, en date du 28 octobre 1949, le nommé Praslon (Pascal-Charles), né le 21 mai 1901 à Paris (12e), fils de Charles-Marie et de Laloge (Laurence), quarante-huit ans, administrateur de sociétés, Français, 3, rue Belidor, à Paris (17e), a été condamné à la peine de la confiscation de ses biens, à concurrence de la somme de cinq cent mille francs, pour collaboration économique avec l'ennemi.

Par arrêt de la cour de justice, 2e sous-section, en date du 4 novembre 1949, le nommé Lagardère (Albert-Achille), né le 17 février 1904 à Bonnelles (Seine-et-Oise), fils de Jean-Théophile et de Seigneur (Eléonore-Victoria), arbitre expert commercial, Français, quarante-cinq ans, demeurant à Pa-

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

ris (17e), 118, boulevard Malesherbes, a été condamné à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir, pour rapports économiques avec l'ennemi.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, chambre civique, en date du 4 novembre 1949, la nommée Pocheau (Irène-Henriette-Marie), divorcée Baudry, née le 19 juillet 1911 à Niort (Deux-Sèvres), fille d'Henri et de Marie Boufard, infirmière, sans domicile connu, ayant demeuré pharmacie de France, à Marrakech (Maroc), a été condamnée à la peine de la confiscation des biens présents et à venir pour indignité nationale.

Par arrêt de la cour de justice, 2e sous-section, en date du 22 octobre 1949, le nommé Rappel (Lucien-Eugène), né le 13 décembre 1888, à Paris (11e), fils de Léon-Fortuné et de Janot Marie), administrateur de sociétés, Français, soixante ans, 9, rue Rémy-Dumoncel, à Paris, a été condamné à la peine de la confiscation de ses biens, à concurrence de la somme de cinq cent mille francs, pour actes de nature à nuire à la défense nationale.

Par arrêt de la cour de justice, 2e sous-section, en date du 22 octobre 1949, le nommé Van de Putte (Robert-Ernest-Paul), né le 21 octobre 1898, à Lille (Nord), fils d'Albert-Auguste-Clément et de Colin (Jeanne-Léonie-Virginie), directeur commercial, cinquante et un ans, 55, rue de Varenne, à Paris (7e), a été condamné à la peine de la confiscation de ses biens, à concurrence de la somme de cinq cent mille francs, pour actes de nature à nuire à la défense nationale.

Par arrêt de la cour de justice, 2e sous-section, en date du 29 octobre 1949, le nommé Jouhy Jean-Marie-Paul), né le 31 octobre 1904, à Neuilly-sur-Seine (Seine), fils de Joseph-Pierre-Lucien et d'Anjou (Marie-Louise-Henriette), quarante-quatre ans, garagiste, Français, 3, rue du Dobropol, à Paris (17e), a été condamné à la peine de la confiscation de ses biens, à concurrence de trois cent mille francs, pour indignité nationale.

Par arrêt de la cour de justice, 7e sous-section, en date du 24 octobre 1949, la nommée Prunier (Marguerite-Aimée-Louise), née le 26 mai 1900 à Paris (13e), de Louis-Auguste et d'Henriette-Françoise Delplanque, épouse Caillaud (Paul), avec lequel elle demeure à Paris, 79, rue du Faubourg-Saint-Jacques, a été condamnée à la peine de la confiscation de ses biens, à concurrence de cinq millions de francs.

Par arrêt de la cour de justice, 7e sous-section, en date du 24 octobre 1949, le nommé Caillaud (Paul-Lucien), né le 19 novembre 1903 à Saint-Mandé (Seine), de Charles-Ferdinand et de Pauline-Madeleine Barrail, représentant de commerce, demeurant à Paris, 79, rue du Faubourg-Saint-Jacques, a été condamné à la peine de la confiscation de ses biens, à concurrence de cinq millions, pour actes de nature à nuire à la défense nationale.

Par arrêt de la cour de justice, 8e sous-section, en date du 25 juillet 1949, le nommé Girbes (André), né le 9 janvier 1903 à Paillet (Gironde), fils de Jean et de Miramon (Marguerite), sans profession, demeurant 68, rue des Martyrs, en fuite, a été condamné à la peine de la confiscation de ses biens présents et à venir pour intelligences avec l'ennemi.

Par arrêt de la cour de la justice, 8e sous-section, en date du 25 juillet 1949, le nommé Jeunet (Auguste), né le 2 novembre 1907 à Roanne (Loire), fils de Louis et de Dupont (Clotilde), sans domicile fixe, a été condamné, à la peine de la confiscation de ses biens, présents et à venir, pour intelligences avec l'ennemi.

Par arrêt de la cour de justice, 7e sous-section, du 10 octobre 1949, le nommé Brincourt (Charles-René), né le 24 octobre 1920 à Cherchel (Algérie), d'Alexandre et de Rivalle (Adrienne), domicilié à Paris, chez M. Lotrone, 181, boulevard Pereire, a été condamné, à la peine de la confiscation totale de ses biens présents, pour intelligences avec l'ennemi.

Par arrêté de la cour de justice, 2e sous-section, en date du 15 octobre 1949, le nommé Thomas (Louis-Auguste-Georges), né le 21 avril 1885 à Perpignan (Pyrénées-Orientales), fils d'Edouard-Michel et de Caillens (Virginie-Henriette), publiciste, Français, soixante-quatre ans, demeurant à Sèvres (Seine-et-Oise), 20, rue de la Justice, a été condamné, à la peine de la confiscation totale de ses biens présents, pour intelligences avec l'ennemi.

Par arrêt de la cour de justice, 4e sous-section, en date du 17 octobre 1949, le nommé Rabier (Alexandre-Marie-Charles), âgé de cinquante ans, né le 24 février 1899 à Blois (Loir-et-Cher), de Marie-Jean-Alexis et de Fillion (Marie-Eugénie), vidangeur, ayant été domicilié à Blois, hameau des Métairies, actuellement détenu à la maison d'arrêt de Fresnes, a été condamné, à la peine de la confiscation de ses biens, pour intelligences avec l'ennemi.

Par arrêt de la cour de justice, 6e sous-section, en date du 16 juin 1949, la société Inter-France, fondée sous forme anonyme, le 19 octobre 1938, inscrite au registre du commerce de la Seine sous le n° 278171 B, ayant son siège social 116, boulevard Haussmann, à Paris (8e), représentée par le sieur Caldairou (Henri), demeurant à Neuilly-sur-Seine, 16, avenue Sainte-Foy, pris en sa qualité de représentant spécial, a été condamnée, à la peine de la confiscation totale des biens composant le patrimoine de ladite société, pour actes de nature à nuire à la défense nationale.

Par arrêt de la cour de justice, 6e sous-section, en date du 18 juin 1949, la société imprimerie et journal *La Gazette de Seine-et-Oise*, fondée par acte du 15 décembre 1924, déposé au rang des minutes de Me Prévot, notaire à Arpajon, enregistré le 26 du même mois, ayant son siège social à Arpajon, 95, Grande-Rue, ayant publié les journaux *La Gazette de Seine-et-Oise* et *Le Progrès de Rambouillet*, personne morale représentée par le sieur Gabriel Bernard, demeurant à Paris (11e), 51 avenue de la République, pris en qualité de représentant spécial de ladite société, a été condamné à la peine de la confiscation de la moitié du patrimoine de ladite société, pour actes de nature à nuire à la défense nationale.

Par arrêt de la cour de justice, 2e sous-section, en date du 22 juillet 1949, le nommé Haranger (Georges), né le 31 juillet 1891 à Petit-Quevilly (Seine-Inférieure), fils de Julien et Berne (Marie), négociant, demeurant à Paris, 8, rue Germain-Pilon, a été condamné à la peine de la confiscation de ses biens présents pour intelligences avec l'ennemi.

Par arrêt de la cour de justice, 3e sous-section, en date du 16 juillet 1949, le nommé Dauteuil (Louis-Georges), né le 29 octobre 1893 à Mouy (Oise), fils d'Eugène-Pierre-Hippolyte-Isidore et de Capol (Elisa), cinquante-cinq ans, représentant, 4, avenue de Montmorency, à Paris (16e), a été condamné à la peine de la confiscation de la moitié de ses biens présents pour actes de nature à nuire à la défense nationale.

Par arrêt de la cour de justice, 8e sous-section, en date du 25 juillet 1949, le nommé Philbert (André), né le 19 mars 1923 à Noncourt-sur-Ornin (Meuse), fils de Marcel et Adam (Catherine), employé, demeurant à Paris, 63, rue de Provence, a été condamné à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir pour intelligences avec l'ennemi.

AVIS DIVERS

REVILLON FRERES

SOCIÉTÉ ANONYME

42, RUE LA BOÉTIE, PARIS

Avis aux actionnaires.

MM. les actionnaires sont informés que le dividende de l'exercice 1948-1949, s'élevant à 250 F brut, est payable à raison de 205 F net pour les actions nominatives et au porteur contre remise du coupon n° 42, à partir du 19 décembre 1949, à la Banque de l'Union parisienne, 6-8, boulevard Haussmann, et chez MM. Mallet frères et Ce, 37, rue d'Anjou, Paris.

AVIS D'ADJUDICATIONS

Préfecture de l'Hérault.

PONTS ET CHAUSSÉES

Canal du Midi. — Bief de l'étang de Thau.

Démolition et reconstruction d'un mur de quai aux Onglous.

Adjudication restreinte sur offre de prix

A une date qui sera fixée ultérieurement, il sera procédé, en séance publique, par le préfet du département de l'Hérault, ou son délégué, assisté des autres membres du bureau d'adjudication et en présence de l'ingénieur en chef du service de la navigation des canaux du Midi et latéral à la Garonne, dans les formes réglementaires, à l'adjudication, sur soumission cachetée, des travaux de démolition et de reconstruction des murs de quai du canal du Midi, au bief de l'étang de Thau, au lieudit « Les Onglous », sur une longueur de 221,60 m.

Montant du cautionnement provisoire: 235.000 F.

Montant du cautionnement définitif: 470.000 francs.

L'adjudication sera basée sur un détail estimatif préparé par l'administration quant aux quantités et complété par les soumissionnaires quant aux prix unitaires.

CONDITIONS PRINCIPALES DE L'ADJUDICATION

I. — *Demandes d'admission.*

Les demandes d'admission accompagnées des pièces mentionnées dans l'annexe à l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales, seront adressées franco à l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, 2, port Saint-Etienne, à Toulouse, et elles devront lui parvenir avant le 27 décembre 1949, à seize heures, terme de rigueur. Les demandes qui parviendront à l'ingénieur en chef postérieurement à l'expiration de ce délai ne seront pas admises.

II. — *Instruction des demandes.*

La liste des personnes admises à concourir sera arrêtée par le bureau d'adjudication. Aucun concurrent ne pourra être écarté sans avoir été appelé à présenter ses observations devant ce bureau.

Les personnes admises à prendre part à l'adjudication seront avisées ultérieurement et directement, par lettre recommandée, de la date de l'adjudication.

Les pièces remises par les personnes non admises leur seront renvoyées avec l'avis que leur demande n'a pas été accueillie.

III. — *Communication des pièces du projet aux entrepreneurs.*

Les pièces du projet seront communiquées aux entrepreneurs, tous les jours, excepté les dimanches, les jours fériés et le samedi après-midi:

1° Dans les bureaux de la préfecture (1re division), de dix heures à douze heures et de quatorze heures à seize heures;

2° Dans les bureaux de l'ingénieur en chef du service des canaux du Midi, 2, port Saint-Etienne, à Toulouse, de neuf heures à douze heures et de quatorze à dix-sept heures;

3° Dans les bureaux de M. de Loubresse, ingénieur d'arrondissement, 2, rue de Longuyon, à Sète, de neuf heures à douze heures et de quatorze heures à dix-sept heures;

4° Dans le bureau de M. Linon, ingénieur subdivisionnaire au Pont-Rouge, à Béziers, de neuf heures à douze heures et de quatorze heures à dix-sept heures;

5° Au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme, service intérieur, 244, boulevard Saint-Germain, à Paris, de dix heures trente à douze heures et de quatorze heures à dix-sept heures.

IV. — *Destinataires auxquels les offres doivent être adressées.*

Les concurrents adresseront leurs soumissions:

1° A la préfecture de l'Hérault, à Montpellier, 1re division, 1er bureau;

2° A l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, 2, port Saint-Etienne, à Toulouse.

Le délai de réception des lettres recommandées expirera le dernier jour non férié précédant la veille de l'adjudication, à seize heures, terme de rigueur.

Ces lettres recommandées porteront extérieurement une mention indiquant la nature du contenu et avertissant qu'elles ne doivent pas être ouvertes avant l'adjudication.

Fait à Montpellier, le 30 novembre 1949.

Le préfet,
LOUIS FEYFANT.

Ville de Reims.

APPEL D'OFFRES

pour l'assurance des risques d'incendie des propriétés communales et du bureau de conditionnement.

Les personnes, compagnies ou sociétés qui désireraient concourir en vue de l'assurance des risques d'incendie des propriétés communales et du bureau de conditionnement, faisant l'objet de l'appel d'offres ci-dessus désigné, sont invitées à adresser, en l'accompagnant de toutes pièces justificatives et références utiles laissées à leur initiative, une demande d'admission à concourir au maire de la ville de Reims, à l'hôtel de ville, jusqu'au 17 décembre 1949 à douze heures.

Passé ce délai, aucune demande ne sera admise.

On peut prendre connaissance du dossier de cet appel d'offres tous les jours non fériés, de neuf heures à douze heures et de quatorze heures à dix-sept heures, sauf le samedi après-midi, à l'hôtel de ville, architecture, 1er étage, salle n° 30.

Le maire de la ville de Reims,
Pour le maire:
L'adjoint délégué.

Département des Alpes-Maritimes.

Reconstruction du pont en béton armé sur la Bevera au p. k. 40,930 dans la commune de Sospel.

ADJUDICATION

à NICE, au conseil de préfecture, 81, quai des Etats-Unis, le 20 décembre 1949, à onze heures.

Le 20 décembre 1949, à onze heures, il sera procédé en séance publique, par le préfet des Alpes-Maritimes assisté des autres membres du bureau d'adjudication et en présence de l'ingénieur en chef du service ordinaire, dans les formes réglementaires, à l'adjudication sur offres de prix, sur soumission cachetée, des travaux ci-après désignés:

Route nationale n° 204 p. k. 40,930: reconstruction du pont de la Bevera. Cautionnement à déposer: néant.

L'adjudication sera basée sur un détail estimatif préparé par l'administration quant aux quantités et complété par les soumissionnaires quant aux prix unitaires.

CONDITIONS PRINCIPALES DE L'ADJUDICATION

I. — *Pièces à soumettre au visa.*

Les pièces qui doivent, par application de l'annexe à l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales, être soumises au visa préalable de l'ingénieur en chef, devront, à peine de forclusion, être déposées dix jours au moins avant celui de l'adjudication, entre les mains de M. Mechin, ingénieur en chef à Nice; celui-ci les visera et les remettra au déposant contre décharge trois jours au moins avant celui de l'adjudication.

II. — *Communication des pièces du projet aux entrepreneurs.*

Les pièces du projet seront communiquées aux entrepreneurs tous les jours, excepté les dimanches et jours fériés:

1° Dans les bureaux de la préfecture (1re division, 2e bureau) de dix heures à douze heures et de quatorze heures à dix-sept heures;

2° Dans les bureaux de M. Laurent, ingénieur ordinaire, 41, rue Gounod, à Nice, de dix heures à douze heures et de quatorze heures à seize heures.

III. — *Envoi des soumissions.*

Les concurrents adresseront leurs soumissions avec les pièces mentionnées dans l'annexe à l'article 8 *bis* du cahier des clauses et conditions générales, par lettre recommandée, à l'adresse suivante: M. Mechin, ingénieur en chef des ponts et chaussées, 41, rue Gounod, à Nice.

Le délai pour la réception des lettres recommandées expirera le dernier jour non férié précédant la veille de l'adjudication, à seize heures, terme de rigueur. Les soumissions qui parviendront postérieurement à l'expiration de ce délai ne seront pas admises.

Fait à Nice, le 26 novembre 1949.

Le préfet,
PAUL HAAG.

NOTA. — Pour les concurrents autres que les sociétés d'ouvriers français:

1° Une déclaration indiquant leur intention de soumissionner et faisant connaître les nom, prénoms, qualité et domicile du candidat;

2° Une note indiquant le lieu, la date, la nature et l'importance des travaux exécutés par le candidat ou à l'exécution desquels il a concouru, l'emploi qu'il occupait dans chacune des entreprises auxquelles il a collaboré, ainsi que les noms, qualités et domiciles des hommes de l'art sous la direction desquels ces travaux ont été exécutés. Les certificats délivrés par ces hommes de l'art pourront être joints à la note.

Pour les sociétés d'ouvriers français:

1° La liste nominative de leurs membres (noms, prénoms, domiciles, dates et lieux de naissance);

2° Leur acte de société;

3° L'engagement d'employer effectivement aux travaux, pendant toute leur durée, un nombre minimum de sociétaires qu'elles fixeront;

4° Un acte, en bonne et due forme, désignant le délégué chargé de les représenter et définissant ses pouvoirs comme il est prescrit ci-après;

5° Une déclaration de ce délégué indiquant son intention de soumissionner et faisant connaître ses nom, prénom, qualité et domicile;

6° Une note de ce délégué indiquant le lieu, la date, la nature et l'importance des travaux que la société a exécutés ou à l'exécution desquels elle a concouru, ainsi que les noms, qualités et domiciles des hommes de l'art sous la direction desquels ces travaux ont été exécutés. Les certificats délivrés par ces hommes de l'art peuvent être joints à la note.

Demandes de changement de nom

M. André-Simon Lévy, né à Vaucresson (Seine-et-Oise) le 30 août 1909, domicilié à Boulogne-sur-Seine (Seine), 6, rue Edouard-Detaille, sollicite du garde des sceaux l'autorisation de porter désormais le nom d'André Simon.

M. Charles Debavelaere, médecin, demeurant au Pré-Saint-Gervais, 6, rue du 14-Juillet, adresse, au nom de son fils adoptif, mineur, Jean-Claude, né à Paris (19e) le 13 octobre 1934, une requête au garde des sceaux en vue d'obtenir l'autorisation de lui voir substituer le nom de Debavelaere à celui de Bigards-Debavelaere.

M. Hettier (Claude-André-Charles-Antoine-Marie), né le 26 juillet 1906 à Hérouvillette (Calvados), gouverneur, commissaire du Land de Rhénanie, Palatinat, à Coblence (Allemagne), domicilié à Paris, 36, rue Schaefer, agissant tant en son nom qu'au nom et pour le compte de son fils mineur André-Jacques, né le 2 janvier 1929 à Saienelles (Calvados), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet d'être autorisé à adjoindre à son nom patronymique celui de de Boislambert, pour s'appeler à l'avenir Hettier de Boislambert.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations: 75 fr. la ligne
(Décret du 16 avril 1948, art. 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 13 août 1901.)

16 novembre 1949. Déclaration à la préfecture de police. AMICALE DU DÉPÔT DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS DE LA SOCIÉTÉ DES POMPES FUNÈBRES GÉNÉRALES. But: venir en aide aux nécessiteux et entretenir la camaraderie au dépôt. Siège social: 4, avenue de l'Ermitage, à Saint-Maur-des-Fossés.

16 novembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Cambrai. ASSOCIATION SPORTIVE DU CENTRE D'APPRENTISSAGE DU BATIMENT DE CAMBRAI. But: organiser et favoriser la pratique des sports par les élèves fréquentant l'établissement. Siège social: 15, rue des Chanoines, Cambrai.

19 novembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture d'Albertville. Association des maisons familiales de Beaufort. But: organisation familiale de l'apprentissage agricole et de l'enseignement ménager rural. Siège social: mairie de Beaufort-sur-Doron.

19 novembre 1949. Déclaration à la préfecture de la Savoie. Centre de vacances et d'adoption (fondation Albert-Charrière). But: adoption et vacances pour l'enfance. Siège social: chez M. Paul Charrière, village les Guicherds, Dullin.

20 novembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Omer. La Saint-Hubert d'Elnes. But: répression du braconnage, protection et conservation du gibier, organisation de la chasse. Siège social: chez le président, M. Lefebvre (Joseph), cultivateur à Elnes, par Lumbres.

21 novembre 1949. Déclaration à la préfecture de l'Ain. Sou des écoles laïques de Saint-Cyr-sur-Menthon. But: assurer la défense et le rayonnement de l'école laïque, notamment en améliorant la vie matérielle, la santé et le bien-être des élèves, en récompensant leur travail, etc. Siège social: école de garçons de Saint-Cyr-sur-Menthon.

22 novembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture d'Aubusson. Amicale laïque L'Espérance de Fontanières. But: prolonger et soutenir l'action de l'école et de ses maîtres dans toutes les circonstances. Elle se propose d'apporter à la jeunesse une direction et des moyens matériels pour l'emploi attrayant et fécond de ses loisirs. Siège social: école de Fontanières.

22 novembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Gaudens. Le Col bleu. But: grouper les anciens marins par une étroite solidarité. Siège social: café-glacier, à Saint-Gaudens.

22 novembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Rambouillet. Moto-Club de Rambouillet et sa région. But: encouragement à la pratique des sports mécaniques. Siège social: café-tabac, place de la Gare, à Rambouillet.

23 novembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche-de-Rouergue. Vélo-Club Fontvergnes. But: encourager les jeunes dans le sport cycliste, les aider, les conseiller, voire même les guider. Siège social: café Gaillardi, Fontvergnes-Decazeville.

26 novembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaubriant. Amicale laïque de Plessé, le Coudray et le Dresny. But: soutien et défense de l'école laïque. Siège social: école publique du Coudray-Plessé.

26 novembre 1949. Déclaration à la préfecture de Loir-et-Cher. Théâtre de l'enfance de Blois. But: occuper sainement les loisirs de l'enfance et organiser des séances récréatives. Siège social: mairie de Blois.

27 novembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Senlis. Compagnie d'arc de Creil. But: pratique du tir à l'arc. Siège social: parc de la ville, à Creil.

28 novembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Dieppe. Foyer rural de Bures-en-Bray. But: éducation populaire. Siège social: mairie de Bures-en-Bray.

28 novembre 1949. Déclaration à la préfecture de la Gironde. Cercle artistique soussanais. But: organiser pour ses adhérents des distractions saines et agréables. Siège social café des Sports, à Soussans.

28 novembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Soissons. Le Groupement des industriels de Soissons et région a transféré son siège social du 82, avenue de Reims, Soissons, au 3, rue de Braine, à Soissons.

29 novembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Douai. Association amicale des anciens élèves de l'école normale d'instituteurs de Douai. But: entretenir des relations cordiales entre les anciens élèves de l'école normale d'instituteurs de Douai et établir un lien permanent entre eux et l'école normale. Siège social: école normale, 44, rue d'Arras, Douai.

29 novembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Pontivy. Amicale des chasseurs de Saint-Barthélemy. But: répression du braconnage, organisation de la chasse sur le territoire de ladite commune, repeuplement en gibier des terres louées à ladite société. Siège social: mairie de Saint-Barthélemy.

30 novembre 1949. Déclaration à la préfecture de police. Services auxiliaires français du laïcat missionnaire (S. A. L. A. M.). But: aide au laïcat missionnaire. Siège social: 14, rue Germain-Pilon, à Paris.

1er décembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Vendôme. Association d'éducation populaire de l'école libre de Savigny-sur-Braye. But: fonctionnement matériel, recrutement des directeurs et maîtres et leur rémunération, acquisition ou prise en location d'immeubles utiles à l'école libre ci-dessus nommée. Siège social: école libre de Savigny-sur-Braye.

1er décembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Mascara. Boules-Club de la police de Mascara. But: loisirs; pratique du jeu de boules. Siège social: commissariat central, à Mascara.

1er décembre 1949. Déclaration à la préfecture de la Haute-Marne. Association des correspondants de chemins de fer du département de la Haute-Marne. But: maintenir les relations utiles à la profession. Siège social: 28, rue de Verdun, à Chaumont.

2 décembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Blida. Comité des sports et loisirs. But: pratique des sports; loisirs et œuvres sociales de l'établissement. Siège social: hôpital psychiatrique de Blida-Joinville.

2 décembre 1949. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. Groupement artisanal interprofessionnel de Chatou. But: défense artisanale. Siège social: 77, avenue du Maréchal-Foch, à Chatou.

3 décembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Bellac. Entente sportive Saint-Pardoux et Saint-Symphorien-sur-Couze. But: développer la pratique des sports et des exercices physiques, football en particulier. Siège social: mairie de Saint-Pardoux.

5 décembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Pithiviers. L'Espérance de Givraines. But: établir des liens de camaraderie et de solidarité entre ses membres; rehausser l'éclat de toute cérémonie communale, en particulier aux fêtes nationales, en accord avec la compagnie des sapeurs-pompiers. Siège social: mairie de Givraines.

5 décembre 1949. Déclaration à la préfecture de la Gironde. Association sportive de la radiodiffusion française (région de Bordeaux). But: pratique des sports de plein air, du cyclotourisme et de l'éducation physique. Siège social: 136, rue Ernest-Renan, Bordeaux.

5 décembre 1949. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. Groupe artistique des P. T. T. But: développer le goût de l'art dans les P. T. T. Siège social: hôtel des postes, place Grangier, Dijon.

5 décembre 1949. Déclaration à la préfecture d'Alger. Ettrabia ouattalim. But: création et gestion d'une médersa. Siège social: rue Rageot-de-La-Touche, à Maison-Carrée, Belfort.

6 décembre 1949. Déclaration à la préfecture de Toulouse. Moto-Camping-Club toulousain. But: grouper les jeunes gens et développer en eux le goût du tourisme et du sport. Siège social: café du 10-Avril, 48, rue Compans, Toulouse.

6 décembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Bastia. Association de parents d'élèves d'école primaire. But: défendre les intérêts matériels, moraux et intellectuels des enfants de la ville en âge de scolarité. Siège social: domicile du président, à Saint-Florent.

6 décembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Gourdon. Association des employés de l'hôpital-hospice de Gourdon. But: développer l'esprit de camaraderie et de solidarité entre tous les membres du personnel de l'hôpital-hospice. Siège social: hôpital de Gourdon.

6 décembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Castres. Société de chasse du Causse. But: défense des intérêts de ses membres, répression du braconnage, destruction des animaux nuisibles, repeuplement et constitution des réserves. Siège social: mairie de Labruguière.

6 décembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Carpentras. Comité de défense de la ligne d'Orange, à Buis-les-Baronnies. But: obtenir la modernisation de l'exploitation de la ligne. Siège social: mairie de Vaison-la-Romaine.

6 décembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Pontivy. Club des supporters et sympathisants de la Garde Saint-Ivy. But: encouragement moral et financier aux différentes sections sportives. Siège social: 1, avenue de la Libération, à Pontivy.

8 décembre 1949. Déclaration à la préfecture de Nancy. Les Amis d'Émile Badel. But: honorer la mémoire, protéger et défendre les œuvres d'Emile Badel. Siège social: 25, rue Henri-Lepage, Nancy.

8 décembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. Amicale mourillonnaise. But: venir en aide aux nécessiteux du quartier. Siège social: Civette mourillonnaise, 8, boulevard Bazeilles, Toulon.

8 décembre 1949. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. Travail et Joie. But: favoriser l'éducation, l'enseignement et la culture par les écoles et établissements d'enseignement et par les œuvres scolaires et postscolaires. Siège social: 25, rue du Ballet, Nantes.

9 décembre 1949. Déclaration à la préfecture de la Loire. Groupement des commerçants et industriels du cours Fauriel. But: défense et développement du commerce du cours Fauriel. Siège social: 50, cours Fauriel, Saint-Etienne.

9 décembre 1949. Déclaration à la préfecture de la Drôme. Modifications apportées aux statuts et dans la composition de la commission d'administration de la Société civile des propriétaires des eaux de la source des Mèges. But: entretien de la prise d'eau et des canalisations distribuant l'eau potable aux sociétaires. Siège social: salle de l'ancienne mairie, à Beaumont-les-Valence.

9 décembre 1949. Déclaration à la préfecture de la Gironde. Comité d'arrondissement de Bordeaux de l'Union fédérative des sociétés d'éducation physique et de préparation militaire (métropole et France d'outre-mer). But: encourager les sociétés qui concourent à l'entraînement préparatoire militaire des jeunes. Siège social: 89, cours Victor-Hugo, Bordeaux.

9 décembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Castres. Association d'éducation populaire d'Albine. But: engager, par tous les moyens appropriés, le fonctionnement matériel des écoles libres, et notamment de l'école catholique d'Albine. Siège social: presbytère, à Albine.

12 décembre 1949. Déclaration à la préfecture de Lille. Théâtre moral tourquennois. But: organiser des représentations théâtrales au profit d'œuvres de bienfaisance. Siège social: 5, place Notre-Dame, Tourcoing.

Paris. — Imp. des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.